



Le 30 juin 2025
Direction générale
CK/ID

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 juin 2025
à 18 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD (*absente pour les délibérations n° 5, n° 6 et n° 17*), Ludovic JOYEUX (*absent pour les délibérations n° 19 et n° 20*), Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD (*absente pour les délibérations n° 18 et n° 20*), Gilles PHILIPPEAU (*absent pour la délibération n° 21*), Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU (*absent pour la délibération n° 20*), Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS (*absente pour la délibération n° 18*), Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS (*absent à partir de la délibération n° 5*), Pierre CAMUS-LUTZ (*présent à partir de la délibération n° 5*), Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT (*absente pour la délibération n° 20*), Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHÉ	Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON
Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS	Geneviève HAMEON à Laëticia BAR
Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS	Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel LUCAS

ORDRE DU JOUR :

1		Objet
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025		
1	2025-51	Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages
2	2025-52	Budget principal - Compte de gestion 2024 - Approbation
3	2025-53	Budget annexe Pompes funèbres - Compte de gestion 2024 - Approbation
4	2025-54	Désignation du Président de séance pour l'adoption du compte administratif du budget principal et du budget annexe Pompes funèbres
5	2025-55	Budget principal - Compte administratif 2024 - Approbation
6	2025-56	Budget annexe Pompes funèbres - Compte administratif 2024 - Approbation
7	2025-57	Budget principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 - Validation
8	2025-58	Budget annexe Pompes funèbres - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 - Validation
9	2025-59	Budget principal - Budget supplémentaire 2025 - Révision des crédits de paiements des autorisations de programme - Approbation
10	2025-60	Budget annexe Pompes funèbres - Budget supplémentaire 2025 - Approbation
11	2025-61	Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou d'incinération - Révision - Approbation
12	2025-62	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026
13	2025-63	Dispositions financières diverses
14	2025-64	Tour à Plomb - Restauration - Programme - Enveloppe financière - Approbation
15	2025-65	Conseil Citoyen de la Transition Écologique - Avis sur la production d'énergies renouvelables sur le territoire - Réponse de la Ville
16	2025-66	Appel à initiatives citoyennes - Validation du vote et désignation des lauréats
17	2025-67	Subventions 2025 aux associations - Approbation

18	2025-68	École de Musique - Subventions 2025 aux associations - Approbation
19	2025-69	Association socioculturelle Henri-Normand - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 et subventions 2025 - Approbation
20	2025-70	Association socioculturelle Pierre-Legendre - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 et subventions 2025 - Approbation
21	2025-71	Amicale Laïque de Couëron Centre - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 et subventions 2025 - Approbation
22	2025-72	Association Les Lapins bleus - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 et subventions 2025 - Approbation
23	2025-73	Règlement de fonctionnement et projet d'établissement des structures Petite Enfance - Actualisation - Approbation
24	2025-74	Dispositif passerelle 2025-2027 - Convention avec l'Éducation nationale - Approbation
25	2025-75	Convention de dons de denrées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Approbation
26	2025-76	Résidence artistique - Subvention 2025 à une compagnie - Approbation
27	2025-77	Convention entre la Ville et la Métropole - Traitement des données à caractère personnel - Lecture publique - Approbation
28	2025-78	Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement
29	2025-79	Tableau des effectifs - Modification
30	2025-80	Barème national de la valeur des arbres - VIE/BED - Adoption
31	2025-81	Convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron - Avenant - Approbation
32	2025-82	Quartier des Marais - Nouvelle dénomination des voies de la phase 4
33	2025-83	Préemption SAFER - Parcelle AL 63 - La Sorbière - Acquisition
34	2025-84	Conseil des Sages - Composition - Modification
35	2025-85	Décisions municipales et contrats - Information

Madame le Maire :

Bonsoir à toutes et tous, je donne tout d'abord la parole à Ludovic Joyeux, Premier adjoint, pour qu'il fasse l'appel.

Ludovic Joyeux :

(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs)

M. Michel Lucas a été désigné volontaire pour être secrétaire de séance

Madame le Maire : Merci. Avant de débiter notre Conseil Municipal. La commission des vœux du conseil municipal a été saisie pour deux vœux et s'est réunie mardi dernier.

Je tiens à remercier les participants de cette commission pour la qualité du travail qui s'y est déroulé. Ils ont décidé de remplacer le premier vœu par quelques mots de ma part et une minute de silence.

Face aux conflits qui se déroulent sur le globe, nous en appelons à l'arrêt des armes et à la paix.

Nous sommes convaincus que le dialogue, la diplomatie et le respect du droit international sont les seules voies de la justice et d'une paix durable dans le monde.

Nous déplorons le recours à la force et surtout la multiplication des crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Nos pensées, notre soutien vont en premier lieu à toutes les victimes civiles de ces conflits.

Je vous invite à vous lever pour respecter une minute de silence en solidarité à toutes ces victimes.

(Il est procédé à une minute de silence)

Je vous remercie.

1	2025-51	VŒU POUR LA SANTÉ DE NOS HABITANTS, POUR UNE EAU DE QUALITÉ, POUR L'INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES
---	---------	---

Rapporteurs : Ludovic Joyeux, Dolores Lobo, Patrice Bolo, Yvan Vallée, Adeline Bretin

EXPOSÉ

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, conseillères et conseillers municipaux de sensibilités politiques différentes de la commune de Couëron, sommes très inquiets. Seulement 1 % de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques, qui ne sont que peu connus.

Dix-sept sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, sept captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitant.es se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micropolluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique...). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, conseillères et conseillers municipaux de la ville de Couëron, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage.

Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'action de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

PROPOSITION

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- D'adresser ce vœu au représentant de l'Etat au nom du Conseil Municipal de la ville de Couëron.

Madame le Maire : Lors de cette Commission des Vœux, il a été échangé et proposé de manière transpartisane un vœu pour une protection des captages d'eau en Loire-Atlantique. Nous le savons tous, la protection de la qualité de l'eau est un enjeu qui dépasse nos sensibilités politiques parce qu'il en va de la santé publique, de la protection de l'environnement et de la maîtrise des finances publiques.

Un vœu va donc être lu par l'ensemble des composantes de notre Conseil Municipal. La personne qui devait débiter n'est malheureusement pas arrivée.

Si, elle est là, donc je donne la parole à Adeline Bretin.

Adeline Bretin : Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages.

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau, une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français. Pourtant, nous, conseillères et conseillers municipaux de sensibilités politiques différentes de la commune de Couëron, sommes très inquiets : seulement 1 % de nos masses d'eau est considéré en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

Patrice Bolo : La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique. Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates.

D'autres risques sont avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens, et enfin, tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques, qui ne sont que peu connus.

Dix-sept sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique. Parmi eux, sept captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

Dolores Bolo : À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 milligrammes par litre réglementaires, les inquiétudes des habitants se multiplient et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres. La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques.

Yvan Vallée : Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose une question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micropolluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique...).

Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs, dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité, mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté. Qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ? N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Ludovic Joyeux : Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, conseillères et conseillers municipaux de Couëron, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage.

Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'action de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

Madame le Maire : Merci. Je pense que la lecture de ce texte représente bien les pensées des uns et des autres et les actes qui sont recherchés au travers de ce manifeste. Restons-en là, et dans ce cas, je m'engage à signer ce manifeste tel qu'il est souhaité par l'ensemble des personnes. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Nous allons maintenant pouvoir débiter l'ordre du jour, mais nous devons d'abord approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Avez-vous des remarques sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2	2025-52	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

Le compte de gestion 2024 du budget principal est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal 2024 présenté par le comptable ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion 2024 pour le budget principal proposé par le comptable municipal ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons maintenant aborder le budget principal, avec, en premier lieu, le compte de gestion 2024, et, j'espère, son approbation.

Jean-Michel Éon : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons effectivement entamer la longue litanie des délibérations liées à l'approbation du compte administratif, avec en amont l'approbation du compte de gestion du Trésorier et en aval l'affectation du résultat et le budget supplémentaire, que ce soit pour le budget principal ou pour le budget annexe Pompes funèbres.

Dans les deux premières délibérations, nous allons commencer par approuver le compte de gestion, lequel retrace les flux de recettes et de dépenses réalisées au cours de l'exercice de l'année budgétaire 2024 par le Trésorier en charge de nos comptes, en l'occurrence le Trésorier de Saint-Herblain. Nous allons commencer par le budget principal, puis nous aurons un vote sur le budget annexe Pompes funèbres.

Je précise que le Trésorier nous a dit que nos comptes, dans nos livres, concordent avec les comptes du Trésorier. Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion du Trésorier.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets donc aux voix ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient. Il est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2025-53	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe Pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe Pompes funèbres est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe Pompes funèbres ;

Vu le compte de gestion 2024 pour le budget annexe Pompes funèbres présenté par le comptable ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion du budget annexe Pompes funèbres pour l'exercice 2024 proposé par le comptable ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le deuxième point, c'est le budget annexe Pompes funèbres, là aussi, compte de gestion 2024.

Jean-Michel Éon : Même motif, même punition. Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion du Trésorier de Saint-Herblain pour ce qui concerne les écritures sur notre budget annexe Pompes funèbres.

Madame le Maire : Même chose ? Je mets donc aux voix le compte de gestion 2024 pour le budget Pompes funèbres. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2025-54	DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Cet article interdit donc au Maire de voter son propre compte administratif. S'il peut assister aux débats, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption du compte administratif du budget principal, mais également du budget annexe Pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, il est proposé pour cette désignation du Président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents de procéder au vote par main levée.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Monsieur Jean Michel Éon comme Président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du compte administratif du budget principal, mais également du budget annexe Pompes funèbres ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous passons à la désignation du Président de séance pour l'adoption du compte administratif du budget principal et du budget annexe Pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Comme vous pouvez le lire sur la diapositive, le Conseil Municipal est présidé par le Maire, et, à défaut, par celui qui le remplace. Or, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction à ce moment-là, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. C'est ce que nous faisons chaque année à cette période. Quelque part, cet article interdit donc au Maire de voter son propre compte administratif.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

Madame le Maire : Nous proposons Monsieur Éon.

Jean-Michel Éon : Ce sera avec plaisir.

Madame le Maire : Pour présider cette séance, je propose donc évidemment que Monsieur Jean-Michel Éon soit Président de séance pour les décisions relatives à l'adoption du compte administratif. Je mets aux voix cette désignation. Y a-t-il des remarques ? *(Non)* Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2025-55	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une Collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2024, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

L'approbation du budget 2024 a été l'occasion d'inscrire une vision à long terme du territoire, de projeter des actions concrètes pour l'ensemble des habitants. Pour autant, l'année 2024 a été marquée par une incertitude économique, tant au niveau national qu'international. Les charges de fonctionnement ont fortement progressé et plus particulièrement les coûts de l'énergie ou de la masse salariale.

En parallèle, la dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, a été plus limitée que celles connues les années passées, notamment à la suite de la requalification des bases foncières du site Arc-en-Ciel, qui a impliqué des pertes de taxe foncière et d'allocations compensatrices très importantes.

Néanmoins, la Ville bénéficie d'une situation financière solide qui a permis la réalisation des actions et des projets lancés depuis 2020. Ainsi, l'année 2024 a été marquée par la définition de plans d'action structurants pour le territoire, notamment avec l'adoption du plan vélo communal en juin 2024 et la mise en place de la démarche « Bien vieillir à Couëron » en octobre. De plus, le débat citoyen sur la tranquillité publique, qui s'est tenu au premier semestre 2024, a permis d'établir une doctrine concernant le déploiement d'outils de vidéoprotection aux entrées et sorties de la ville.

Enfin, 2024 a également été une année de fort engagement en termes de dépenses d'investissement, avec le lancement de travaux emblématiques, tels que la réhabilitation de l'école Aristide-Briand, dont les travaux ont commencé à l'été 2024, et la restructuration de la Maison des Fripouilles, initiée en fin d'année.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	10 943 754,28 €	6 439 354,52 €	0,00 €
Dépenses	10 943 754,28 €	5 035 129,78 €	1 818 989,77 €
Résultat antérieur reporté		- 2 729 868,95 €	
Résultat de clôture 2024		- 1 325 644,21 €	- 1 818 989,77 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	32 192 174,44 €	29 637 293,99 €	
Dépenses	32 192 174,44 €	28 579 679,59 €	
Résultat antérieur reporté		7 322 001,62 €	
Résultat de clôture 2024		4 167 085,00 €	

Résultat		2 841 440,79 €	- 1 818 989,77 €
-----------------	--	-----------------------	-------------------------

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le comptable et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2024 ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le comptable municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous en arrivons au compte administratif. Je donne la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Je vais effectivement vous présenter le compte administratif 2024. Il retrace l'ensemble des écritures comptables qui ont été réalisées au cours de l'exercice de cette année 2024, à la fois les dépenses mandatées et les recettes encaissées.

Nous allons le faire, comme nous le faisons fréquemment, à plusieurs voix, puisque je vais d'abord vous faire une présentation comptable de ce compte administratif, puis je passerai la parole à mes collègues adjoints qui pourront nous retracer plus concrètement l'activité qui a été la nôtre en 2024, puisque six mois se sont désormais écoulés depuis la fin de cet exercice.

Dans un premier temps, je vais vous donner les grandes masses de ce compte administratif 2024.

Sur le budget de fonctionnement, nous sommes à 29,6 millions de recettes et 27,7 millions de dépenses, ce qui dégage une épargne brute de 1,9 million. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure, mais nous voyons très rapidement que nos dépenses ayant augmenté plus vite que nos recettes, nous avons une épargne qui se dégrade par rapport au compte administratif 2023.

Sur la section d'investissement, nous avons 5,5 millions de recettes d'investissement et 5 millions de dépenses d'investissement. Nous y reviendrons un peu plus en détail tout à l'heure.

Nous allons parler des équilibres financiers. Nous n'allons bien sûr pas retracer l'ensemble du rapport du compte administratif, que vous avez tous eu entre les mains, chers collègues, mais plutôt vous donner les grandes lignes de ces équilibres financiers avec une diapositive sur les recettes, puis une sur les dépenses.

Pour rentrer un peu plus dans le détail que sur la diapositive précédente, vous voyez que nous sommes sur une augmentation très limitée de nos recettes, puisque nous sommes à +0,52 %. Si nous rentrons davantage dans le détail – je passe assez vite sur les atténuations de charges, même s'il y a eu une diminution non négligeable, mais globalement, elles représentent une part infime de nos recettes – les produits des services augmentent de 7,6 %. Ce sont notamment et essentiellement les sommes payées par les familles pour la restauration scolaire et les activités péri éducatives. Si elles augmentent aussi fortement, ce n'est pas parce que nous avons augmenté les tarifs, bien au contraire, c'est parce que l'activité a été amplifiée et que de plus en plus d'élèves restent à la restauration et bénéficient des activités péri éducatives.

Les recettes fiscales n'augmentent pas du tout, et c'est bien la première année qu'elles n'augmentent pas, même si nous avons eu une revalorisation de nos bases fiscales. Comme nous nous y étions engagés, nous n'avons pas du tout touché aux taux, mais les bases ont été revalorisées, comme chaque année, en fonction de l'inflation de l'année précédente. Ce qui a conduit à cette stabilité malencontreuse de nos recettes fiscales, c'est la requalification des bases fiscales de l'usine Arc-en-Ciel, qui ont conduit à une diminution de 325 000 euros de nos recettes fiscales sur cette base foncière d'Arc-en-Ciel, soit une diminution sensible. Nous verrons qu'elle a un double effet, puisqu'elle impacte aussi les compensations que nous verse l'État par rapport à des diminutions de recettes.

Les dotations de l'Etat sont quant à elles en légère augmentation, puisque là encore, alors que nous aurions dû avoir une revalorisation plus importante des dotations de l'Etat, la baisse des allocations compensatrices est de 275 000 euros, en lien également avec la requalification des bases foncières d'Arc-en-Ciel. Je précise que ce n'était pas prévisible, puisque c'est même une information que nous avons eue en cours d'exercice : nous nous sommes vus grevés de 600 000 euros de recettes, sans compter des éléments que nous avons anticipés, par exemple la diminution de nos droits de mutation,

qui a continué avec la crise immobilière. Ce sont donc plutôt 800 000 euros de diminution de recettes que nous avons subie sur cet exercice.

Si nous passons aux dépenses, là aussi, des événements non prévisibles sont intervenus, notamment lors du vote du projet de loi de finances, avec une augmentation de quatre points de la cotisation versée par les employeurs que sont les Collectivités pour les cotisations retraite de nos agents.

Nous avons donc une diminution de recettes et une augmentation des dépenses, tout cela dans un contexte non prévu. Je n'en ai pas parlé, mais il y a heureusement eu une augmentation des recettes de la Caisse d'Allocations familiales. Toutefois, globalement, si nous ajoutons les 800 000 euros de diminution de nos recettes dont j'ai parlé tout à l'heure et que nous y ajoutons une augmentation de nos dépenses liée au nouveau taux de Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), qui, je le rappelle, ne sera pas sur un an, mais sur quatre ans, nous allons subir de plein fouet une augmentation de cette cotisation de quatre points pendant encore trois ans. Au global, cette année, cela représente une augmentation de 200 000 euros de nos dépenses, mais au bout de quatre ans, il s'agira d'une augmentation de 800 000 euros de dépenses à intégrer à nos budgets successifs. Nous sommes donc sur plus d'un million d'euros de diminution de nos ressources, et ce, je le redis, dans un contexte un peu imprévisible.

Même si nous avons, comme je l'avais dit à l'époque du vote du budget, envisagé, anticipé, depuis deux ans maintenant, une diminution de notre épargne pour revenir, à la fin du mandat, à un niveau d'épargne qui nous semblait satisfaisant, c'est effectivement un petit peu plus dégradé que ce que nous avons envisagé. Nous le voyons bien, et nous ne sommes pas la seule Collectivité dans ce cas. En effet, si vous lisez un peu la presse en ce moment, toutes les Communes, comme nous ce soir, votent leur compte administratif, et certaines sont bien plus en difficulté que nous, avec des équilibres financiers et des indicateurs financiers bien plus dégradés.

Je vais tout de même dire un petit mot des autres dépenses. Les charges à caractère général sont en forte progression, notamment en lien avec l'augmentation subie sur les fluides et l'énergie. Cette augmentation des fluides était anticipée et budgétée : une partie de l'augmentation de 8,5 % sur les charges de personnel a été anticipée, puisque nous avons envisagé dans notre budget des augmentations liées notamment à des recrutements, mais pas au niveau de 8,5 %. Rappelez-vous, sur le budget prévisionnel, nous étions à 3,5 ou 4 %.

Ces 8,5 % sont effectivement liés à des événements imprévisibles. Je vous parlais de l'augmentation des cotisations CNRACL, mais au-delà de ce qu'il y a eu les années précédentes, certes, au bénéfice des agents, notamment l'augmentation du point d'indice, etc., nous avons également eu cette année l'obligation de prendre une mutuelle prévoyance pour tous les agents, ce qui représente un coût supplémentaire de 100 000 euros.

Nous entendons donc les discours gouvernementaux sur la nécessité de faire des économies, de faire participer, de faire contribuer les collectivités locales à cet effort d'économie, mais on leur rajoute sans arrêt des dépenses supplémentaires, si bien qu'à un moment donné, équilibrer un budget devient un peu la quadrature du cercle.

Je passe sur les augmentations des autres charges de gestion courante, puisqu'elles sont plus anecdotiques dans la globalité du budget. C'est principalement dû à l'augmentation des subventions versées aux associations. En l'occurrence, nous parlons bien de compte administratif à compte administratif. Sur notre BP, rappelez-vous, il n'a jamais été question d'augmenter le volume des subventions de 17 %, mais, par rapport à l'année précédente, où un certain nombre d'associations avaient notamment fait valoir qu'elles n'avaient pas besoin de subventions, et par rapport au fait

qu'en 2024, une ou deux associations étaient dans la difficulté et que nous avons dû aider, il y a eu une augmentation du poste de dépense de subventions entre 2023 et 2024.

La traduction graphique de tout cela, c'est effectivement une dégradation de notre épargne brute, qui était aux alentours de 4 millions au CA 2023 et qui chute à presque 2 millions en 2024. Ce n'est pas inquiétant, mais c'est tout de même à prendre en compte et à travailler pour faire en sorte que dans les années à venir, nous puissions stabiliser pour le moins cette épargne, voire la consolider lorsque nous le pourrons. Néanmoins, là encore, cela se fait dans un climat d'incertitude où nous ne savons pas trop à quelle sauce nous allons être mangés dans la construction de notre budget 2026 et des suivants, mais notamment 2026, puisque vous entendez parler comme moi d'une nécessité d'économiser 40 milliards et de l'éventualité de mettre en place une année blanche, c'est-à-dire une année où nous reconduisons à l'identique le budget de l'année précédente. Pour l'Etat, c'est sans doute une contrainte, mais pour les Collectivités, ce sera une contrainte insoutenable que de devoir construire un budget en année blanche.

Cela se traduit par un investissement que nous avons continué à soutenir, puisque nous sommes dans la réalisation de notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), avec des dépenses d'équipement qui ont été réalisées en 2024 pour 4,1 millions, avec effectivement des dépenses qui sont déportées, mais qui sont tout de même engagées, avec un reste à réaliser de 1,8 million. Nous sommes donc sur quasiment 6 millions de dépenses d'investissement sur 2024 au global.

Nous pouvons ainsi voir une dégradation, mais qui n'est pas alarmante, puisque nous passons, notamment sur la capacité de désendettement, de 1,34 année à fin 2023 à 2,37 années à fin 2024. Vous allez me dire que 2,37 années, c'est tout à fait raisonnable. En effet, c'est plutôt la tendance qui est inquiétante et que nous allons devoir réussir à corriger.

L'encours de dette est de 4,6 millions, puisque même si nous avons soldé un certain nombre d'emprunts, il a fallu réemprunter, donc nous avons aujourd'hui un encours de dette à 4 590 000 euros. La dette moyenne par habitant est là aussi tout à fait raisonnable, voire relativement faible, à 295 euros par habitant.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur les grandes masses de ce compte administratif.

Je vais maintenant laisser la parole à mes collègues pour vous présenter plus en détail et plus concrètement les actions et les projets qui ont pu être menés, notamment en 2024, sur les différentes politiques publiques.

Je vais donner la parole après avoir visionné ce diagramme, mais vous le connaissez. Aujourd'hui, le principal poste de dépense de la Collectivité - c'est d'ailleurs par lui que nous allons commencer - est l'Education. Cette politique représente 35 % des dépenses de fonctionnement, nous y reviendrons ensuite dans le détail. Elle est suivie par les Ressources internes, qui sont un peu la face cachée de l'iceberg, mais elles représentent toutes les dépenses qui permettent aux autres services de fonctionner. En dehors de cela, je n'ai pas de commentaires particuliers à faire, puisque c'est un diagramme qui est assez stable d'année en année.

Commençons par l'Education. En l'absence de Clotilde Rougeot, je vais donner la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci, Jean-Michel. Je vais effectivement excuser une nouvelle fois ma collègue Clotilde Rougeot, qui aurait bien voulu partager avec vous ces informations, et reprendre quelques éléments relatifs à ce bloc de politiques publiques, parce qu'il y en a tout de même quatre et qu'elles

sont loin d'être anodines les unes des autres : Petite Enfance, Education, Enfance-Jeunesse et Restauration.

Pour les reprendre une par une et commencer par la Petite Enfance, nous sommes sur une politique publique sur laquelle il s'agit de conforter une diversification de l'offre d'accueil sur notre territoire, offre qui a vocation à être favorable au développement de notre Collectivité et aux attentes des familles, mais aussi sécurisante pour celles-ci. Elle renvoie à un troisième aspect, celui de veiller à garantir, sur notre territoire et dans un contexte en pleine mutation, pour les accueils Petite Enfance, de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel, ce qui s'adresse parfois à des situations familiales précaires.

Dans ce registre, pour l'année 2024, sur la Petite Enfance, nous avons des dépenses qui dépassent les 1 350 000 euros, et des recettes, en face, qui sont de l'ordre de 823 000 euros et un peu plus. Il y a donc un delta qui renvoie à la position de la Collectivité pour garantir cette offre de service auprès de notre population.

Dans ce contexte très particulier, notez tout de même le travail remarquable effectué par les services pour garantir cette diversité de capacités d'offres sur le territoire, avec une diversification et une amplification des modes de garde, avec des projets qui vont se traduire en 2025 et dans les années à venir, comme nous y étions engagés. Je citerai notamment la question de la requalification de la Maison des Fripouilles, qui est en cours.

Sur la question de la politique de l'Education proprement dite, nous sommes sur un poste budgétaire très significatif à l'échelle de notre territoire. Vous l'avez vu dans le diagramme précédent, c'est la part qui, en termes de fonctionnement, est la plus significative, notamment au regard du nombre de personnels aujourd'hui salariés pour encadrer et animer les activités et les projets autour des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Cette politique répond à quatre orientations, la première étant tournée - cela a été le cas en 2024 - sur le renouvellement du projet éducatif de territoire, lequel s'articule avec la convention territoriale globale, dont nous avons déjà parlé, et le projet social de territoire, qui est porté, lui, par le Département.

La seconde orientation est l'ambition de mettre en place - cela a été le cas en 2024 - une nouvelle tarification sur les activités péris éducatives et sur la restauration, cela pour plus de justice sociale et un effort plus équitablement réparti sur l'ensemble des familles qui s'acquittent d'une facture. Je rappelle, parce que cette représentation a la vie dure, qu'aucune des familles facturées ne paye ne serait-ce que la moitié du coût de la pause méridienne. En effet, nous avons entendu et nous avons parfois pu lire sur les réseaux que les ménages qui seraient les plus aisés payeraient pour les plus précaires, mais c'est totalement faux, puisque pour l'ensemble des ménages couëronnais, la Ville contribue au moins à 50 %.

La troisième orientation est celle de porter très concrètement sur de l'investissement la réhabilitation de l'école Aristide-Briand. L'inauguration a été faite il y a une petite quinzaine de jours, les enfants ont déjà retrouvé leur classe. Je crois que la réhabilitation témoigne de la capacité de la Collectivité à porter des projets qui soient ambitieux, y compris sur des bâtiments anciens, en termes de rénovation énergétique.

Le quatrième projet pour 2024 est de structurer l'intervention municipale autour du lancement de cette reconstruction de la Cuisine centrale. Aujourd'hui, le maître d'œuvre est désormais mandaté.

Bien évidemment, nous pourrions parler de la place du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), mais je crois que nous en avons déjà largement parlé au sein du Conseil Municipal. Malgré tout, je rappelle qu'il s'agit de faire de l'école un lieu, un endroit où les déterminismes sociaux qui peuvent peser sur les enfants ne viennent pas grever leur parcours individuel, que ce soit vraiment une école publique qui garantisse l'égalité des chances.

Nous pourrions rester longtemps sur l'Éducation, d'autant plus que ma collègue Clotilde Rougeot aurait pris davantage de temps sur certains aspects, donc j'espère qu'elle ne m'en voudra pas, mais je voudrais tout de même évoquer quelques projets d'investissement, qui figurent, je crois, sur la diapositive suivante. En effet, sur différents sites, nous avons des interventions qui sont loin d'être anodines.

Sur le site scolaire Rose-Orain et Louise-Michel, nous avons une intervention sur la restauration scolaire, l'installation d'abris à vélo, la cage d'escalier, la partie administrative qui a été refaite, ainsi qu'un bac à sable.

Sur Charlotte-Divet et Marcel-Gouzil, nous avons la rénovation des trois blocs sanitaires en maternelle.

Sur Aristide-Briand, je l'ai évoqué, nous avons des travaux de rénovation principalement, avec une vocation de confort énergétique, pour plus d'un demi-million d'euros.

Sur les écoles Anne-Frank et Léon-Blum, nous avons là aussi une intervention sur l'énergie, notamment pour veiller à être moins énergivore grâce au remplacement de la chaudière, cela pour des montants qui sont loin d'être anodins.

Sur le site scolaire Jean-Macé et Paul-Bert, nous avons la rénovation du restaurant maternelle pour plus de 160 000 euros.

Si nous ne reprenons que la politique de la Restauration, parce que c'est assez largement évoqué sur ces investissements, je rappelle tout de même que nous sommes toujours engagés dans la démarche Mon Resto Responsable, et qu'en 2024, la Ville a obtenu, avant que l'Agglomération elle-même ne l'obtienne, le label Territoire Bio Engagé. Parallèlement à cela, la Ville s'est vu remettre le trophée de la Nutrition Durable, ce qui vient confirmer, dans les intentions comme dans les investissements, la priorité que nous donnons à l'alimentation durable sur notre territoire, notamment au titre de la restauration collective.

Pour évoquer ce qui a trait au secteur Jeunesse, je voudrais rappeler que sur cette politique publique, fondamentalement, le positionnement des collectivités est différent dès lors que l'on se situe en Ville-centre, en première couronne ou en deuxième couronne. Là aussi, je voudrais remercier les services, qui sont très impliqués sur cette politique, et qui, globalement, essayent d'animer à l'échelle de notre territoire une intention qui peut se décliner en cinq points.

Le premier renvoie à la nécessité d'accompagner des jeunes sur le maelström d'informations auquel ils peuvent être confrontés pour les aider à trouver ce qui est une information fiable et utile pour eux. Il s'agit également de veiller à les emmener vers l'autonomie, notamment par l'accès à l'emploi ou en réunissant les conditions de l'employabilité. Ce sont encore des actions et des initiatives de prévention qui sont initiées, par exemple sur les conduites à risque et les pratiques addictives, ainsi que des initiatives développées autour de l'éducation à la citoyenneté. Enfin, le cinquième axe renvoie à l'animation à vocation éducative, qui est là aussi portée par des acteurs de notre territoire, dont nous serons amenés à reparler tout à l'heure lorsque nous parlerons de soutien à la vie associative. Que ceux-ci soient remerciés pour leur engagement sur le territoire.

Je n'ai pas forcément lu les diapositives, parce que je pense que nous avons tous la capacité de lire celles qui nous sont mises sous les yeux. En la circonstance, vous voyez les montants qui s'affichent sur la diapositive, avec plus de 40 % du budget de fonctionnement alloué aux quatre politiques publiques qui sont énoncées.

Jean-Michel Éon : Je vais repasser la parole à Ludovic Joyeux, mais j'ajoute une petite précision pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté entre nous. Comme vous le voyez, les 510 000 euros de travaux de rénovation de l'école Aristide-Briand, malheureusement, ce n'est pas le coût global de l'opération, c'est bien ce qui a été dépensé en 2024.

Nous allons maintenant changer de politique publique, mais pas d'orateur, donc je vais repasser la parole à Ludovic, en l'absence de Geneviève Haméon, pour nous parler cohésion sociale, solidarité et relations aux usagers.

Ludovic Joyeux : Au titre de la Solidarité, nous sommes sur une politique publique qui est aussi portée par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), donc ceci fait écho aux travaux et aux discussions que nous avons ensemble avec ces administrateurs et les collègues qui siègent au CA.

Plusieurs initiatives ont effectivement été portées en 2024, pour un budget de fonctionnement qui est de 1,4 million d'euros, soit à peu près 5 % du budget.

Pour mentionner des choses, qui, en 2024, sont arrivées à maturité et témoignent de l'intention très forte que la Ville porte en matière de solidarité, je prendrai deux exemples qui figurent sur la diapositive.

Le premier est le fait que nous ayons totalement refondé le dispositif d'aides facultatives, qui permet là aussi de s'ajuster à l'évolution continue du quotidien à laquelle se trouvent confrontés les ménages en situation de précarité. L'idée est de voir quelle est l'ampleur, quels sont les champs sur lesquels la Collectivité et le CCAS doivent se positionner pour aider mieux encore ces publics en situation de précarité. C'est chose faite. Cela intègre notamment une chose qui ne figure pas sur la diapositive : 2024 a été le moment où nous avons négocié avec plusieurs mutuelles, plusieurs structures de mutuelle, afin de proposer aux habitants de notre territoire une mutuelle complémentaire santé, laquelle est engagée depuis le 1^{er} janvier. Néanmoins, la discussion et la phase d'information des ménages ont eu lieu sur 2024, avec l'idée qui est tout à fait celle du règlement des aides facultatives, à savoir veiller à ce que la santé ne freine pas les dispositions financières des ménages. En effet, il ne faut pas que les marges de manœuvre des ménages voient en la santé quelque chose qui pourrait être une variable d'ajustement ou une zone de renoncement.

Le deuxième aspect, c'est la stratégie du bien-vieillir à Couëron, que nous avons aussi largement partagée au sein du Conseil municipal, avec, sur notre territoire comme sur d'autres de l'Agglomération, un projet de vieillissement largement engagé, avec la nécessité que la Collectivité adapte ses services pour ceux qu'elle porte, mais assume aussi une forme de coordination de tout ce qui est développé à destination de ces publics, en ayant une vigilance très forte sur les aidants, qui est aussi le point fort de la stratégie du bien-vieillir à Couëron. Bien évidemment, l'idée est de décroiser la réflexion et de ne pas se limiter aux politiques gérontologiques, mais de voir comment tous les champs d'intervention sont concernés par cette problématique du vieillissement et d'avoir une attention particulière pour ceux et celles qui ne rentrent pas encore, du fait de leur âge, sous les « radars », si vous me permettez cette expression, des politiques publiques gérontologiques, c'est-à-dire ces personnes qui ne sont pas encore si âgées que cela ou qui ont le bénéfice d'être encore plus

jeunes que celles qui sont concernées - à force, je ne sais plus comment le dire, Madame le Maire, avec les circonvolutions que nous faisons. Bref, des personnes, qui, globalement, ont entre 40 et 60 ans et qui ne sont pas concernées par ces politiques publiques, mais qui sont les acteurs essentiels pour lutter contre l'isolement relationnel des personnes âgées, cela afin d'éviter que la vieillesse ou que le vieillissement ne soit synonyme de quelque chose qui aurait trait à l'isolement ou à une incapacité à se projeter dans ce qui fait encore société.

D'autres exemples sont pointés. Au-delà des accompagnements individuels, et c'est le sens de la « Semaine pour prendre soin de soi », c'est ce que nous appelons les initiatives sociales d'intérêt collectif. Il s'agit, par ce truchement, de repérer des personnes qui peuvent être en situation d'accès à l'emploi, ou en tout cas, qui peuvent être en renoncement de soin. Il s'agit donc de veiller à mettre en place des accompagnements qui soient encore plus ciblés, donc peut-être plus adaptés aux situations personnelles.

Jean-Michel Éon : Merci, Ludovic. Je donne maintenant la parole à Corinne Chénard pour les réalisations dans le domaine de la culture et du patrimoine.

Corinne Chénard : À Couëron, la culture a pour ambition de s'adresser à un large public dans un esprit de proximité, d'ouverture et de découverte. Elle met l'accent sur la médiation et le travail en partenariat, qui croise diffusion, soutien à la création et encouragement de la pratique amateur.

Au cœur d'une Métropole à fort dynamisme culturel, la Ville développe son action en prenant appui sur un patrimoine historique et naturel remarquable, des équipements emblématiques tels que le théâtre Boris-Vian ou la médiathèque Victor-Jara, ainsi que sur un tissu associatif local dense et actif.

À ce titre, le budget 2024 a conforté les dispositifs en place comme la saison culturelle au théâtre Boris-Vian avec la diffusion de 70 représentations, dont 33 en séance scolaire, un programme dense d'actions culturelles à la médiathèque avec 204 actions menées, quatre expositions et deux temps forts, la continuité de la création et l'installation de panneaux d'interprétation patrimoniale, ainsi que des visites guidées et des jeux détectives.

Nous avons fait évoluer les dispositifs existants avec la mise en œuvre expérimentale du fameux Dispositif d'Education Culturelle et Artistique (DECA), qui s'ouvre désormais aux élèves des écoles publiques et maternelles.

L'année 2024 a par ailleurs vu le renouvellement de projets fédérateurs (Les Estivales, les Éphémères de Printemps à la Gerbetière) et d'hiver à l'Espace de la Tour à Plomb, ainsi qu'une programmation culturelle particulièrement riche qui s'est déclinée au travers d'événements festifs constituant autant de temps forts dans l'année.

Présente dans le quotidien des Couëronnais, la médiathèque a fêté ses 10 ans à son image : dynamique, joyeuse et riche en propositions, et, je tiens à le rappeler, gratuite depuis son ouverture. Hugo Duras, artiste nantais, a été invité et a proposé la création d'œuvres collectives avec les habitants et la réalisation d'une œuvre représentant la médiathèque et la Tour à Plomb, qui rejoint la série des formes étonnantes de l'artiste.

Dès 2014, le théâtre Boris-Vian affirmait sa ligne artistique à l'attention du jeune public. Depuis, les spectateurs ont été nombreux à vibrer et éveiller leurs sens dans le cadre de la programmation en famille. Pour cette saison anniversaire, une écotournée musicale, un orchestre participatif et un bal déjanté ont apporté une touche festive à l'année 2024.

Cette année fut aussi l'occasion d'une ouverture inédite de la Gerbetière tout l'été, avec l'organisation de l'exposition *Le Règne du Silence*, en partenariat avec le Muséum d'Histoire naturelle de Nantes, complétée par une exposition historique sur la vie d'Alcide d'Orbigny, ces deux expositions ayant réuni plus de 1 500 visiteurs.

Cette ouverture se reproduit tout au long de l'été depuis le mois de juin, tous les samedis et dimanches de 15 heures à 18 heures, dans le cadre de l'exposition *La Symétrie des Rêves*, toujours en partenariat avec le Muséum d'Histoire naturelle.

Enfin, l'année 2024 a accompagné le projet des études de sécurisation de la Tour à Plomb, que je vous présenterai dans une prochaine délibération, ainsi que la restauration du promontoire de la Gerbetière, poursuivant ainsi l'engagement de la Ville dans la préservation du patrimoine historique.

Sur le plan financier, le contrat administratif 2024 fait part d'un montant de 1 732 280 euros, répartis comme suit : plus de 468 000 euros pour l'action culturelle transversale (Les Estivales, entre autres, qui vont de nouveau se dérouler sur la Commune pendant les deux mois d'été) ; un peu plus de 700 000 euros pour la lecture publique ; un peu plus de 323 000 euros pour le spectacle vivant (théâtre Boris-Vian, programmation de spectacles et d'actions culturelles) ; plus de 240 000 euros en faveur du patrimoine culturel.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Merci, Corinne. Je donne maintenant la parole à Læticia Bar pour les réalisations sportives.

Læticia Bar : Parce que le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion, la Ville attache une importance particulière à son essor sur le territoire. La Ville encourage et développe la diversité des pratiques sportives, qu'elles soient encadrées ou libres.

Avec plus de 7 000 sportifs inscrits au sein des 50 associations ou sections sur la Commune, la dynamique sportive constitue une richesse indéniable contribuant à l'attractivité et à la vitalité de la Ville. Ainsi, la Ville développe une politique sportive fondée sur l'accompagnement des initiatives du milieu associatif et sur le renforcement de la qualité des 23 équipements sportifs couverts ou de plein air mis à disposition, et ce en nourrissant un partenariat actif avec l'Office Municipal des Sports (OMS).

En 2024, les équipements sportifs ont été occupés à hauteur de 25 000 heures. Cette année a également vu le remplacement des projecteurs du terrain de foot à Léo-Lagrange, de la pompe de chauffage aérotherme et de l'éclairage du parking au gymnase Gaudin, ainsi que divers travaux de réfection tels que le traitement d'étanchéité et de glissance des plages de la piscine et de nombreux travaux de confortation et d'amélioration bâtementaire en faveur de la pratique sportive.

Conférant à la pratique sportive une dimension éducative incontournable, la Collectivité favorise son déploiement auprès des jeunes et pérennise le volet pédagogique de sa politique sportive en consolidant son soutien aux initiatives locales en la matière et sa présence active auprès des acteurs éducatifs du territoire. Ainsi, la Ville a assuré plus de 1 400 heures d'interventions dans les écoles publiques et 80 classes de toutes les écoles sont inscrites dans le dispositif savoir-nager.

Portée par la volonté de développement du sport au service de la santé accessible et adaptée, l'année 2024 a vu l'émergence des premiers ateliers d'aqua training à la piscine Baptiste-Lefèvre.

De plus, labellisée Terre de Jeux 2024, la ville de Couëron a développé sur cette année un panel d'animations sportives : des animations autour de la pratique d'activités d'handisport pour les scolaires avec la participation de 355 élèves, un après-midi Terre de Jeux pour les jeunes sur le temps périéducatif autour de la dimension olympique, sans oublier les animations à destination des agents municipaux.

Le point d'orgue de ce programme fut le 16 juin avec l'organisation du dimanche Olympique Couëronnais, le fameux DOC. Cette manifestation, co-portée par la Ville et l'Office Municipal des Sports, organisée sur trois sites distincts du territoire, en collaboration avec 32 associations sportives, a réuni près d'un millier de participants.

Sur le plan financier, le compte administratif fait part d'un montant de 1,4 million au niveau du fonctionnement, répartis comme suit :

- 498 000 euros pour la piscine ;
- Plus de 814 000 euros pour les autres bâtiments ;
- Des subventions allouées aux associations à hauteur de plus de 136 000 euros ;
- Des recettes du service Sport à hauteur de 73 586 euros.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Merci, Laëticia. Je redonne la parole, pour le coup sur sa délégation, à Ludovic Joyeux, pour parler du soutien à la vie associative.

Ludovic Joyeux : Je vais me permettre d'être un peu bref sur cette diapositive, dans la mesure où nous aurons ensuite quelques délibérations relatives à la vie associative. Je rappelle tout de même qu'en 2024, nous n'avions déjà pas fait du budget de soutien à la vie associative une variable d'ajustement dans la fabrication de notre budget. Bien nous en a pris, notamment au regard des désengagements de certaines institutions sur le soutien à la vie associative. Sans faire polémique aucune, le fait que la Région se désengage à hauteur de 75 % sur les politiques culturelles, politiques sportives et politiques de soutien à l'égalité femmes-hommes, ainsi que le désengagement, pour d'autres raisons cette fois - celui-ci n'est pas choisi, il est subi - du Département dans le soutien à quelques initiatives associatives, a fait que nombre de nos associations locales, et pas qu'à Couëron, ont été mises en difficulté. Le discours vis-à-vis d'elles a été très clair, c'est que la Collectivité ne serait pas capable d'abonder, de se substituer, cependant, nous leur garantissons le fait que nous maintenons notre capacité à les accompagner, capacité d'accompagnement qu'il ne faut pas limiter uniquement aux subventions.

C'est le premier chiffre qui apparaît, il s'élève globalement à 1,7 million d'euros versés aux associations en 2024, mais il y a aussi une valorisation de l'ensemble des accompagnements que la Collectivité peut apporter aux associations et qui ne se traduisent que partiellement ici à travers les 750 000 euros mentionnés pour les dépenses de fonctionnement liées à la vie associative. Toutes les valorisations ne sont pas faites ; si celles-ci étaient faites, nous serions sur des montants de l'ordre de plusieurs millions d'euros.

Il s'avère qu'en 2024, nous sommes allés chercher une certification appelée Guid'Asso, qui reconnaît le travail et l'ingénierie du service Vie associative et Initiatives locales dans sa capacité à accompagner les associations, à les accompagner sur l'évolution de leurs projets associatifs, voire certains collectifs vers la structuration en association. En l'occurrence, nous sommes plutôt sur un accompagnement au titre de l'ingénierie de projet, mais aussi sur un accompagnement qui se traduit par de la logistique, et qui peut notamment par les nombreux événements qui sont portés à l'échelle de notre territoire par les associations couëronnaises.

Je voudrais également pointer que dans une logique d'animation, d'interconnaissance, et globalement, de mutualisation des projets et des ressources, une deuxième rencontre associative a été portée en 2024 sur deux sujets. Nous ne pensions pas être autant dans le cœur de l'actualité, puisque cela avait été programmé avant les désengagements que j'ai pu évoquer. Le premier était sur : « Comment les associations doivent-elles-mêmes porter et s'inscrire dans des logiques d'autofinancement ? » Le deuxième sujet était plus macro, puisqu'il renvoyait à la manière dont les associations sont des lieux où, malheureusement, peuvent advenir des violences sexuelles et sexistes, mais surtout des lieux de prévention.

Je crois que cette rencontre, accompagnée que nous le fûmes par la FAL44, avec qui nous avons aujourd'hui une convention, a été fort appréciée. Nous serons amenés à reconduire ce type de démarche.

Au total, pour ce que nous sommes aujourd'hui capables de valoriser, le soutien à la vie associative, avec une très large part liée aux subventions, est aujourd'hui à plus de 1,8 million d'euros de fonctionnement.

Jean-Michel Éon : Merci, Ludovic. Nous passons à l'Aménagement du territoire et Cadre de vie. Naturellement, c'est Michel Lucas qui intervient.

Michel Lucas : Cette politique est également conditionnée par beaucoup de choses qui ont été dites auparavant, c'est-à-dire qu'elle doit conjuguer la préservation des espaces verts, du patrimoine naturel riche, mais également l'amélioration du cadre de vie des habitants en intégrant les enjeux climatiques dans chaque projet.

Pour cette politique publique, nous retrouvons 2 millions d'euros, qui pourraient se traduire par cinq éléments.

Tout d'abord, peut-être un volet plutôt environnemental avec la mise en œuvre du Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN). Pour rappel, il a été adopté définitivement - c'est aussi quelque chose qui doit être souligné - par le Département le 23 juin dernier. Ce PEAN est donc effectif sur la commune de Couëron. Nous remercions les communes qui nous accompagnent, c'est-à-dire Indre et Saint-Herblain, parce que c'est quelque chose d'important.

Un autre sujet qui s'inscrit dans le cadre de cette politique publique - en l'occurrence, c'est plutôt mon collègue Olivier Scotto qui le fait -, c'est l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, justement pour permettre, dans la même traduction que nous avons, sachant que nous devons aussi être exemplaires sur le sujet, d'appliquer cette gestion différenciée.

Enfin, un autre sujet, mais qui est aussi tout à fait important, c'est la formalisation du Cahier communal de Biodiversité, qui nous permet d'avoir une traduction de l'ensemble de ces sujets au regard de la transition que nous souhaitons. Bien sûr, nous aurions pu rajouter le Territoire Bio Engagé, que nous partageons aussi par ailleurs.

Dans un autre cadre, qui porte sur deux choses importantes et qui s'inscrit dans la durée - les autres s'inscrivent aussi dans la durée, mais ils arrivent complètement faits -, c'est l'étude du centre-ville avec la formalisation du Plan-Guide Centralité. Pour rappel, elle est encore à disposition, puisque nous avons rajouté au fil de l'eau Rives de Loire. L'exposition sur les bords de Loire est à disposition de toutes les personnes qui souhaitent encore en prendre connaissance.

Le dernier endroit important, c'est le site Langevin, avec un mandat d'étude avec Loire-Atlantique Développement, qui nous accompagne sur ce sujet-là, puisque là aussi, au vu d'un certain nombre de choses, il était important de nous faire accompagner. Nous avons un collège avec des choses qui risquent de bouger, une grande surface, un cabinet médical, des équipements publics qui apparaîtront sur ce lieu, avec une école, donc vous voyez que cet enjeu est très important, avec le souhait d'être accompagné par rapport à l'avenir sur ce sujet.

Voilà un peu cette politique publique présentée en quelques mots. Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : La parole est maintenant à Gilles Philippeau sur les politiques Prévention et Tranquillité publique.

Gilles Philippeau : Le budget de fonctionnement du service Prévention et Tranquillité publique a été de 302 000 euros sur 2024, ce qui a permis le renforcement de la Police municipale avec l'embauche de nos cinq policiers municipaux et le déploiement de pistolets à impulsion électrique pour nos agents.

Ce budget a également été marqué aussi par une consultation citoyenne sur le dispositif de la vidéoprotection sur le domaine public en organisant une enquête auprès des habitants et deux réunions publiques avec l'intervention de divers intervenants.

Ces différents éléments nous ont permis de prendre une décision sur le déploiement de la vidéoprotection aux entrées et sorties de ville, avec l'adhésion au Centre de Supervision urbain de Nantes Métropole à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ce budget a aussi été l'occasion de financer une consultation sur l'extension de la participation citoyenne, qui est en lien avec la Gendarmerie, la Police municipale et la Ville, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Merci, Gilles. Nous terminons avec les Ressources internes.

Vous avez déjà eu beaucoup de chiffres, donc je ne vais pas vous abreuver plus que nécessaire. Simplement, comme je le disais tout à l'heure, le secteur Ressources internes comprend tout ce que nous ne pouvons pas mettre dans les différentes politiques publiques, mais contribue à la réalisation de ces politiques publiques. Il s'agit du deuxième budget de la Collectivité, puisque nous sommes quasiment sur un quart du budget, avec notamment les systèmes d'information, le fonctionnement de nos systèmes d'information, à la fois en interne et en externe, tout ce qui relève de l'entretien, de la maintenance, des fluides, avec leur augmentation, ainsi que la masse salariale, qui correspond aux agents qui travaillent dans ces ressources internes, pour 2,7 millions.

Au niveau des moyens généraux, c'est effectivement le service qui gère tout l'entretien ménager hors bâtiments scolaires, à savoir le garage, les achats, les approvisionnements, le courrier et la reprographie, cela pour pratiquement 860 000 euros, ainsi que le secteur des Ressources humaines, des Finances et de la Commande publique, qui gère aussi un certain nombre de services qui ne sont pas divisibles sur chacune des politiques publiques, pour près de 2 millions d'euros.

Voilà pour cette présentation du compte administratif 2024.

Je suppose qu'il y aura des demandes de prise de parole. Farid Oulami. Y aura-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Pierre Camus-Lutz, Monsieur Bolo et Ludovic Joyeux.

La parole est à Farid Oulami.

Farid Oulami : Madame le Maire, chers collègues, d'ores et déjà, je tiens à remercier les services pour la qualité de leur travail et Jean-Michel Éon pour la qualité de sa présentation, ainsi que tous les adjoints qui nous ont fait part de la présentation autour de leur délégation.

L'exercice budgétaire 2024 ne restera pas dans les annales, compte tenu notamment de la survenue d'événements non anticipables, comme l'a évoqué Jean-Michel Éon. Nous en sortons finalement plutôt légèrement fragilisés, avec un taux d'épargne brute de 6,48 %, inférieur aux 8 % recommandés, une épargne brute divisée par deux par rapport à 2023 et une capacité de désendettement qui monte à 2,37 années, bien en deçà des seuils problématiques, cela dit.

Que retenons-nous de l'ensemble de ces chiffres ?

La première chose qui saute aux yeux, ce sont les dépenses de personnel, qui flirtent avec les 70 % de budget de fonctionnement. Même si notre groupe soutient un niveau de service public élevé, il nous semble assez urgent de commencer à mener une réflexion à ce sujet - peut-être que c'est d'ailleurs une préoccupation déjà forte et que vous le faites - en y associant de près les organisations syndicales pour partager la situation, l'analyser et trouver ensemble des solutions adaptées, car les marges de manœuvre nous semblent étroites, eut égard aux enjeux de développement de notre Ville.

Il y a également les dépenses de fluide et de gaz qui s'envolent à +427 000 euros. Il nous semble qu'il faudrait reprendre le plan de sobriété et l'ajuster, que nous avons travaillé collectivement. Il faudrait également accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour la consommation des bâtiments communaux.

Les gros travaux entrepris dernièrement à l'école Aristide-Briand et ceux à venir au sein du Dojo, au regard de l'ambition de rénovation thermique, peuvent progressivement améliorer la situation.

Quant aux subventions, c'est +17 % par rapport à 2023. Peut-être que certaines de nos associations peuvent déjà ressentir les effets des coupes financières contraintes du Département ou volontaires de la Région. En l'occurrence, je parle davantage pour 2025, parce qu'en 2024, je ne pense pas. En revanche, pour 2025, il est vrai que nous avons bien en tête notre École de Musique, impactée par une baisse de la subvention départementale. Notre Ville doit effectivement continuer à être au rendez-vous pour soutenir l'ensemble des associations.

S'agissant de la loi Solidarité et Rénovation Urbaine (SRU) qui s'applique sur notre territoire, habituellement, nous arrivions à ne pas payer cette dépense grâce à une certaine stratégie à cet égard, mais pas en 2024. Nous, nous défendons le logement social. Si l'on regarde la ZAC Rives de Loire avec le programme de logements et la part de logements sociaux envisagée, qui est de l'ordre de 25 %, en comparaison à l'accession libre, qui est à 70 %, nous voyons que le taux de logements sociaux va progresser, mais peut-être pas dans des proportions si importantes que cela. Effectivement, cette pénalité SRU sera certainement à provisionner aussi les prochaines années.

Les recettes ne progressent presque pas, vous l'avez dit, je ne reviens pas sur les causes. Quant aux aides de l'Etat, elles ne sont pas tout à fait à la hauteur, ce n'est pas vraiment une surprise.

Je ferai juste un point sur les services de restauration, sur le périscolaire, sur la tarification, notamment de la cantine. Elles progressent, mais elles sont finalement assez loin de couvrir les dépenses consacrées par la Ville à ce sujet. La politique de tarification de la Ville est solidaire, fonction des efforts

financiers des ménages, donc fonction de leurs ressources, de leur quotient familial. Peut-être que devant la raréfaction des recettes tous azimuts, la Ville devra à nouveau se pencher sur ce sujet pour rehausser la participation des familles très aisées. Je crois qu'un certain nombre de villes de la Métropole s'y penchent actuellement. Cela fera des recettes supplémentaires et je pense que toutes les recettes sont bonnes à prendre.

Nous reconnaissons à l'équipe municipale le fait - il faut le dire aussi - que les taux d'imposition n'ont augmenté qu'à une seule reprise sur ce mandat. Je crois que c'était un engagement que vous aviez pris, Madame le Maire. Je pense que c'est important de le souligner, parce qu'à travers ce petit exercice que je viens de faire, nous voyons qu'au niveau des recettes, c'est assez complexe et assez compliqué. Les dépenses augmentent inévitablement, donc l'année blanche, nous n'y croyons pas. C'est presque impossible, nous ne voyons pas comment cela pourrait se concrétiser à l'échelle d'une Municipalité en gelant les dépenses.

Nous pouvons donc nous féliciter que l'effort soit fait en termes de gestion au niveau de la ville de Couëron, sans impacter forcément les habitants par rapport à la hausse des taux d'imposition, qui, encore une fois, n'aura été faite qu'à une reprise.

Qu'en sera-t-il demain ? Il s'agit, pour les prochaines années, de concrétiser la réflexion aboutie en 2024 - vous l'avez souligné plus tôt dans le rapport, mais moins ce soir - sur le plan vélo et le plan sur le bien-vieillir, sur les propositions retenues, mais nous le verrons un peu plus tard dans le cadre du Conseil citoyen de la Transition écologique.

Nous saluons la qualité de ce travail. Le plus dur est certainement à venir pour financer les actions emblématiques tant nos marges de manœuvre semblent assez faibles.

Il faudra, nous semble-t-il, accentuer la préparation de notre Ville aux grands enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique. Cette énième vague de chaleur nous le montre encore et génère son lot de souffrances. Aujourd'hui, dans notre Ville et dans nos classes, à 11 heures ce matin, nous avons un certain nombre de témoignages qui relataient des classes à 35 degrés. Ce n'est pas spécifique à Couëron, nous le voyons bien, c'est partout en France, mais c'est bien l'enjeu qui nous concerne toutes et tous et à travers l'ensemble du territoire français et mondial.

La cohésion sociale et la solidarité, évidemment, je pense que ce sera toujours une de vos préoccupations, c'est une des nôtres. Nous souhaitons que personne ne soit laissé au bord du chemin.

Pas d'écologie sans justice sociale. L'écologie est pour nous le plus puissant levier pour résoudre les inégalités. C'est avec cette exigence, avec ce souci de l'intérêt général et de la solidarité que notre Conseil Municipal va devoir se mobiliser dans les années à venir pour le bien-être des Couëronnais et encore accentuer son action dans ces domaines.

Des choix seront à faire, nous ne pourrons pas tout faire. Choisissons de préserver l'avenir, de préserver la vie, d'agir favorablement et durablement sur la santé de nos concitoyens. Il y a toujours urgence à agir.

Merci de votre attention.

Jean-Michel Éon : Merci. La parole est maintenant à Pierre Camus-Lutz.

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, chers collègues, tout d'abord, je me joins à mes collègues du groupe communiste et républicain pour remercier les services, une fois encore, pour leur travail

éminemment important, et également la présentation de Jean-Michel pour la bonne compréhension de nos finances locales et les débats qui peuvent s'y associer.

Il s'agit d'ores et déjà du dernier compte administratif que nous votons dans ce mandat. Ce dernier témoigne de la manière dont la Collectivité a souhaité mettre en œuvre le programme pour lequel elle a été élue, dans un contexte particulièrement compliqué. Cela aura un peu été de l'ordre de la répétition chaque année de notre mandat, mais tous les ans, nous aurons eu des difficultés diverses et variées, entre le Covid, les tensions internationales, l'inflation, l'austérité budgétaire imposée par les gouvernements successifs.

Dans ce cadre, notre majorité a décidé de faire un choix clair, que notre compte administratif exprime clairement aujourd'hui, il me semble, c'est bien de dégrader de manière contrôlée notre bonne santé budgétaire pour privilégier la bonne continuité du service public, le déploiement de nos actions et l'investissement sur la Commune, afin que les Couëronnaises et les Couëronnais soient le moins impactés possible, surtout qu'il y a en la matière des facteurs qui nous sont totalement exogènes et sur lesquels il est difficile d'agir rapidement. Je pense au coût de l'énergie, sur lequel nous ne pouvons malheureusement pas claquer des doigts et tout changer, et la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique, qui est forcément la bienvenue, mais qui n'a absolument pas été accompagnée par l'Etat.

Malgré ce contexte, il est à noter que la commune de Couëron profite de plusieurs années de gestion sérieuse qui lui permettent aujourd'hui de rester dans une situation encore confortable.

Quelques données illustrent cette situation : une épargne brute certes en retrait, mais qui reste tout de même autour des 2 millions d'euros, et une capacité de désendettement qui reste à 2,37 années alors que la moyenne nationale était autour des cinq années en 2023, selon l'Observatoire des Territoires.

Ce sont des indicateurs qui permettent de mesurer un peu l'effort financier budgétaire fourni par la Commune, mais également de s'assurer de sa bonne santé financière sur le long terme. C'est une très bonne chose, car à l'heure où une partie de la population se précarise, où les inégalités se creusent, notre majorité est pleinement entrée dans les projets pour lesquels les Couëronnaises et les Couëronnais l'ont élue.

Toutefois, les perspectives restent encore incertaines. Aucune Collectivité ne pourra effectivement continuer indéfiniment à ce rythme. Cela fait presque dix ans que l'autonomie financière s'érode progressivement au niveau des collectivités locales par la perte de maîtrise des leviers fiscaux au profit de dotations de l'Etat, ce qui confère à ce dernier un pouvoir nouveau de pouvoir marchand avec nos budgets comme bon lui semble.

Face à des gouvernements dont le seul agenda est visiblement de réaliser des économies sans toucher aux grandes entreprises, sans toucher au patrimoine, nos choix de politique publique, dans ce contexte, ne vont mécaniquement que se restreindre pour progressivement se refermer autour de nos compétences obligatoires.

Alors, comment nous serait-il possible d'agir pour inverser cette tendance, pour faire en sorte de limiter ces différents indicateurs que nous avons regardés, sinon que de renoncer purement et simplement à nos engagements ? Faudra-t-il réfléchir, comme le font actuellement les départements, à renationaliser des compétences, comme en l'occurrence l'aide sociale à l'Enfance, faute de pouvoir assurer le strict minimum et d'être maltraitant, au final, face à des populations vulnérables ?

De ce fait, même si la période reste incertaine, notamment face au risque de censure du gouvernement et des prochaines échéances électorales qui arrivent, j'ai tout de même bon espoir que les élus de cette prochaine majorité, en votant le compte administratif de l'année 2025, puissent alors constater le chemin que nous aurons parcouru pour faire face à ce mandat, qui n'aura pas été simple, et qu'ils aient tous les leviers nécessaires en main pour continuer à proposer une politique au service du plus grand nombre, au service du climat et au service de la justice sociale.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Merci. La parole est à Patrice Bolo.

Patrice Bolo : Madame le Maire, chers collègues, je vais aussi remercier Jean-Michel Éon et les services pour la clarté d'exposition de cette thématique, qui est toujours aussi peu glamour, voire très indigeste. Ce sera aussi la dernière préparation pour ce mandat.

De nombreux projets ont été programmés, ont été budgétés, puis aussi souvent repoussés de N+1 en N+1. Nous pouvons les regretter : une réfection de salle de sport, le réaménagement du bourg, la place de Gaulle. Pourtant, notre Ville a des finances saines, même s'il faut rester vigilant, comme vous l'avez redit, à juste titre, peut-être aussi grâce à une dynamique fiscale vertueuse due à un nombre grandissant d'habitants.

Notre Commune, comme vous l'avez dit aussi, est très peu endettée. Elle vit avec des comptes relativement sains, et même peut-être trop sains. Je trouve que notre Commune est victime d'un malaise récurrent, qui est le sous-investissement en projets structurants. Une Ville qui n'investit pas s'effondre sur elle-même, elle s'endort. Il apparaît assez clair, malheureusement, même si vous avez effectivement des résultats vraiment intéressants dans beaucoup de domaines, que vous n'avez peut-être pas su améliorer autant le quotidien de la population. Vous avez quand même mis en place beaucoup de politiques de saupoudrage par-ci par-là : une réfection de voirie, un banc à tel endroit, une salle remise en état, un équipement sportif au budget élyséen, une ombrière... Je n'aborde pas non plus les problèmes d'absence d'investissement pour améliorer la sécurité environnementale de notre population.

Je terminerai en disant que chaque projet différé dans le temps représente une chance perdue pour la population de vivre mieux à Couëron. Nous sommes mi-2025, depuis 2020, vous nous avez dit que vous alliez énormément investir sur des projets structurants. J'aimerais savoir maintenant quels projets sortiront de terre avant la fin du mandat.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : La parole est maintenant à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, je souhaiterais moi aussi - du coup, ce n'est pas très original - m'associer aux remerciements qui ont été formulés, à la fois aux services, qui ont fait un travail remarquable, encore une fois, pour ce qui nous a été présenté, mais aussi à notre collègue Jean-Michel Éon pour la qualité de sa présentation, parce qu'effectivement, il a toujours cette capacité à faire ce tour de force de rendre intelligible et intéressante une matière pour le moins austère.

Rappelons que l'exercice du compte administratif a ceci de particulier et d'utile qu'il témoigne de ce qui a été engagé au cours du dernier exercice, et qu'il permet, dans le cycle de la construction budgétaire, de consolider des perspectives à court et moyen terme, et ce tant en fonctionnement qu'en investissement, notamment dans le cadre de programmations dites pluriannuelles.

Il s'avère que ce compte administratif est *de facto* le dernier du présent mandat, mais ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura pas un nouveau processus de fabrication budgétaire. Là, ce n'était pas le dernier, nous ne sommes que sur le CA, pour ramener les choses au bon niveau.

En la circonstance, ce ne sont pas uniquement les activités et les projets de 2024 dont il est question, mais bien évidemment d'une mise en perspective afin d'évoquer le niveau d'engagement de l'action municipale depuis le début de ce mandat, lequel, comme chacun a pu l'évoquer, se trouve être si singulier.

L'exercice du compte administratif permet également d'apprécier l'écart entre ce qui avait été annoncé et ce qui a été concrètement réalisé par la Ville au quotidien auprès de l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais, ainsi qu'auprès des acteurs locaux, et, le cas échéant, d'expliquer les raisons pour lesquelles il y a un écart ou un report.

Je vous donne un chiffre supplémentaire, au-delà de ceux que Jean-Michel a pu évoquer. Vous imaginez bien que nous essayons à chaque fois d'avoir une lecture de l'état d'avancement des engagements qui furent les nôtres et qui ont permis que nous soyons investis en tant que majorité. C'est dommage que Monsieur Bolo soit parti, parce que je pense que ce chiffre aurait peut-être pu lui donner un peu tort, je m'avance un petit peu, mais sur la notion de saupoudrage, puisqu'aujourd'hui, ce sont près de 89 % des engagements pris en 2020 qui se trouvent être réalisés ou engagés.

En cela, le compte administratif n'est pas uniquement un exercice de transparence budgétaire, il permet aussi d'animer le lien de proximité démocratique, un lien de redevabilité entre les citoyens et les exécutifs locaux, afin de tenter de restaurer la confiance quant à l'usage des deniers publics, un lien politique qui permet également d'expliquer avec pédagogie le bien-fondé du principe de libre administration des collectivités territoriales. En cela, je m'associe complètement aux propos de mon collègue Pierre Camus-Lutz.

Nous avons essayé, tout au long des comptes administratifs présentés depuis le début du mandat, de faire la démonstration de la pertinence et de la cohérence des décisions stratégiques que nous avons pu prendre en matière de structuration et de conduite du budget.

Fondamentalement, nous sommes aujourd'hui confrontés à un risque qui s'avère chaque jour un peu plus vertigineux, chaque jour un peu plus porteur de brutalité sociale, de négation environnementale et écologique, ainsi que de remise en cause des principes démocratiques les plus élémentaires comme les droits de l'homme ou le droit international.

Nous refusons de sacrifier la qualité de nos services publics sur l'autel d'une austérité qui nous serait imposée pour compenser les écarts de gestion d'autres, notamment l'Etat.

Ce jeu extrêmement toxique et inflammable ne peut conduire, à terme, qu'au délitement du corps social, qu'à l'accroissement de la précarité, qu'au populisme et aux mouvements illibéraux, qu'à la relégation au second plan des problématiques prioritaires de transition écologique.

Cette situation dite de polycrise, assez inédite dans son intrication, porte en elle le risque de ne pas dire le danger d'une remise en cause profonde et complète de ce qui fait société. En cela, il nous faut apprécier la pleine mesure de ce à quoi les collectivités territoriales, et donc la Ville, vont se trouver confrontées. Le contexte budgétaire auquel nous allons être confrontés, avec effectivement des éléments exogènes qui ne dépendent pas de la bonne gestion municipale, renvoie à un contexte que l'on qualifie de volatile, d'incertain, de complexe et d'ambigu.

Face à la pression budgétaire, nous n'avons eu de cesse de répéter que notre responsabilité était de poursuivre les orientations portées par le projet politique de la majorité, en veillant à maintenir, avec beaucoup de précision, de rigueur et de pédagogie, l'équilibre subtil entre l'action au quotidien et les anticipations et investissements pour l'avenir.

Malgré ces défis, la Ville a su préserver une gestion financière saine, qui, bien mieux que d'autres collectivités, lui permet d'appréhender les aléas qui nous ont été présentés par Jean-Michel.

Malgré une très importante perte de recettes fiscales et des décisions unilatérales de l'Etat qui ne se trouvent jamais compensées, nous sommes dans une situation de gestion saine qui a permis d'absorber un aléa - petit aléa - d'un million d'euros, comme l'a évoqué Jean-Michel, et ce sans renier la vocation de la Collectivité, celle d'une Collectivité de service à la population, qui requiert effectivement une masse salariale avec des hommes et des femmes qui accompagnent cette vocation, sans renoncer à la qualité du service public, sans renoncer non plus aux investissements, sans renoncer à soutenir l'engagement sous toutes ses formes, et notamment l'engagement associatif.

Néanmoins, la Ville bénéficie d'une situation, qui, au titre des actions réalisées pour 2024, n'est pas du tout anodine. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pouvons tout de même citer pêle-mêle, quitte à reprendre des choses qui ont déjà été dites, quelques éléments structurants, et là encore, nous sommes loin du saupoudrage.

L'adoption du plan vélo communal, la mise en place de la démarche Bien-vieillir à Couëron, la refonte de la politique tarifaire pour une contribution plus équitable et plus juste des ménages couëronnais, la refonte du règlement des aides facultatives du CCAS, le déploiement d'une mutuelle complémentaire santé à l'échelle de la Commune, la conduite du débat citoyen sur la tranquillité publique et le déploiement de la vidéoprotection aux entrées et sorties de ville, le renouvellement du PedT, sont autant de réalisations de 2024 qui témoignent effectivement de la vigueur avec laquelle les services de la Collectivité accompagnent le projet politique que nous portons.

Enfin, 2024 a été une année d'engagements structurants en matière de dépenses d'investissement avec le lancement de travaux emblématiques tels que la réhabilitation de l'école Aristide-Briand, dont les travaux ont commencé à l'été 2024 et qui vient d'être inaugurée, ainsi que la restructuration de la Maison des Fripouilles, conformément à notre volonté d'élargir la capacité d'accueil de la Petite Enfance.

Le compte administratif 2024 témoigne d'un taux de réalisation de nos projets très élevé, ce qui atteste de l'exigence que nous portons dans l'action publique locale.

Alors, ce compte administratif 2024, nous le soutenons, nous, groupe socialiste et divers gauches, parce que la Collectivité dispose effectivement d'une situation financière dont nombre de collectivités souhaiteraient pouvoir se prévaloir, de nature à soutenir une dynamique d'investissement jamais atteinte sur Couëron à l'échelle d'un mandat et anticiper les aléas que la conjoncture actuelle va immanquablement générer.

Ce compte administratif 2024, nous le soutenons, parce qu'au-delà de la santé financière de la Collectivité, il promeut un certain sens de ce que doit être le service public : un service public plus solidaire, plus accessible, un service public en adaptation permanente, un service public au service de son territoire, au service, normalement et nécessairement, des transitions écologiques que la Collectivité porte au service de l'intérêt général, un service public incarné et porté par des hommes et

des femmes agents de la fonction publique territoriale, dont je voudrais saluer l'implication, le professionnalisme et le sens de l'intérêt général.

Nous avons un *leitmotiv* et nous nous y astreignons depuis le début du mandat : un projet politique ne vaut que par les valeurs qui le sous-tendent, la crédibilité de celles et de ceux qui l'incarnent, et par la cohérence des réalisations qui le traduisent. Je crois que la démonstration a été faite dans les propos de Jean-Michel sur cet aspect-là.

Pour toutes ces raisons, les élus socialistes et divers gauches de la majorité municipale apporteront leur approbation au vote du compte administratif 2024.

Madame le Maire, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Jean-Michel Éon : Merci, Ludovic.

Je vais revenir sur quelques points qui ont été pu être abordés par les uns et les autres, en commençant peut-être par remercier Monsieur Bolo, puis l'ensemble des orateurs, et m'associer à vos remerciements vis-à-vis des services.

Monsieur Bolo, effectivement, vous avez mis en exergue la bonne santé, la bonne gestion des finances communales, mais - nous y reviendrons après - en ayant des propos qui, à mon avis, sont aujourd'hui complètement décalés. En effet, je vous invite, Monsieur Bolo, à reprendre le programme d'investissement qui est le nôtre : il n'y a pas vraiment de retard, il y a même eu une accélération des investissements. Bien évidemment, après un début de mandat dont nous savons tous pourquoi cela a été aussi compliqué, nous avons aujourd'hui des investissements qui seront, en fin de mandat, nettement supérieurs à ceux des deux mandats précédents, comme nous nous y étions engagés, et avec en plus des exemples que vous prenez sur la salle de sport ou sur la place Charles de Gaulle, pour lesquels il n'y a pas eu d'engagement de calendrier, donc pas de retard pris à ma connaissance.

Pour le reste, effectivement, je vais revenir sur deux ou trois éléments qui ont pu être donnés par les uns ou par les autres, notamment Farid Oulami sur la place de la masse salariale dans le budget communal, en redisant que c'est effectivement pour moi un seuil d'alerte, comme je l'ai évoqué à plusieurs reprises. Nous sommes effectivement aux alentours de 69 %, 70 % du budget qui sont consacrés à la masse salariale. Non seulement c'est un seuil d'alerte, mais malheureusement, si l'Etat continue à nous ponctionner, cela pourrait être un seuil d'alerte dépassé. Effectivement, nous sommes d'ores et déjà vigilants sur ce taux de 70 % et nous sommes en train d'envisager comment nous pourrions faire en sorte de le stabiliser.

Vous avez parlé du plan de sobriété. Il est effectivement permanent. Je crois que Ludovic Joyeux a cité un certain nombre d'exemples qui montrent comment nous essayons d'être au quotidien dans cette sobriété.

La pénalité SRU est un peu anecdotique dans le budget, mais vous avez souligné que nous la payions cette année alors que nous ne l'avions pas payée pendant quelques années. À chaque fois que nous le pouvons, nous faisons plutôt des opérations foncières. Elles nous coûtent de l'argent, mais je pense que nous partagerons tous le fait qu'il vaut mieux payer du foncier pour des bailleurs sociaux que de payer une pénalité. Malheureusement, cette année, il n'y avait pas cette opportunité. Comme vous l'avez dit, mais nous le constatons depuis plusieurs années, nous augmentons, nous améliorons notre taux de logements sociaux, mais tout le monde est bien conscient que le rattrapage à 25 % sera long et difficile.

S'agissant de la fiscalité, vous en avez parlé les uns ou les autres. Je voudrais rappeler que nous n'avons augmenté les taux de fiscalité qu'une seule fois sur le mandat, et malheureusement pour nous, l'année où l'inflation était à 7 %, c'est-à-dire que cette augmentation du taux de fiscalité nous a à peine permis d'amortir les augmentations auxquelles nous avons été confrontés, là où de nombreuses communes autour de nous ont fait des augmentations des taux qui étaient plutôt deux à quatre fois plus élevées. Là encore, nous avons réussi, avec une relative sobriété - vous l'avez signalé, mais je le reprends - dans la façon dont nous faisons contribuer nos concitoyens aux finances locales.

Pour terminer, je rappellerai qu'en 15 ans, depuis 15 ans que je suis à cette délégation, la dotation de l'Etat par habitant est passée de 225 euros à tout juste 110 euros, c'est-à-dire qu'elle a diminué, par habitant, de plus de la moitié.

(Madame le Maire quitte la séance et en cède à la présidence à Monsieur Jean-Michel Éon)

Madame le Maire en a profité pour s'éclipser, donc si vous le voulez bien, nous allons passer au vote concernant ce compte administratif 2024. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **26 voix pour ;**
- **7 abstentions de Madame Ludivine BEN-BELLAL, Monsieur Patrice BOLO, Madame Adeline BRETIN, Madame Françoise FOUBERT, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Farid OULAMI et Monsieur Yvan VALLÉE.**

Jean-Michel Éon : J'en ai pour deux minutes à présenter le compte administratif Pompes funèbres, donc faisons d'une pierre deux coups, si vous le voulez bien, avant que Madame le Maire ne revienne.

6	2025-56	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'approbation du compte administratif du budget Pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe Pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2024		5 021,22 €	0 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	104 595,73 €	17 490,51 €	
Dépenses	104 595,73 €	16 920,10 €	
Résultat antérieur reporté		64 595,73 €	
Résultat de clôture 2024		65 166,14 €	

Résultat cumulé		70 187,36 €	0 €
------------------------	--	--------------------	------------

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe Pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2024 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du Compte administratif 2024 Pompes funèbres ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte administratif du budget annexe Pompes funèbres pour l'exercice 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Ce point concerne le compte administratif Pompes funèbres. Je n'ai pas grand-chose à vous signaler, puisque nous sommes dans une année, comme souvent, où il n'y a pas d'investissements sur ce budget annexe Pompes funèbres et où les dépenses de fonctionnement retracent fidèlement l'activité des opérations funéraires.

Voilà, je n'ai pas grand-chose de plus à dire, si ce n'est qu'à chaque fois, la plus grosse partie du budget de fonctionnement, c'est davantage le report des exercices antérieurs que le réel fonctionnement de l'année.

Y a-t-il des interventions sur ce compte administratif ? *(Non)* Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Jean-Michel Éon : Madame le Maire peut réintégrer le Conseil Municipal.

(Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence)

Madame le Maire : C'est toujours un peu la surprise, je ne sais pas quels ont été les résultats des votes, mais je le saurai tout à l'heure.

7	2025-57	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 - VALIDATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2024.

L'exécution du budget 2024 a généré un résultat de clôture de 4 167 085 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 1 325 644,21 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 818 989,77 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 144 633,98 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal présenté par le comptable et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de Compte administratif 2024 du Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 3 144 633,98 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 1 022 451,02 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023	7 322 001,62 €
Part affectée à l'investissement en 2024	- 4 212 531,02 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	1 057 614,40 €
(*) TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2024	4 167 085,00 €

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2023	- 2 729 868,95 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	1 404 224,74 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2024	- 1 818 989,77 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024	- 3 144 633,98 €

- Affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068	3 144 633,98 €
Rubrique 001	- 1 325 644,21 €
Rubrique 002	1 022 451,02 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Pour continuer sur ce budget principal, il faut affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025, le budget 2025.

Jean-Michel Éon : L'étape suivante est effectivement d'affecter les résultats de clôture de l'exercice. Vous venez de le voter, donc vous l'avez en tête : le résultat de clôture du budget de fonctionnement est de 4 167 085 euros.

Dans un premier temps, comme à chaque fois, nous équilibrons le besoin de financement de la section d'investissement à la fois en réel et à la fois en incluant les opérations d'ordre. Nous avons donc un besoin de financement de la section d'investissement avec les reports de 3 144 633,98 euros. Sur ces 4 167 000 euros, nous commençons à affecter les 3 144 000 euros, justement pour équilibrer le besoin de la section d'investissement, puis le reste est reporté en cumul de résultat.

Y a-t-il des questions ? Ce n'est d'ailleurs plus à moi de poser la question.

Madame le Maire : Je reprends. Y a-t-il des questions sur cette affectation ? (*Non*) Je mets donc aux voix. Qui est contre l'affectation telle qu'elle vous a été présentée ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2025-58	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 - VALIDATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif 2024 du budget annexe Pompes funèbres, il est proposé d'affecter les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2024 :

En section de fonctionnement : 65 166,14 euros
En section d'investissement : 5 021,22 euros

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe Pompes funèbres présenté par le comptable et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de Compte administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 65 166,14 euros, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023	64 595,73 €
Part affectée à l'investissement en 2024	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	570,41 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2024	65 166,14 €

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2023	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2024	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

- Affecter les résultats de la manière suivante :

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	65 166,14 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : C'est encore plus simple pour l'affectation du résultat du budget annexe Pompes funèbres, puisque comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas eu d'investissement, il n'y a donc pas besoin d'équilibrer cette section d'investissement. L'ensemble du résultat de ce budget est ainsi en report sur un cumul de résultat de cette section de fonctionnement : 5 021,22 euros en rubrique 001 et 65 166,14 euros en rubrique 002.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Là aussi, y a-t-il des remarques par rapport à ces affectations ? *(Non)* Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2025-59	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - APPROBATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Au regard de l'avancement des projets d'investissement, il convient d'actualiser le phasage initialement prévu de plusieurs AP.

La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicative, est précisée dans les conditions ci-dessous :

	AP 2024-1 : Réaménagement des locaux des services					
Exercice	2024	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	71 881,43 €	500 000 €	50 000 €	500 000 €	178 118,57 €	1 300 000 €

	AP 2024-4 : Dojo Le Quintrec Réhabilitation					
Exercice	2024	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	2 652,00 €	400 000 €	-150 000 €	1 100 000 €	247 348,00 €	1 600 000 €

	AP 2024-5 Acquisition de véhicules					
Exercice	2024	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	125 850,37 €	250 000 €	200 000 €	124 149,63 €	0 €	700 000 €

	AP 2025-1 Bâtiment municipal Place des Cités – Restructuration et extension				
Exercice	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	200 000 €	-50 000 €	1 250 000 €	3 050 000 €	4 450 000 €

	AP 2025-2 Travaux d'aménagement extérieurs du Centre Technique Municipal				
Exercice	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédit de paiement	300 000 €	-200 000 €	1 400 000 €	200 000 €	1 700 000 €

Également, et en cohérence avec l'approbation du programme de restauration de la Tour à Plomb, l'Autorisation de Programme Tour à Plomb travaux de restauration est révisée à hauteur de 1 800 000 euros, portant le montant global de l'Autorisation de Programme à hauteur de 4 800 000 euros TTC, selon l'échéancier suivant :

	AP 2024-2 : Tour à Plomb travaux de restauration					
Exercice	2024	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	25 186,16 €	300 000 €	-100 000 €	2 600 000 €	1 974 813,84 €	4 800 000 €

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2024-63 et 2024-65 du 24 juin 2024 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-01 du 03 février 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-43 du 31 mars 2025, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

- Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 022 451,02 €	1 022 451,02 €
73 - Impôts et taxes	- 128 020,00 €		- 128 020,00 €
74 - Dotations et participations	62 000,00 €		62 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	- 66 020,00 €	1 022 451,02 €	956 431,02 €

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		849 931,02 €	849 931,02 €

011 - Charges à caractère général	106 500,00 €		106 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- 50 000,00 €		- 50 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert		50 000,00 €	50 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	56 500,00 €	899 931,02 €	956 431,02 €

○ Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2024 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			849 931,02 €	849 931,02 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		3 144 633,98 €		3 144 633,98 €
16 – Emprunts et dettes assimilés		- 1 178 931,02		- 1 178 931,02 €
040 – Opérations patrimoniales			50 000,00 €	50 000,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	1 965 702,96 €	899 931,02 €	2 865 633,98 €

○ Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2024 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			1 325 644,21 €	1 325 644,21 €
20 – Immobilisations incorporelles	118 111,20 €	- 154 000,00 €		- 35 888,80 €
21 – Immobilisations corporelles	249 002,73 €	175 000,00 €		424 002,73 €
23 – Immobilisations en cours	1 451 875,84 €	- 300 000,00 €		1 151 875,84 €
Total des dépenses d'investissement	1 818 989,77 €	- 279 000,00 €	1 325 644,21 €	2 865 633,98 €

- Approuver la révision des crédits de paiement 2025 des Autorisations de Programme votée dans le cadre des opérations suivantes :
 - Réaménagement des locaux des services, à hauteur de 50 000 euros ;
 - Tour à Plomb : Travaux de restauration, à hauteur de -100 000 euros ;
 - Dojo Le Quintrec : Réhabilitation, à hauteur de -150 000 euros ;
 - Acquisition de véhicules, à hauteur de 200 000 euros ;
 - Bâtiment Place des Cités : Restructuration et extension, à hauteur de -50 000 euros ;
 - Travaux d'aménagement extérieurs du CTM, à hauteur de -200 000 euros.
- Approuver la révision de l'Autorisation de Programme dans le cadre de l'opération Tour à Plomb travaux de restauration : 1 800 000 euros portant le montant global de l'Autorisation de Programme à hauteur de 4 800 000 euros TTC, selon l'échéancier présenté ci-dessus ;

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit du budget supplémentaire 2025, et, évidemment, des ajustements.

Jean-Michel Éon : Il n'y aura pas de budget supplémentaire, c'est-à-dire que nous n'allons pas vous présenter de délibération pour le budget annexe Pompes funèbres. Sur le budget principal, une fois que nous avons affecté les résultats, nous avons adopté un budget supplémentaire qui intègre ces résultats, mais qui nous permet également de faire un certain nombre d'ajustements lorsque c'est nécessaire. En l'occurrence, nous avons très peu d'ajustements en écriture sur le budget de fonctionnement et d'investissement. En revanche, vous avez vu dans la délibération que nous vous avons remise l'ensemble des tableaux des autorisations de programme, puisqu'en revanche, nous actualisons les autorisations de programme. Les autorisations de programme pour le public, ce sont des opérations d'investissement qui courent sur plusieurs exercices et qui nécessitent donc des crédits de paiement chaque année. Nous ajustons ces autorisations de programme en fonction du reste à réaliser d'une part et de la réalité de ce qui a été dépensé sur chacune de ces opérations en 2024 d'autre part.

Madame le Maire : Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Oui, Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, nous voici réunis pour voter ce budget supplémentaire 2025, un document qui est loin d'être un simple ajustement technique et qui illustre une fois encore l'orientation politique de la majorité.

Je le dis sans détour : ce budget est le reflet d'un manque de transparence et d'un manque de vision pour Couëron. Je m'étais déjà interrogé lorsque nous en avons parlé dès le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et je reste un peu sur cette faim.

Nos écoles, nos infrastructures, notre cadre de vie réclament des investissements. Oui, je vais reprendre un peu ce mot : on « saupoudre » des travaux par-ci par-là, mais il ne faut pas confondre gestion prudente et renoncement politique.

Alors, face à ce constat, quels sont les leviers ? Avec une épargne brute qui stagne à 3 % des recettes, dû notamment à certaines baisses, vous allez endetter la Commune sans dégager les moyens de rembourser demain autrement que par la hausse des impôts ou la baisse des services, comme nous avons déjà pu l'évoquer tout à l'heure. Nous pensons que c'est une stratégie insoutenable à moyen terme.

D'autre part, quels sont les nouveaux projets structurants pour Couëron ? Nous avons beaucoup parlé de ce qui a été fait, mais ici, nous allons parler de ce qui va se faire.

Je vous avoue que j'ai toujours du mal à lire entre les lignes, comme je l'ai déjà dit : aucune vision, aucun cap, aucune impulsion. Nous sommes dans la gestion comptable et pas dans l'action publique. Or, ce dont Couëron a besoin, c'est d'un souffle politique, pas d'un tableau Excel.

Je veux aussi m'arrêter sur un angle totalement absent de ce budget : la sécurité de nos concitoyens. Nous avons épluché ce document : sur la vidéoprotection, aucune ligne dédiée aux caméras, à leur installation ou à leur entretien. Certains de nos concitoyens ont fait remonter un article de presse nationale paru dans une édition du 29-30 mars où il est fait mention du nombre de vols par logement. C'est assez intéressant, parce que Couëron est troisième sur la tranche des villes de 20 000 à

100 000 habitants. Les deux villes qui sont devant nous sont des villes d'outre-mer. Je dois dire que je n'en ai pas entendu parler ici. Par contre, je trouve qu'il aurait été intéressant que nous puissions en débattre. C'est un podium dont nous ne pouvons pas forcément nous glorifier, mais cela a le mérite d'exister.

Ne tournons pas le dos à la sécurité du quotidien, c'est aussi une demande de la part des Couëronnais. Nous avons parlé de la vidéoprotection, il y a eu justement une consultation en ce sens. Il ne faudrait pas que cela « passe à l'as », sans quoi, selon moi, ce serait une faute politique.

Sur ce budget 2025, j'ai l'impression que l'on reste muet sur l'action économique, muet sur l'environnement et muet sur la santé. Oui, nous avons déjà fait quelques politiques, mais *quid* pour l'avenir ? Tous ces postes sont notés sans objet.

Que dire de la masse salariale ? Comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, il a été souligné par le passé, et même plus tôt dans ce Conseil, que celle-ci atteint près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement. Quelle sera la suite sur cette question ? Aucune réforme, aucune lisibilité. Si vous refusez de faire les choix difficiles, vous renoncerez à agir sur le cœur de la machine municipale.

Enfin, sur un point bien précis, mais qui illustre d'autres exemples, quand va-t-on améliorer l'accessibilité au niveau de la piscine, notamment entre les bassins et les douches ? Les personnes à mobilité réduite ont du mal à accéder entre les bassins et les douches. En tout cas, c'est ce qui nous a été remonté plusieurs fois. Nous ne devons pas oublier les difficultés rencontrées par tous nos concitoyens, surtout en ces temps de chaleur suffocante.

En résumé, pour le budget supplémentaire 2025, pour moi, il n'y a aucun projet d'envergure à l'horizon et une trajectoire financière qui nous expose à des risques futurs. Couëron mérite mieux. Ce budget n'est pas à la hauteur des défis, ce budget n'est pas à la hauteur des moyens dont dispose la Ville, et enfin, ce budget n'est pas à la hauteur de l'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre. Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Je suis très surpris, j'ai l'impression que vous vous êtes, Monsieur Vallée, déporté vers le futur, c'est-à-dire que nous sommes en décembre 2025 et que nous allons voter le budget 2026.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous sommes bien sur l'approbation des comptes 2024 et leurs conséquences sur le budget 2025. J'aurais entendu vos propos au moment de la préparation de ce budget 2025 et je me doute que je l'entendrai de nouveau au moment de la préparation du budget 2026, mais pour ce qui concerne ce budget supplémentaire, j'avoue avoir du mal à comprendre.

J'ai d'autant plus de mal à comprendre que vous parliez de « saupoudrage » alors que nous vous présentons des autorisations de programme de 1,3 million pour le réaménagement des locaux de la Mairie au bénéfice des agents et des usagers, alors que nous sommes sur un budget de 1,6 million pour la réhabilitation du Dojo Le Quintrec, alors que nous sommes sur un budget de 4,4 millions sur la restructuration et l'extension du bâtiment de la place des Cités à La Chabossière, alors que nous sommes sur 1,7 million pour des travaux d'aménagement extérieur du Centre technique municipal. Je rappelle que nous n'avons pas forcément encore lancé des autorisations de programme sur des projets d'envergure, notamment ceux qu'a pu évoquer Ludovic Joyeux tout à l'heure sur la Cuisine centrale.

J'avoue donc que je comprends assez mal vos propos sur le manque d'ambition de la Collectivité, avec - je le redis, puisque c'était un peu aussi les propos de Monsieur Bolo tout à l'heure - une projection

pluriannuelle d'investissement que nous n'avons jamais atteinte, et que nous réaliserons, à plus de 30 millions d'euros sur le mandat, alors que nous étions plutôt aux alentours de 20 à 24 millions sur les deux mandats précédents. J'avoue que j'ai du mal à comprendre.

Quelque part, vous allez à la fois nous reprocher d'avoir des indicateurs qui se dégradent et à la fois mettre en cause le fait que nous avons une gestion saine. Voilà, c'est tout ce que je peux en dire. Je laisse Madame le Maire compléter.

Madame le Maire : J'avoue être un peu surprise également. Cela vient d'être dit, nous sommes ici vraiment sur l'affectation pour le budget supplémentaire 2025, donc nous vous présentons tous les projets qui sont en cours, et sur ces projets, la façon dont les budgets sont affectés selon leur avancée.

Peut-être que nous nous trompons – ou peut-être pas, d'ailleurs, parce que c'est vrai que nous ne sommes plus très loin d'une élection municipale –, mais je pense tout de même qu'il ne faut pas tout confondre. Il y a eu un moment où nous avons fait un bilan de l'action sur le mandat, mandat qui n'est pas terminé. Nous continuons le travail, nous nous projetons déjà sur des projets d'envergure, dont nous avons parlé, puisqu'en commission, lorsque nous avons l'occasion de nous voir, nous abordons tous ces sujets, justement parce que nous jouons la transparence. D'ailleurs, Monsieur Bolo participait au jury pour la Cuisine centrale. Ce sont des projets, et vous le savez, qui sont très longs à mettre en place, mais qui avaient aussi été prévus dans ce *timing*, mais plusieurs réalisations ont eu cours que sur ce mandat. Maintenant, nous sommes en train de préparer la suite, nous sommes sur des projets pour lesquels il faut à chaque fois quatre à cinq ans. Comme nous le disons depuis le début, nous savons que les deux premières années nous manquent, mais ce n'est pas pour cela qu'il n'y a rien eu de fait.

Je suis donc un peu surprise, parce que vraiment, nous sommes sur une opération budgétaire très classique, et qui, par rapport au compte administratif qui vient d'être voté, est la suite logique d'affectation. J'ai donc un peu une incompréhension par rapport à cela.

En tous les cas, je redis ce qui vient de vous être signalé : nous serons sur un mandat où nous aurons investi plus que ce que nous avons fait jusqu'alors. C'est énorme : 30 % de plus, c'est énorme, et cela, comme rappelé tout à l'heure, sans augmenter la taxe foncière au-delà de ce que nous nous étions engagés à faire.

Effectivement, je remercie tout le monde, à la fois les services, bien évidemment, mais aussi tous les élus qui sont ici autour de la table, parce que ce sont des projets qui sont réalisés, ce sont des projets qui vont vers nos concitoyens, pour le bien-vivre et le mieux-vivre à Couëron, tout en travaillant beaucoup sur la réhabilitation, ce que nous nous étions engagés faire.

Continuons comme cela, le mandat n'est pas terminé. Nous continuons, nous sommes sur une opération budgétaire, je dirais, très classique. Nous nous retrouverons évidemment au niveau du budget 2026, il n'y a pas de problème.

Nous allons mettre aux voix...

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, si je peux juste me permettre par rapport aux chiffres de la délinquance, notamment des vols à domicile, il y a une enquête aujourd'hui qui fait référence, c'est celle de l'INSEE, en lien avec les services statistiques du Ministère de la Sécurité intérieure sur les données 2022. S'il y en a d'autres, je ne les connais pas.

Une donnée était effectivement intéressante, elle montrait que la région Pays de la Loire rejoignait les niveaux nationaux, ce qui, historiquement, n'était pas le cas, mais cela ne place absolument pas Couëron parmi les communes les plus criminogènes.

J'ai les chiffres devant moi, dont nous pourrions reparler : 15 pour 1 000 à Rezé ; 16 pour 1 000 à la Chapelle-sur-Erdre, Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sucé-sur-Erdre ; 13 pour 1 000 à Orvault, Saint-Herblain et Couëron.

À moins que nous n'ayons d'autres chiffres plus sérieux que ceux de l'INSEE, je ne sais pas d'où venaient ces informations, mais nous pourrions en rediscuter avec plaisir par la suite.

Yvan Vallée : Pierre, je crois que le propos n'était pas là. Je parlais vraiment du nombre de cambriolages par logement. C'est un article qui est paru... Je ne sais pas si j'ai le droit de dire le journal.

Pierre Camus-Lutz : Si, les sources.

Yvan Vallée : Il est paru dans *Le Figaro* des 29 et 30 mars 2024. Je l'ai ici si besoin.

Pierre Camus-Lutz : Très bien. Il faudra juste regarder les sources, c'est effectivement intéressant de regarder.

Yvan Vallée : Juste pour information, c'est quelque chose qui m'a été remonté par des citoyens. J'avoue que j'avais moi-même été très surpris à ce moment-là.

Madame le Maire : Dont acte. Tout le monde se posait la question de la provenance de vos chiffres, mais nous avons maintenant la réponse, très bien. Nous vérifierons, mais vous voyez qu'il faut toujours se méfier, parce que l'on compare à chaque fois les comparaisons. Il faut savoir de quoi on parle à chaque fois. C'est pour cela que c'est toujours à prendre avec beaucoup de précaution.

J'entends, mais vous avez parlé - je n'ai pas répondu là-dessus - de la vidéoprotection. Effectivement, nous suivons exactement ce que nous avons dit que nous ferions : nous avons pris la décision ici en Conseil Municipal de l'installation de cette vidéosurveillance sur le territoire, aux entrées et aux sorties de ville. Nous travaillons évidemment avec la Métropole. Nous avons demandé l'intégration au Centre de Supervision Urbain (CSU), donc les différents marchés, cela déroule normalement, mais ce n'est pas parce que nous avons pris la décision que tout se met en place immédiatement. La décision est prise, elle est actée, elle est actée au niveau de Nantes Métropole. Maintenant, c'est la mise en place, bien sûr en concertation avec la Métropole, mais aussi avec la Gendarmerie, puisque ce travail se mène avec cette dernière.

Je mets aux voix ce budget supplémentaire. Qui est contre ? Trois. Qui s'abstient ? Un. Cette délibération est donc adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour ;**
- **3 votes contre de Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Yvan VALLÉE et Madame Ludivine BEN-BELLAL ;**
- **1 abstention de Monsieur Patrice BOLO.**

10	2025-60	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - APPROBATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-002 du 03 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :
 - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		65 166,14 €	65 166,14 €
Total des recettes de fonctionnement		65 166,14 €	65 166,14 €

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	65 166,14 €		65 166,14 €
Total des dépenses de fonctionnement	65 166,14 €		65 166,14 €

- Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

- Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne le budget supplémentaire Pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Tout comme le budget principal, il doit être formellement voté. Nous n'avons pas de diapositive à vous présenter, puisqu'il s'agit uniquement, sur ce budget supplémentaire, d'affecter le résultat, de concrétiser la délibération précédente concernant ce budget annexe.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questionnements sur cette délibération ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2025-61	TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE OU D'INCINÉRATION - RÉVISION - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La ville de Couëron a instauré par délibération 2007-005 en date du 23 janvier 2007 la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou incinérateur de déchets ménagers, et fixé la taxe à 1,50 euro la tonne entrant dans l'installation.

L'installation étant située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, ce qui est le cas avec la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, celle-ci a été instituée par des délibérations concordantes du Conseil municipal des communes concernées prévoyant les modalités de répartition de son produit entre les 2 communes.

La loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a augmenté le plafond de 1,50 euro à 2 euros la tonne entrant dans l'installation.

Aussi, Il est aujourd'hui proposé de fixer un montant de 2 euros par tonne entrant dans l'installation,

Cette taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation. Elle est établie sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable. Celui-ci doit transmettre la déclaration annuelle et régler la taxe avant le 10 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le fait générateur est intervenu.

PROPOSITION

Vu la Loi de Finances 2025 et notamment l'article 117 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-92 à 96 ;

Vu la délibération n° 2007-005 du Conseil municipal de la ville de Couëron du 23 janvier 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Considérant l'accord intervenu entre la ville de Couëron et la ville de Saint-Jean-de-Boiseau ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Fixer la taxe à 2 euros la tonne entrant dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou d'incinération. C'est une révision de la taxe.

Jean-Michel Éon : Nous avons effectivement la possibilité de faire évoluer la taxe sur la réception dans une installation de stockage ou d'incinération.

J'en profite pour répondre à une question qui nous avait été posée en commission : cette taxe concerne uniquement les déchets ménagers, nous ne pouvons pas la faire appliquer sur d'autres matières réceptionnées à Arc-en-Ciel.

Nous avons effectivement la possibilité de faire évoluer la taxe, qui était jusqu'à présent, et qui n'avait d'ailleurs pas bougé depuis de nombreuses années, à 1,50 euro la tonne pour la faire évoluer à un montant maximum de 2 euros la tonne.

Je vais terminer par une petite boutade en vous disant que compte tenu des cadeaux fiscaux qui ont été faits à Arc-en-Ciel cette année, nous essayons de compenser.

(Rires)

Madame le Maire : Je ne pense pas que nous allons y arriver, mais tout du moins, nous n'allons pas nous priver, si vous en êtes d'accord, de cette augmentation.

Y a-t-il des demandes de précision sur ce point ? *(Non)* Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2025-62	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la Commune.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a, par ailleurs, décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2024, le montant de la recette s'est élevé à 92 817,89 euros.

La société « Go Pub » assiste la Ville dans la mise en œuvre du recouvrement de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 6,79 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève ainsi à +1,8 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 18,90 euros (contre 18,60 euros en 2025).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an, proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2026	Exonération	18,90 €	37,80 €	75,50 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,20 €

Les tarifs de l'année 2025 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les biens et les services ;

Vu la délibération n° 2008-136 du Conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Porter le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 18,90 euros pour l'année 2026 ;
- Maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m² ;
- Fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2026	Exonération	18,90 €	37,80 €	75,50 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,20 €

- Inscrire les recettes afférentes au budget principal 2026 ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégataire, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Madame le Maire : Cette délibération concerne la taxe locale sur la publicité extérieure. Là aussi, c'est l'actualisation des tarifs.

Jean-Michel Éon : Tout à fait, comme chaque année à cette époque, puisque nous devons approuver ces nouveaux tarifs avant le 1^{er} juillet - c'est demain - afin qu'ils soient applicables au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Ainsi, chaque année, au Conseil Municipal de juin, nous vous proposons une

évolution, d'ailleurs tout à fait réglementaire puisqu'elle est liée à l'inflation. Nous suivons donc la réglementation pour faire évoluer cette tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure, qui touche effectivement tous les supports publicitaires fixes, mais avec une exonération, je le rappelle, pour les supports publicitaires de moins de 7 m².

Vous avez sur le tableau, sur la diapositive, les différentes superficies concernées. Par exemple, pour les surfaces de 7 à 12 m², la taxe passe de 18,60 euros à 18,90 euros, ce qui est une augmentation très minimaliste.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de parole par rapport à cette actualisation des tarifs avec une très faible augmentation. (*Non*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous êtes contre ? Qui est contre ? Monsieur Bolo ? Non, c'est une abstention. Cette délibération est donc adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour ;**
- **1 abstention de Monsieur Patrice BOLO.**

13	2025-63	DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES
----	---------	-----------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

1. Financement d'action au titre du Contrat Local de Santé 2025 - Demande de subvention

Le Contrat Local de Santé Métropolitain (CLS), approuvé par la délibération 2025-31 du 31 mars 2025 se veut un cadre partenarial et stratégique partagé pour lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Ainsi, une enveloppe financière est allouée par l'ARS pour permettre aux communes contractantes de déployer des actions de prévention et de promotion de la santé sur leurs territoires. L'aide financière se fera en co-financement avec la Collectivité à hauteur maximale de 50 % du montant total du ou des projet(s) envisagé(s).

Aussi, la Ville développe une activité aqua training à la piscine municipale qui consiste notamment à développer et adapter les activités nautiques au public senior de la Commune, ce par l'acquisition de matériel dédié et la formation d'agents.

En outre, la ville de Couëron, lauréate du programme « Mieux Manger Pour Tous » assume une production de repas dédiés aux structures d'aide alimentaire (Secours Populaire et Restos du Cœur sur le territoire). Elle met par ailleurs en réseau ces structures avec ses fournisseurs afin de tendre vers un objectif commun : l'amélioration de la qualité des denrées délivrées aux plus vulnérables. Au-delà des denrées données, la ville de Couëron souhaite mettre en place des ateliers cuisine permettant de sensibiliser ce public (10 à 15 bénéficiaires volontaires) et de transmettre des conseils facilitant la préparation de repas sains et durables en lien avec les partenaires du territoire (Restos du Cœur de Couëron, secours populaire, diététiciens...).

Ces deux actions s'inscrivent dans le cadre de l'axe 2 du CLS : « promouvoir des modes de vie favorables à la santé ».

En sus, la Ville renforce la capacité d'accueil éducative des enfants à besoins spécifiques via un dispositif d'appui externe et qualifié auprès des équipes périscolaires (maternelles et élémentaires) sur l'ensemble des sites scolaires publics avec pour objectifs :

- Un repérage précoce des difficultés d'enfants dans les espaces éducatifs (écoles, loisirs...), visant à éviter, dans la mesure du possible, l'éventuelle dégradation des situations ;
- D'apporter une aide concrète aux professionnels.le.s, sur la base du neurodéveloppement de l'enfant ;
- De contribuer au développement et à la mutualisation d'outils individualisés pour une prise en charge éducative globale et cohérente pour l'enfant.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du CLS : « S'engager en faveur de la santé mentale ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser les dépôts des demandes de subventions correspondantes.

2. Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques - Promouvoir les ressources accessibles de la médiathèque Victor-Jara - Demande d'aide

Dans le cadre du développement de la lecture auprès des publics spécifiques, le Centre National du Livre (CNL) a mis en place une subvention ayant pour objet de soutenir les projets de qualité qui concourent à sensibiliser à la lecture et s'adressant aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, d'une perte d'autonomie, ou d'un placement sous-main de justice et aux personnes présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, notamment les plus jeunes. Cette subvention vise à soutenir des projets proposant des actions de médiation partenariales, en lien ou non avec l'acquisition d'une offre documentaire ou d'outils de lecture.

La Ville souhaite financer des actions de médiation sur ces thématiques, l'acquisition d'outils et de matériels adaptés et l'achat de collections spécifiques, et dans ce cadre demander un financement pour ces actions qui répondent aux enjeux du dispositif du Centre National du Livre.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de demandes de financement et notamment celui d'une demande de subvention au titre de l'aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques, auprès du Centre National du Livre.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Couëron 2025-31 du 31 mars 2025 approuvant la signature du Contrat Local de Santé métropolitain ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Solliciter une subvention auprès de Nantes Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du projet « développement de l'activité aqua training à la piscine municipale » pour un montant de 2 500 euros HT soit 20 % du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 12 800 euros HT ;
- Solliciter une subvention auprès de Nantes Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du projet « Renforcer la capacité d'accueil éducative des enfants à besoins spécifiques » pour un montant de 8 650 euros HT, soit 50 % du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 17 300 euros HT ;
- Solliciter une subvention auprès de Nantes Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du projet « mise en œuvre d'ateliers cuisine à destination des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire » pour un montant de 2 500 euros HT soit 50 % du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 5 000 euros HT ;
- Autoriser le dépôt de demandes de financement et notamment celui d'une demande de subvention au titre de l'aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques auprès du Centre National du Livre, pour un montant de 3 494 euros, soit 70 % du coût global de ces actions, estimées à hauteur de 4 992 euros ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous en venons à quelques points sur des dispositions financières diverses.

Jean-Michel Éon : Oui, tout à fait. Je pense que cela va aller vite aussi, puisque comme à chaque fois que nous en avons la possibilité, nous faisons des demandes de subventions, qui sont plus ou moins élevées en fonction non pas seulement du volume du projet, mais de ce à quoi nous pouvons prétendre. En tous les cas, nous ne manquons jamais d'aller chercher des compléments budgétaires là où c'est possible.

La première proposition est de faire une demande de financement au titre du Contrat local de Santé 2025 porté par la Métropole et par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'ARS alloue une enveloppe financière pour permettre aux communes contractantes de déployer des actions de prévention et de promotion de la santé sur leur territoire. Nous avons donc présenté des projets selon deux axes de ce Contrat local de Santé, à la fois développer l'activité aqua training à la piscine municipale dans le cadre de la promotion des modes de vie favorables à la santé et à la fois renforcer la capacité d'accueil éducatif des enfants à besoins spécifiques par rapport à l'axe consistant à nous engager en faveur de la santé mentale.

Nous avons une deuxième demande de subvention, qui est au titre de l'aide au développement de la lecture publique pour des publics spécifiques. Elle vise à promouvoir les ressources accessibles de la médiathèque Victor-Jara dans le cadre du développement de la lecture initié par le Centre national du Livre.

Je ne sais pas si vous avez des demandes de précision, mais en tous les cas, nous irons chercher ces subventions, comme nous le faisons à chaque fois que c'est possible.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de précision ? (*Non*) Ce sont des recherches de subventions, comme nous le faisons le plus possible.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je remercie Jean-Michel Éon pour cette première partie, puisque nous le retrouverons tout à l'heure sur les ressources humaines.

Jean-Michel Éon : Ce sera plus court.

Madame le Maire : Ce sera effectivement plus court.

14	2025-64	TOUR À PLOMB - RESTAURATION - PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

La Tour à Plomb de Couëron est un édifice emblématique de la Ville et de l'estuaire, remarquable par ses proportions hors du commun et le symbole qu'elle incarne encore aujourd'hui. Indissociable de l'histoire industrielle de la Basse-Loire et de la mémoire ouvrière, la Tour à Plomb signale l'approche de la Métropole.

Construite en 1878, la Tour à Plomb, qui a cessé son activité en 1957 et dont la Ville est propriétaire depuis 1987, est située au cœur de l'ancien site industriel Tréfinmétaux-Pontgibaud. Classée au titre des Monuments historiques en 1993, elle est régie par un statut juridique particulier destiné à la protéger du fait de son intérêt historique, architectural et aussi technique.

La ville de Couëron a toujours eu à cœur de préserver son patrimoine culturel et de valoriser son histoire locale, notamment industrielle. Ainsi, elle a engagé un grand projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne usine se concrétisant par la réalisation, en 2009, du site Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb, situé à proximité immédiate des bords de Loire aménagés en 2000 pour la promenade. En 2012, la Maison dans la Loire de Jean-Luc Courcoult, œuvre pérenne de la collection Estuaire, est venue s'échouer à proximité. Au sein de l'Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb, la création du Magasin à huile (dédié aux musiques actuelles), de la médiathèque Victor-Jara et de la Cour carrée (espace d'exposition), l'implantation de services de la Ville, dont certains accueillent des usagers, ainsi que la présence de nombreuses associations et syndicats, font du site un lieu essentiel de la culture et de vie locale à Couëron.

Dernière Tour à Plomb de France, dotée d'une architecture remarquable, la Municipalité affirme aujourd'hui une forte volonté de mettre en œuvre les travaux de restauration permettant de pérenniser l'édifice et à terme de le mettre en valeur dans son cadre historique et territorial.

Ainsi, la ville de Couëron, en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a lancé des études pour établir un diagnostic détaillé de l'état sanitaire de la Tour, ainsi que le programme de travaux afférent. Ces études sont porteuses des intentions suivantes :

- Transmettre aux générations futures en conservant le patrimoine comme témoin de l'histoire, pour l'éducation, la mémoire collective et le lien entre passé et présent ;
- Préserver l'authenticité historique en conservant l'identité du site en respect de son architecture, ses matériaux et ses techniques d'origine ;
- Sécuriser le site et son environnement en consolidant les structures, en adaptant les installations, et en sécurisant les abords ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance future en intégrant des solutions techniques durables qui simplifient les futures interventions, afin de garantir la longévité du site.

Le maître d'œuvre retenu pour ces études est le cabinet d'architecture ANTAK. Les études menées dans le cadre de ce marché ont permis d'établir un diagnostic détaillé de l'état sanitaire de la tour ainsi qu'un programme de travaux :

- Restauration des extérieurs de la Tour :
 - o Toiture neuve en feuilles de plomb avec arêtiers selon disposition d'origine, épi de faitage, chéneau en plomb ;

- Restauration de la charpente incluant la dépose complète, compris la dépose du parapet maçonné et sa reconstruction avec restitution de la configuration d'origine, confortement de la structure par chaînage périphérique dans l'épaisseur des maçonneries ;
 - Restauration des maçonneries de briques et de pierre de taille incluant la démolition des allèges maçonnées, la dépose du garde-corps, restauration, repose et remise en peinture, compris habillage de la coursive en plomb et menuiseries neuves sur l'ensemble des baies ;
 - Maçonneries du fût : rejointoiement, et confortement interne des maçonneries de moellons, restauration des bandeaux et glacis, restauration des baies, y compris habillage des appuis en plomb et pose de menuiseries neuves, repose d'un paratonnerre.
- Restauration des intérieurs de la Tour :
- Chambre haute
 - Reprise du plancher haut en voûtains de briques ;
 - Reprise et confortement des maçonneries intérieures (pierre et moellons enduits).
 - Fût
 - Restauration des maçonneries de moellons enduites (remaillage, coulinage, enduits) ;
 - Reprises sur maçonneries de briques ;
 - Vérification des structures, planchers et cloisons, y compris échelles d'accès ;
 - Réouverture des baies et pose de menuiseries.
 - Rez-de-chaussée
 - Réfection du sol/à définir ;
 - Réorganisation du recueil des eaux pluviales et raccordement - Travaux, d'électricité et éclairage/à définir selon usage futur.

Les travaux devront inclure également :

- La dépollution des sols et des surfaces ;
- La restauration de l'outillage (fours, treuils...), non étudiée à ce jour ;
- La prise en compte de l'étude faunistique en cours.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restauration est estimée à 3 850 000 euros HT, soit 4 620 000 euros TTC y compris aléas, avec 3 100 000 euros HT, soit 3 720 000 euros TTC, de coût de travaux (valeur avril 2025).

Au-delà de ce projet de restauration, la Ville a souhaité initier un projet de valorisation dans le cadre d'une démarche participative. Cet autre volet vise à faire connaître l'histoire de la Tour et de l'ensemble du site.

L'ambition est de faire rayonner Couëron dans la Métropole et au-delà et de transmettre les histoires de la Tour, notamment l'histoire industrielle et sociale de la Ville, en replaçant l'édifice dans son contexte historique et géographique.

S'agissant d'un édifice emblématique de l'histoire de Couëron et de ses habitants, la Ville entend faire de la sauvegarde de ce patrimoine l'affaire de toutes et tous en construisant un projet de valorisation à l'écoute des Couëronnaises et Couëronnais.

Pour ce faire, une démarche participative a été initiée en 2025 avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et s'inscrit dans un temps plus long, afin de faire émerger des perspectives pour la réalisation d'un futur projet.

À l'issue de cette démarche, un programme complémentaire de valorisation pourra être présenté au Conseil municipal.

Afin de mettre en œuvre le programme de restauration et dans le cadre de la démarche de valorisation, la Ville sollicitera, le cas échéant, différents partenaires financiers publics ou privés.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu Le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621, R.621-11 à 17 relatifs aux travaux sur les immeubles classés ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le programme de restauration de la Tour à Plomb ;
- Approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restauration qui s'élève à 3 850 000 euros HT soit 4 620 000 euros TTC (y compris aléas) avec 3 100 000 euros HT, soit 3 720 000 euros TTC, de coût de travaux (valeur avril 2025) ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions, aides publiques permettant de contribuer au financement du projet de réhabilitation ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à faire appel à des fonds, fondations ou prestataires dans le cadre d'un recours au mécénat populaire ou d'entreprise ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif...) et les demandes d'autorisation de travaux sur un monument historique ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'une délibération pour préparer la restauration, donc le programme de cette Tour à Plomb emblématique de notre territoire. Je donne la parole à Corinne Chénard.

Corinne Chénard : Désormais seule Tour en France construite pour la production de plomb de chasse et une des 15 dernières subsistant dans le monde, la Tour à Plomb de Couëron est un des rares témoins

de ces édifices jadis nombreux. Cette grande dame, de par sa hauteur, mais aussi son élégance et sa position en bord de Loire, en fait un bâtiment phare, porte d'entrée de la Métropole nantaise. Elle va être restaurée et valorisée par la ville de Couëron avec l'aide de partenaires financiers.

Un petit retour historique, mais tout petit. Construite en 1878, la Tour à Plomb, dont la Ville est propriétaire depuis 1987, est située au cœur de l'ancien site industriel Tréfinmétaux-Pontgibaud. Classée au titre des monuments historiques en 1993, elle est régie par un statut juridique particulier destiné à la protéger du fait de son intérêt historique, architectural et aussi technique.

La ville de Couëron a toujours eu à cœur de préserver son patrimoine culturel et de valoriser son histoire locale, notamment industrielle. Rappelez-vous, elle a engagé un grand projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne usine se concrétisant par la réalisation, en 2009, du site Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb, situé à proximité immédiate des bords de Loire aménagés en 2000 pour la promenade. En 2012, la Maison dans la Loire de Jean-Luc Courcoult, œuvre pérenne de la collection Estuaire, est venue s'échouer à proximité.

Au sein de cet espace culturel, la création du Magasin à Huile dédié aux musiques actuelles de la médiathèque Victor-Jara et de la Cour Carrée (espace d'exposition), l'implantation de services de la Ville dont certains accueillent des usagers, ainsi que la présence de nombreuses associations et syndicats, font du site un lieu essentiel de la culture et de vie locale à Couëron.

Dernière Tour à Plomb de France, dotée d'une architecture remarquable, la Municipalité affirme aujourd'hui une forte volonté de mettre en œuvre les travaux de restauration permettant de pérenniser l'édifice, et à terme, de le mettre en valeur dans son cadre historique et territorial.

Ainsi, la ville de Couëron, en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a lancé des études pour établir un diagnostic détaillé de l'état sanitaire de la Tour, ainsi que le programme de travaux afférent.

Ces études sont porteuses des intentions suivantes :

- Transmettre aux générations futures en conservant le patrimoine comme témoin de l'Histoire, pour l'éducation, la mémoire collective et le lien entre passé et présent ;
- Préserver l'authenticité historique en conservant l'identité du site en respect de son architecture, ses matériaux et ses techniques d'origine ;
- Sécuriser le site et son environnement en consolidant les structures, en adaptant les installations, et en sécurisant les abords ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance future en intégrant des solutions techniques durables qui simplifient les futures interventions, afin de garantir la longévité du site.

Le maître d'œuvre retenu pour ces études est le cabinet d'architecture ANTAK. Les études menées dans le cadre de ce marché ont permis d'établir un diagnostic détaillé de l'état sanitaire de la Tour, ainsi qu'un programme de travaux.

Les travaux pour les extérieurs de la Tour porteront sur :

- Une toiture neuve ;
- La restauration de la charpente ;
- La restauration des maçonneries de brique et de pierre de taille ;
- Les maçonneries du fût.

Pour la restauration des intérieurs de la Tour, différents travaux seront réalisés sur la chambre haute, le fût et le rez-de-chaussée.

Les travaux devront inclure également la dépollution des sols et des surfaces, la restauration de l'outillage - ce n'est pas encore étudié à ce jour - et la prise en compte de l'étude faunistique, qui est en cours.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restauration est estimée 4 620 000 euros TTC, y compris aléas, avec 3 720 000 euros TTC de coût de travaux, à la valeur avril 2025.

Au-delà de ce projet de restauration, la Ville a souhaité initier un projet de valorisation dans le cadre d'une démarche participative. Pour ce faire, une telle démarche a été initiée en 2025 avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et s'inscrit dans un temps plus long afin de faire émerger des perspectives pour la réalisation d'un futur projet. Pour accompagner ce projet, la Ville a créé un Comité scientifique et citoyen qui permet d'associer des Couëronnaises et des Couëronnais intéressés par le projet avec des personnes ayant un lien avec la Tour, d'anciens ouvriers, des usagers du site, des scientifiques spécialistes de l'histoire ou de l'architecture industrielle. Ainsi, la Ville entend faire de la sauvegarde affective du patrimoine l'affaire de toutes et de tous.

Afin de mettre en œuvre le programme de restauration et dans le cadre de la démarche de valorisation, la Ville sollicitera, le cas échéant, différents partenaires financiers publics ou privés. Plusieurs partenaires ont déjà manifesté leur intérêt en permettant la prise en compte de subventions et fonds de concours sur la base des estimations suivantes :

- La DRAC à hauteur de 40 % du montant HT ;
- La Région à hauteur de 10 % ;
- Le Département à hauteur de 700 000 euros ;
- La Métropole à hauteur d'environ 400 000 euros.

Je vous remercie de votre attention et vous propose de voter, entre autres, sur le projet suivant : approuver le programme de restauration de la Tour à Plomb et approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restauration.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Je sais que c'est un projet que tout Couëronnais, et bien au-delà de Couëron, souhaite effectivement voir aboutir, à la fois cette restauration, et ensuite, évidemment, cette valorisation, qui, pour la ville de Couëron, pour le tourisme, pour le rayonnement de notre Commune, est un patrimoine qu'il faut absolument défendre et valoriser, puisque c'est vraiment ce qu'il manque.

Là aussi, nous sommes sur des temps un peu longs. Maintenant, nous sommes plutôt dans le choix de différents scénarii pour cette valorisation, mais la première des choses à lancer, c'est évidemment cette restauration. C'est pour cela que nous menons les deux en même temps, parce que nous ne souhaitons pas perdre de temps, et surtout, faire une restauration qui n'aura pas d'impact négatif par rapport à une valorisation, si parfois certains travaux sont effectués et empêchent une valorisation telle qu'elle pourrait-être retenue par la suite.

Il est vrai que le Conseil scientifique et citoyen a été mis en place, mais nous avons évidemment sollicité d'autres partenaires également, comme le Conseil des Sages, qui nous ont remis un cahier d'acteurs il n'y a pas très longtemps.

En tout cas, je remercie toutes les personnes qui travaillent autour de ce projet. Il était important que nous puissions lancer cette réflexion et ce travail de restauration. Nous ne sommes pas loin, nous sommes d'ailleurs juste à côté de cette Tour, mais c'est surtout qu'il y a déjà eu un énorme travail de fait sur l'Espace de la Tour à Plomb, donc il serait quand même assez catastrophique de ne pas nous

occuper de cette dernière Tour à Plomb française, en espérant que beaucoup viendront financièrement accompagner tous les travaux que cela va forcément solliciter.

Pour cette première délibération, nous sommes vraiment sur un programme de restauration, donc les financements tels que nous pouvons les penser actuellement. Ensuite, bien évidemment, nous continuerons à rechercher des partenaires pour nous accompagner.

Avez-vous des remarques ? Oui, Madame Foubert.

Françoise Foubert : Madame le Maire, chers collègues, il est en effet très important de restaurer et de mettre en valeur la Tour à Plomb. Cela faisait également partie de notre projet en 2020. Cette Tour unique est et sera, une fois rénovée et valorisée, la marque indélébile de la présence ouvrière à Couëron.

Nous saluons la participation de Couëronnais à la réflexion sur la valorisation.

Nous espérons que les subventions permettront de réduire la facture élevée annoncée. Nous serons vigilants sur la partie valorisation, afin que chacun et chacune, habitants des lieux ou visiteurs, s'approprient l'histoire industrielle et sociale de la Ville.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? *(Non)* Je vais donc mettre au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : J'ai une sage proposition à vous faire. Souhaitez-vous que nous nous arrêtons un petit quart d'heure ? Je n'ose pas vous dire pour aller à l'extérieur, je ne le pense pas, mais au moins pour vous déplacer plus facilement. Oui ? *(Oui)* Nous nous arrêtons donc un petit quart d'heure, je vous remercie.

Pour les personnes qui nous écoutent, de votre côté, profitez aussi de ce petit quart d'heure. Nous revenons tout de suite après.

(La séance est suspendue)

Madame le Maire : Chers collègues, nous reprenons après cette petite pause. Je n'ai pas retrouvé tout le monde. Certes, j'avais dit un quart d'heure, mais je sais que tout le monde souhaite aussi pouvoir engager les autres délibérations.

15	2025-65	CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - AVIS SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE - RÉPONSE DE LA VILLE
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Conseil municipal a créé le 4 avril 2022 une nouvelle instance participative dédiée à la transition écologique : le Conseil Citoyen de la Transition Écologique (CCTE).

Dans son premier avis citoyen de 2023, le CCTE a proposé de réfléchir à un plan opérationnel et stratégique de production des énergies renouvelables et proposé des pistes de réflexion comme l'implication des entreprises et des citoyens dans les projets de production d'énergies renouvelables.

Parallèlement, et en lien avec la politique énergétique métropolitaine (Plan Climat-Air-Énergie territorial métropolitain, soutien de Nantes Métropole à l'association Récit et Alisée pour développer les projets citoyens), la Ville a engagé l'identification de ses zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Afin de poursuivre les réflexions engagées par la Commune et dans la continuité du premier avis citoyen du CCTE, le Conseil municipal a saisi l'instance par délibération le 15 avril 2024 sur les deux questions suivantes :

- Quelles sont les conditions de réussite d'un projet de production d'énergies renouvelables sur la Commune au regard des zones d'accélération définies par la Ville ?
- Comment faire émerger des projets collectifs d'énergies renouvelables sur le territoire ?

Accompagnés par les services de la Ville et le Comité 21 Grand-Ouest, les membres de l'instance ont pu échanger avec différents témoins (bénévoles, associations, entreprises, Nantes Métropole) pour approfondir leurs réflexions autour des questions de la saisine. Après huit mois de travail, les membres du CCTE ont remis leur avis à la Ville le 11 décembre 2024, dans le cadre d'une présentation en présence des élus membres du Conseil municipal.

Les principales réflexions et propositions du CCTE s'articulent autour des 11 points suivants :

- Les enjeux de transition écologique nécessitent d'assumer les impacts de nos consommations, et donc d'être responsables de la production énergétique nécessaire, de la relocaliser et d'en assumer les éventuelles nuisances ;
- Le CCTE a surtout travaillé sur l'énergie photovoltaïque. Celle-ci correspond à un potentiel plus élevé et semble pour le CCTE déployable par plus d'acteurs, plus rapidement (citoyens, entreprises...). Les autres sources d'énergie, bien qu'elles n'aient pas été discutées largement par le CCTE, ne sont cependant pas à exclure ;
- Les objectifs de sobriété, de réduction des consommations énergétiques, et de rénovation énergétique, sont prioritaires et doivent précéder l'objectif de développement des énergies renouvelables. Pour cette recommandation, le CCTE s'appuie sur les travaux de l'association négaWatt ;
- Les projets d'EnR doivent se développer sans porter atteinte à la biodiversité et être respectueux du cadre de vie, en veillant à l'intégration paysagère ;
- Pour le CCTE, il n'y a pas de transition écologique sans justice sociale. L'enjeu de justice sociale doit être intégré à ces projets, en permettant aux foyers modestes d'accéder à une énergie décarbonée, produite localement et surtout à moindre coût ;
- La Commune doit définir un cap clair et chiffré de transition énergétique communale, afin de poser des objectifs et de déployer ensuite une stratégie pour les atteindre et en faire le suivi.

- Le CCTE estime qu'il est nécessaire de s'inspirer de ce qui a déjà été développé par d'autres territoires : conditions de réussite, succès, freins et limites ;
- Pour le CCTE, il est important de favoriser l'émergence de projets de production d'EnR sur le territoire de grande ampleur, démonstrateurs, comme de « multiples petits projets ». Il propose de favoriser un « jeu collectif » au service du développement de projets partagés d'EnR. L'autoconsommation collective semble être un levier, une opportunité à explorer selon le CCTE ;
- Les projets d'EnR éventuellement développés sur des exploitations agricoles ne doivent pas supplanter l'objectif nourricier et doivent être encadrés par des outils communaux ou métropolitains, ;
- La participation citoyenne contribue à la transition écologique, redonne du sens. Être partie prenante d'un projet peut susciter une meilleure adhésion, et la coopération des différents acteurs est considérée par le CCTE comme une clé de réussite des projets ;
- Des actions de communication et de sensibilisation doivent être développées auprès du grand public pour rappeler les enjeux du changement climatique et hiérarchiser les objectifs : nécessaire sobriété de nos usages, importance du renforcement de l'efficacité énergétique, développement de la rénovation, puis intérêt du développement des énergies renouvelables.

Par la suite, de décembre 2024 à juin 2025, la Ville a instruit, avec le soutien de Nantes Métropole, les propositions issues de cet avis citoyen. Cette analyse a permis à la Ville de clarifier la place des enjeux de production énergétique parmi les enjeux de transition écologique et sociétaux du territoire et d'engager l'élaboration d'une stratégie énergétique communale transversale et structurée en cohérence avec les ambitions métropolitaines.

Ainsi, la Ville a défini 24 engagements socles répondant aux trois objectifs suivants :

1. Partager une ambition sur le territoire couëronnais ;
2. Construire une stratégie énergétique sur le patrimoine communal ;
3. Accompagner les acteurs du territoire dans le déploiement de leurs projets de

production d'EnR.

Cette réponse argumentée présentée en annexe pose les bases d'une stratégie énergétique communale et prescrit les actions à engager dans les prochaines années

Enfin, la qualité de cet échange entre le CCTE et la Ville démontre, s'il fallait encore en apporter la preuve, l'importance de la participation citoyenne dans la conduite des transitions d'un territoire qu'elles soient énergétiques, écologiques, sociétales, démocratiques... C'est l'une des pierres angulaires de la mise en œuvre d'un véritable plan climat populaire.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les engagements de la Ville exposés dans la réponse argumentée avant d'être présentés aux membres du CCTE et mis en œuvre.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 022-2024 portant approbation du règlement du CCTE ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du CCTE et la réponse de la Ville à l'avis citoyen du CCTE ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Valider la réponse de la Ville à l'avis citoyen du CCTE ;
- Autoriser Madame le Maire ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais maintenant donner la parole à Ludovic Joyeux pour transmettre au Conseil municipal l'avis que la Ville va défendre devant les membres du Conseil Citoyen de la Transition Écologique (CCTE) très prochainement suite à leur proposition. C'est donc la réponse de la Ville qui va être présentée par Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Effectivement, ainsi que nous nous y étions engagés lorsque nous avons installé cette instance participative sur notre territoire, la saisine officielle qui est transmise du Conseil municipal au Conseil Citoyen à la Transition Ecologique passe d'abord par le Conseil Municipal, puis, après les travaux qui s'enchaînent et avant une présentation des conclusions et préconisations du CCTE auprès des élus de notre Assemblée, une phase d'instruction et un retour en Conseil Municipal. Nous en sommes donc à cette fin de cycle pour cette saisine sur la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Je vais vous apporter quelques éléments de contexte. Cela date déjà peut-être un petit peu, mais le Conseil Municipal s'était prononcé sur la saisine que nous avons souhaité proposer au CCTE en avril 2024. Si vous vous en souvenez, c'était consécutif à une réflexion qui avait été initiée par l'Etat et relayée par la Métropole pour identifier des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur les territoires, et avec une méthodologie, qui, à l'époque, telle qu'elle nous était proposée par l'État, était relativement insoutenable pour aller chercher l'avis éclairé de nos concitoyens sur le sujet.

C'est la raison pour laquelle, notamment au titre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), Tristan Riom, au titre de sa Vice-Présidence à l'échelle de Nantes Métropole, avait demandé un délai supplémentaire, que nous avons alors obtenu.

Nous étions engagés à pousser plus loin la réflexion et à faire de cette question de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire une saisine proposée au CCTE.

Une fois cette saisine formalisée, des travaux ont été portés avec les membres de cette instance, qui se trouvaient être les mêmes que sur les premiers sujets sur lesquels nous les avons saisis, à savoir les enjeux et la stratégie de transition écologique de notre territoire. Six séances de travail ont eu lieu entre avril et décembre 2024, séances de travail qui ont été accompagnées, comme mentionné ici, par le Comité 21 Grand-Ouest, qui nous a accompagné là-dessus, qui nous a permis d'accéder à certains acteurs et porteurs d'initiatives qui paraissaient tout à fait opportuns, intéressants et transposables sur notre territoire. Cela nous a effectivement permis de bénéficier d'un accompagnement intéressant et, je pense, jugé de très grande qualité par les participants, afin de bénéficier d'un rapport qui vient finaliser les travaux.

Ce sont donc ces préconisations qui ont été présentées le 11 décembre dernier, qui ont fait l'objet d'une instruction par les services, instruction qui a été partagée également avec Nantes Métropole, de manière que les conclusions et préconisations soient testées à la fois sur leur opportunité et sur leur

faisabilité, de manière que le retour de l'instruction puisse être partagé avec vous aujourd'hui lors de notre Conseil Municipal.

Ces temps d'instruction furent, paradoxalement ou pas, plus nombreux que les séances de travail proprement dites du CCTE, puisque ce sont 14 réunions de travail qui ont été conduites entre la Ville et Nantes Métropole à travers différents groupes de travail techniques, différentes directions mobilisées, et au sein de la Collectivité et de Nantes Métropole, avec une intervention intéressante du Pôle Loire Chézine et de la Direction Animation à la Transition écologique de Nantes Métropole sur le sujet. Cela vient apporter un lest de faisabilité fort sur la manière dont la Collectivité répond aujourd'hui aux conclusions et préconisations du CCTE.

Cette réponse repose sur la volonté d'élaborer une stratégie énergétique au niveau communal, alors même que - puisque tout à l'heure, dans les débats que nous avons sur le compte administratif, la répartition des compétences paraissait parfois peut-être être de l'ordre du flou -, en la circonstance, nous sommes sur une compétence métropolitaine, mais un sujet et des enjeux qui méritent, selon nous, que cette stratégie soit déclinée au niveau communal, et cela avec l'intention, en l'occurrence, de répondre à des intentions du CCTE afin de mettre en cohérence les actions qui sont aujourd'hui mises en œuvre sur notre territoire. Quand nous parlons de mise en cohérence, il s'agit de viser à de la complémentarité et non pas à de la concurrence entre les différentes actions portées, voire entre les différentes orientations des porteurs de projets.

Il s'agit également de clarifier la place des enjeux de production énergétique à l'échelle des enjeux de la transition écologique et sociétaux de notre territoire. Etant entendu - nous le verrons juste après - que sur ces questions énergétiques, nous avons, à la faveur ou à la défaveur des délestages électriques dont nous avons failli être la cible, engagé une réflexion partagée avec l'ensemble des composantes du Conseil Municipal sur un plan de sobriété. En la circonstance, nous en sommes à reprendre certains aspects, à les prolonger, en nous référant notamment - nous le verrons après - à la stratégie portée par négaWatt.

En ce qui concerne le troisième aspect, il s'agit d'élaborer une stratégie énergétique à l'échelle communale qui soit déjà en cohérence avec les orientations et les ambitions de la Métropole telles qu'elles sont déclinées dans le PCAET, mais également de veiller à ce que ces problématiques de transition énergétique s'invitent dans chacune des réflexions à l'échelle de notre territoire, pas uniquement sur les questions de rénovation du patrimoine bâti, pas uniquement de l'aménagement du territoire, mais dans une acception beaucoup plus systématique et systémique.

Nous arrivons donc aujourd'hui avec une proposition de structuration de la réponse dont nous vous proposons de prendre connaissance, avec deux niveaux de réflexion qui renvoient la Commune à deux statuts différents : d'abord, le fait qu'il nous incombe, nous, Commune, en tant qu'acteur du territoire, de mettre en œuvre à notre initiative des éléments de réponse, mais une grande partie des réponses qui vont devoir être mises en place sur notre territoire ne procèdent pas malgré tout uniquement de la compétence communale. Aussi, si nous avons à nous structurer une forme d'exemplarité, il s'agit également de voir dans quelle mesure nous devons animer le territoire, les différents acteurs et opérateurs du territoire, qu'ils soient associatifs, économiques, ou simplement les ménages pour ce qu'ils peuvent porter comme initiatives, de manière à ce que, dans cette conjugaison des efforts des uns et des autres, nous arrivions à avoir une proposition beaucoup plus consolidée, et quelque part en adéquation avec les enjeux environnementaux qui sont les nôtres.

Au-delà de ces deux niveaux de réflexion, ce sont 24 engagements qui sont pris. Vous le verrez dans les représentations graphiques, nous avons systématiquement souhaité renvoyer à une forme de temporalité, avec, pour les 24 engagements qui sont pris, trois niveaux distincts.

Le premier niveau correspond à des engagements qui sont déjà mis en œuvre et qu'il s'agit de poursuivre ou d'amplifier.

Le second niveau correspond à des engagements qui sont à programmer plutôt dans une logique de court ou moyen terme, donc il s'agit que les travaux préparatoires, voire même les travaux qui amènent à une mise en œuvre, soient initiés avant la fin de ce mandat.

Enfin, le troisième niveau correspond à quelques engagements qui méritent effectivement que l'on ne se paye pas de mots, c'est-à-dire que nous soyons dans une logique où l'intégrité de la décision politique fasse aussi référence, en tout cas se réfère aux agendas électoraux. S'engager sur des choses qui pourraient être tout à fait remises en cause d'ici à neuf mois, alors même que ces neuf mois peuvent être mis à profit pour consolider la proposition, nous amène à proposer un troisième niveau d'engagement, qui serait à confirmer.

Au-delà des deux niveaux de réflexion de ces 24 engagements, trois axes stratégiques qui sont déclinés :

- Premier axe : Partager une ambition sur le territoire couëronnais ;
- Deuxième axe : Construire une stratégie énergétique à l'échelle du patrimoine communal ;
- Troisième axe : Jouer ce statut d'animateur de notre territoire et accompagner les différents acteurs du territoire dans la réflexion, le déploiement de leurs projets de production d'énergies renouvelables.

Avant d'aller plus avant sur ces éléments-là, je voudrais tout de même préciser, pour que les choses soient très claires, que nous nous inscrivons effectivement dans la stratégie telle qu'elle est portée par Nantes Métropole au niveau du PCAET avec cette ambition portée au niveau de la Métropole sur la production d'énergies renouvelables, qui est d'augmenter d'ici à 2030 la part d'énergies renouvelables de 9 % à 20 %. Il s'agit également de veiller à ce que, dans cette stratégie nationale bas-carbone, nous soyons bien au rendez-vous de l'ambition qui est qu'en 2050, la part d'énergies renouvelables locales devrait être à 100 %, en intégrant bien évidemment 50 % de production qui serait faite sur le territoire et 50 % d'importation des territoires voisins.

Il va de soi que la singularité du territoire couëronnais renvoie également à la capacité de stockage carbone, qui rentre aussi dans cette stratégie, notamment du fait que nous soyons un territoire déjà large, avec 81 % de sa superficie désormais classée PEAN, rappelons-le. Cela offre beaucoup plus que d'autres territoires la possibilité de stockage, ou, comme le disent certains, de séquestration carbone sur ces territoires agricoles et naturels.

Au-delà de ces éléments-là, il y a effectivement la référence très forte qui est faite au scénario négaWatt - c'est le deuxième point, mais j'en parle maintenant - dans une logique de structure commune. Je rappelle qu'il se structure autour de trois aspects, trois axes.

Le premier axe est l'accompagnement de la sobriété énergétique dans nos usages, dans nos pratiques. C'est ce sur quoi le plan communal de sobriété s'était particulièrement penché.

Le deuxième aspect renvoie à l'efficacité énergétique, donc qui renvoie principalement à des interventions sur le patrimoine bâti pour que celui-ci soit moins énergivore et plus adapté, puisque nous parlons d'énergivore lorsque nous parlons d'hiver, mais en l'occurrence, nous sommes en plein été et vous voyez bien que l'adaptation de notre patrimoine bâti n'est parfois pas qu'une question de saison hivernale, cela renvoie aussi à la manière dont il faut accompagner le patrimoine bâti dans les transformations liées au dérèglement climatique.

Le troisième aspect concerne ce sur quoi portait la saisine, c'est-à-dire voir quelle est notre capacité, à l'échelle communale, de porter, de soutenir et d'amplifier des initiatives de production d'énergies renouvelables.

Nous avons donc trois axes, le premier renvoyant au fait de partager une ambition sur le territoire couëronnais. Pour résumer un peu les choses, nous avons un peu synthétisé les différents engagements, mais tout ceci a été partagé en commission, donc, chers collègues des minorités et de l'opposition, je vous invite aussi à vous référer à ce document.

Pour synthétiser un peu les choses, nous pouvons résumer les aspects en cinq points.

Le premier aspect concerne le partage de l'ambition métropolitaine de neutralité carbone telle qu'elle est formalisée au niveau du PCAET, savoir la décliner à l'échelle du territoire couëronnais.

Le second aspect vise à réaffirmer l'intégration du scénario négaWatt comme socle de la réflexion dans cette stratégie énergétique.

Le troisième aspect porte sur l'identification des opportunités et leur priorisation sur les différents types d'énergies renouvelables. Ici, très clairement, nous ne parlons pas seulement de solarisation, parce qu'un des objectifs de la saisine, c'était de voir, à l'aune des sources d'énergies renouvelables, quelles étaient les plus opportunes. Sans travestir aucunement les propos qui ont été portés par les membres du CCTE, une attention particulière a été portée sur la solarisation, sans pour autant mésestimer la question de la géothermie, qui est effectivement aujourd'hui une autre option, et qui, en tout cas techniquement, mérite d'être investiguée à chaque projet de rénovation du patrimoine bâti municipal.

Nous espérons, par ce truchement, faire un peu exemple auprès des autres acteurs et opérateurs du territoire : c'est la question, bien évidemment, de la méthanisation. En disant cela, je ne suis pas en train de dire qu'il existe un projet de méthanisation sur le territoire, je dis juste que nous ne pouvons pas être le territoire le plus agricole de la Métropole et ne pas intégrer, au moins dans la réflexion, cette opportunité. La question ne fait pas mal, les réponses seraient peut-être plus délicates à porter. Il n'en demeure pas moins qu'à l'échelle du Pôle Loire Chézine, une unité de méthanisation va voir le jour sur Saint-Herblain. Il s'agit, en responsabilité et dans une acception intercommunale, de veiller à ce que cette unité produise et ne produise pas en neutralisant des terres afin de créer des déchets pour l'alimenter, ce qui serait absolument stupide, je n'ai pas d'autres mots pour le dire. Il s'agit donc de réfléchir à ces opportunités.

La question de l'éolien a également été posée avec des opportunités, en tout cas théoriques, sur notre territoire, modestes malgré tout, mais qui se trouvaient tellement modestes et tellement sujet à des contraintes, liées notamment à la présence de radars météorologiques ou militaires, que globalement, les implantations seraient de l'ordre du cosmétique ou du communicationnel. Toutefois, nous ne sommes plus dans cette ère, nous en sommes aujourd'hui à rechercher des logiques d'efficacité. L'ère de la communication sur le sujet n'a plus vocation à se poser, à se structurer ou à reposer sur ce type d'initiatives isolées.

Il y a également tout ce qui a trait au réseau de chauffage urbain, avec une réflexion qui, pour nous, élus couëronnais, n'est toujours pas close, qui est celle d'un potentiel raccordement à Arc-en-Ciel, mais avec aussi des réflexions qui pourraient être sur des modèles plus situés sur certains projets de développement urbain, dès lors que les contraintes sont levées sur le sujet.

Le quatrième aspect renvoie au fait de réduire au maximum les impacts de la production d'énergies renouvelables sur la biodiversité. Cette problématique est fondamentale, puisqu'il ne s'agit pas de mettre en concurrence une adaptation de nos pratiques en termes de production d'énergies renouvelables et de la préservation de la biodiversité. Il faut que les choix soient clairs, il faut que les choix soient éclairés, il n'est pas question que la biodiversité soit impactée par la production d'énergies renouvelables locales, à tel point que la question de l'agrivoltaïsme n'a pas été une opportunité, une hypothèse de travail retenue par les membres du CCTE. Nous sommes d'accord, dans la mesure où, aujourd'hui, nous avons trop peu de visibilité, trop peu de retours d'expérience sur le sujet pour savoir si neutraliser dans sa vocation, pendant 20 ou 30 ans, une terre agricole à la faveur de panneaux photovoltaïques est aujourd'hui opportune. En tout cas, cela n'a pas semblé être le cas pour les membres du CCTE. Au regard du manque de retours scientifiques que nous avons sur ce type d'expérimentation, nous nous garderons bien d'explorer plus avant cet aspect-là. Nous avons d'autres éléments qui paraissent plus performants.

Enfin, le cinquième axe porte sur l'optimisation de la capacité du territoire à compenser ses émissions résiduelles, donc voir comment, sur cette problématique de la neutralité carbone, notre territoire peut être facilitant, certainement dans un jeu d'emboîtement d'échelles géographiques utiles aussi, et pas uniquement à l'échelle du territoire couëronnais. Nous sommes déjà solidaires au titre de la production d'énergies renouvelables *via* Arc-en-ciel, il n'est nul doute que nous serons également solidaires sur la capacité, à l'échelle de l'Agglomération, de stocker du carbone sur le territoire de Couëron.

En ce qui concerne le deuxième axe, il y a là aussi cinq principales familles d'engagement.

La première renvoie au fait d'élaborer un Schéma Directeur Immobilier énergétique (SDIE). C'est un dispositif qui est aujourd'hui accompagné par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise (ADEME) de l'Energie auprès des communes, qui leur permet, sur leur patrimoine bâti municipal, d'avoir une lecture très fine de la consommation de ces bâtiments et des perspectives ou des trajectoires qu'il faudrait emprunter pour les rendre beaucoup plus vertueux sur la question énergétique. Toutefois, l'intérêt d'un SDIE se situe aussi ailleurs, puisque ce schéma a vocation à satisfaire quatre problématiques différentes.

La première est de veiller à ce qu'il y ait une intensification des usages dans le patrimoine bâti existant. Plutôt que de créer des mètres carrés supplémentaires, lesquels auront déjà un impact carbone important et génèreraient des consommations de fluides, voyons comment, au-delà de ces mètres carrés, qui, parfois, dans l'esprit de certains, viennent à manquer, nous pouvons veiller à intensifier les usages dans l'existant.

La deuxième stratégie, c'est de mettre en œuvre une stratégie de maintenance préventive et curative qui intègre le principe du cycle de vie des bâtiments et qui nous permet d'avoir une lecture à beaucoup plus long terme, y compris sur les déclinaisons en termes d'investissement, de ce que la Collectivité doit initier au titre de la maîtrise de son patrimoine immobilier.

Le troisième aspect, c'est de regarder quelle peut être la valorisation des actifs immobiliers. Dit autrement, nous avons, comme toutes les communes, un patrimoine qui mérite d'être réinterrogé sur la pertinence de le conserver, et si nous le conservons, pourquoi ne pas le valoriser dès lors qu'il n'a pas un usage municipal ? Cela signifie que derrière, il y a à la fois la volonté de ne pas voir du patrimoine dont nous sommes propriétaires se dégrader par manque d'occupation, voire éventuellement lui donner une vocation, qui peut être, d'un côté, soit une mise à disposition associative, soit éventuellement des logements pour les plus précaires de notre population. Bref, il s'agit de donner un sens au patrimoine que nous possédons et surtout ne pas le fermer.

La quatrième stratégie sous-jacente à un schéma directeur immobilier énergétique, c'est la manière dont nous pensons, notamment à l'aune d'analyse des besoins, le processus de décision amenant à la construction de nouveaux bâtiments. Cette discipline, nous l'avons déjà, Madame le Maire l'a évoquée tout à l'heure en réponse à certaines prises de parole : l'idée est effectivement de modéliser ces intentions de manière que les futurs usagers soient pleinement impliqués et que les configurations immobilières soient les plus à même de satisfaire aux besoins, et donc aux intentions énergétiques.

Le deuxième point, c'est qu'il s'agit de poser dès à présent des engagements en matière de production d'énergies dans la stratégie communale, et de voir, sur les bâtiments qui pourraient recevoir ou se voir doter d'autres modes énergétiques, quelle pourrait être notre progression. En l'occurrence, il s'agit de venir consolider des études qui sont enclenchées et d'avoir un regard beaucoup plus large, de voir comment, à l'échelle de la Commune et pas uniquement sur nos bâtiments, nous pouvons initier de la production d'énergies renouvelables. Cela renvoie notamment à des projets que nous avons déjà partagés ici, à savoir la solarisation des aires de stationnement.

Le troisième point vise à s'appuyer sur des projets de production d'énergies déjà engagés, donc communiquer dessus pour créer un effet levier d'implication, avec notamment un projet qui est aujourd'hui initié, puisque les études environnementales participent à l'initiation de ce projet, qui est la conversion du site des essences aux armées, de manière à ce que celui-ci puisse, entre autres ambitions, accueillir demain un projet de solarisation, lequel intégrerait notamment la possibilité d'une souscription publique.

Le quatrième point a pour objectif de s'inscrire dans des réseaux professionnels et de bénéficier des accompagnements de manière que, si nous devons produire une stratégie énergétique communale, nous puissions bénéficier de ces apports de compétence et d'ingénierie - cela passe notamment par l'ADEME, mais pas seulement - afin qu'il y ait aussi une montée en compétence des cadres de la Collectivité, ceux-là mêmes qui nous accompagnent dans l'aide à la décision.

Enfin, le dernier point porte sur l'implication des citoyens dans la mise en œuvre de ces projets, soit sur les projets municipaux, avec cette question portée par Nantes Métropole des toitures utiles, soit à l'échelle du territoire, de manière que, y compris des micro-initiatives de production d'énergies et parfois même de partage d'énergies, puissent se faire. Sur ces éléments, un porté à connaissance d'initiatives portées à Indre et à Sautron nous avait été rapporté dans le cas du CCTE avec une initiative habitante tout à fait intéressante, mais encore faut-il que ces initiatives adviennent pour que la puissance publique puisse les accompagner.

J'en arrive au troisième axe. Il concerne l'accompagnement des acteurs du territoire dans le déploiement de leurs propres projets de production d'énergies renouvelables, avec là aussi, pour synthétiser, cinq grands champs.

La première porte sur le fait qu'il faille communiquer, et que par le biais de cette communication, notamment sur les actions menées à l'échelle de la Ville, il puisse y avoir un effet d'entraînement qui se fasse. Nous sommes donc sur une posture de Ville exemplaire et de Ville qui accompagne les initiatives locales.

Le second champ vise à relayer les dispositifs métropolitains qui existent déjà pour ces accompagnements de projets de production d'énergies renouvelables, ainsi que sur la rénovation thermique. Cela rejoint ce que j'évoquais tout à l'heure, à savoir le scénario négaWatt, où nous sommes à la fois sur la sobriété, l'efficacité et la production d'énergies renouvelables. C'est bien sur les deux aspects que la Métropole a aujourd'hui des dispositifs pour accompagner les projets. Il s'agit

donc de relayer ces dispositifs, qui peuvent parfois peuvent être méconnus. Nous sommes ici sur de la facilitation, sur de la mise en relation.

Le troisième champ porte sur l'intégration des citoyens du territoire dans les projets de production d'énergies renouvelables, en particulier ceux portés par la Collectivité, sur des problématiques d'efficacité et d'acceptabilité.

Le quatrième point nous tenait à cœur, en tout cas au moment de la saisine qui avait été portée auprès des membres du CCTE, et qui se trouve repris par eux, c'est le fait que sur notre territoire, nous avons de nombreuses entreprises et agriculteurs, qui, sur cette question de la production d'énergies renouvelables locales, peuvent y voir un levier de consolidation de leurs modèles économiques. C'est notamment vrai pour les agriculteurs, qui recherchent aujourd'hui des sources de recettes supplémentaires.

Nous... Je dis « nous » parce que nous y avons participé, nous, élus. Je remercie d'ailleurs les collègues présents parmi nous ce soir d'avoir participé aussi au CCTE, ce qui participe d'une forme d'émulation collective assez stimulante. Nous avons pointé le fait que nous trouvions intéressant que la forme juridique coopérative puisse aussi être un moyen que ces projets puissent advenir et que ce n'était pas forcément dans la compilation de projets individuels, mais plutôt dans une recherche de mise en commun, que cette question pouvait avoir un sens particulier. Cela a été retenu par les membres du CCTE. Pour la Collectivité, soutenue par Nantes Métropole sur ces questions, il s'agit de voir comment, entreprise par entreprise, exploitation agricole par exploitation agricole, cette hypothèse peut être travaillée.

Enfin, il n'est pas anodin que nous finissions par le dernier aspect, qui a été évoqué tout à l'heure par Farid Oulami dans sa prise de parole. Il sait que sur ces questions, il n'y a pas d'ambivalence entre les deux groupes politiques - j'ai envie de dire les trois groupes, pour associer aussi nos collègues communistes. En effet, la question de la transition écologique ne vaut que dès lors que les problématiques de justice sociale sont abordées. La transition écologique constitue un levier pour répondre à ces problématiques de justice sociale. Aujourd'hui, nous avons des catégories d'habitants sur notre territoire qui peuvent ne pas disposer de tous les leviers pour s'investir ou investir eux-mêmes sur un patrimoine immobilier. Lorsque l'on est locataire d'un logement social, on n'a pas la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur son bâtiment, ce n'est pas ainsi que cela fonctionne. C'est parfois la même chose pour certaines copropriétés, où les latitudes n'existent pas non plus.

L'idée est donc de regarder avec les opérateurs, les bailleurs sociaux ou les syndicats de copropriété comment les aider sur les projets de réhabilitation de leur patrimoine bâti, comment les habitants sont initiés et comment une espèce de redevabilité des gains en énergie pourrait être faite et pourrait se traduire très concrètement sur les charges locatives qui pèsent sur les locataires, comment ces interventions, au titre de l'efficacité énergétique, peuvent retomber sur les locataires.

Au-delà, lorsque je parlais tout à l'heure de souscription publique, notamment dans le cadre du projet sur le site des essences aux armées, c'est aussi de cela dont il est question : quand on n'est pas forcément en capacité de mettre 10 000, 15 000, 20 000 euros sur sa propre propriété, peut-être que participer un peu, et à un tarif qui serait plus accessible sur ce type de projet collectif, c'est déjà aussi s'inscrire dans la transition énergétique, en tout cas, considérer que tous nos habitants puissent y avoir une place.

Voilà ce que je voulais préciser au titre des engagements tels que nous pouvons les prendre sur ce travail qui a été fait par les membres du CCTE. Je voudrais vraiment les remercier, parce que même

s'ils ont largement bénéficié du soutien du Comité 21 et du service Transition écologique et Dialogue citoyen de la Collectivité, beaucoup de mobilisation a caractérisé leur travail, avec une intention et une vigilance particulière à chaque fois pour que leurs propos soient justes par rapport au constat qui était posé sur le territoire et soutenables dans ce que la puissance publique peut faire, initier, soutenir ou accompagner. Merci à eux.

Madame le Maire : Merci, Ludovic, pour cette présentation. Y a-t-il des prises de parole ? Oui, Madame Foubert.

Françoise Foubert : Madame le Maire, chers collègues, un grand merci aux membres du CCTE pour ce travail riche en propositions. Enfin, un début de plan sur notre territoire pour répondre aux défis gigantesques auxquels nous sommes confrontés : baisser notre utilisation des énergies fossiles pour freiner, réduire nos émissions de CO₂ à l'horizon 2030, puis 2050, et augmenter notre production d'énergies renouvelables.

Nous l'avons encore vécu cette dernière semaine à l'Assemblée Nationale, les coups de rabot pour mettre à bas toutes les solutions favorisant l'adaptation au réchauffement climatique et à son cortège de malheurs sociaux se sont multipliés. Heureusement, le rejet du moratoire sur l'installation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes dans l'espace public par tous les députés de gauche écologistes, ainsi qu'une partie du bloc dit central, a permis pour l'instant d'éviter le pire.

Nous savons que les tenants de l'ultralibéralisme et de l'extrême droite ne s'avoueront pas vaincus et récidiveront à chaque occasion. Il est d'autant plus important que des citoyens et citoyennes engagés dans le CCTE soient entendues et que leurs propositions soient non seulement validées, mais mises en application le plus rapidement possible.

Nous souhaitons que les études de faisabilité évoquées dans la réponse de la Ville aux préconisations du CCTE soient budgétées pour janvier 2026 afin de passer à l'étape du « faire ».

Un calendrier est attendu pour d'autres lieux tels que le parking de l'Estuaire, qui pourrait lui aussi être équipé d'ombrières et végétalisé en y plantant des arbres, car c'est un pur îlot de chaleur, et ce n'est pas le seul dans notre Ville.

Produire, bien sûr, mais aussi gagner en efficacité thermique pour réduire notre facture de fluides, en hausse vertigineuse, améliorer le confort des personnels et usagers des bâtiments publics, en équipant par exemple les façades de nos écoles de casquette comme celle de l'école rénovée Aristide-Briand, et en s'attelant à des travaux d'isolation d'écoles en ayant besoin.

La justice thermique ne doit pas être un vain mot pour tous les habitants, en particulier les occupants de logements sociaux. Il s'agit d'être efficace, mais aussi de faire preuve de sobriété. Nous ne pouvons plus attendre, la santé physique et mentale des habitants et des habitantes, en particulier des enfants et des personnes âgées, est en jeu. Nous le vivons actuellement avec cette alerte à la canicule dans 84 départements. En France, plus de 200 écoles sont fermées, des crèches ne peuvent accueillir de bébés ce jour par manque d'anticipation, alors que le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) alerte depuis des années et que l'objectif de limiter la hausse des températures mondiales à 1,5 degré Celsius n'est désormais plus atteignable. Il faut que les territoires prennent leur part, soient exemplaires dans cette course contre la montre.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (Non)

Merci pour vos propos. Je crois que nous sommes vraiment en accord, à la fois sur ce que vous avez présenté et à la fois sur la volonté, évidemment, de notre Commune de mettre en action, mais il faut également prendre les choses dans l'ordre.

Notre engagement était aussi d'apporter une réponse. Je m'associe bien évidemment aux propos de Ludovic Joyeux pour remercier les services. Je dis « les services », parce que tous les services sont évidemment concernés, mais nous avons également un service composé de deux personnes, qui mènent un travail très important pour que nous soyons en mesure de vous présenter ce travail dès ce soir, sachant qu'il sera présenté demain aux membres du CCTE.

Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vous remercie. Nous sommes bien dans les enjeux tels qu'ils ont été présentés par Madame Foubert.

16	2025-66	APPEL À INITIATIVES CITOYENNES - VALIDATION DU VOTE ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS
-----------	----------------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En 2018, la ville de Couëron a lancé un appel à initiatives citoyennes intitulé « Faisons éclore vos projets », dans le cadre du bilan évaluatif de son Agenda 21 et de sa participation au Grand Débat sur la transition énergétique organisé par Nantes Métropole. L'objectif de cette démarche était d'accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de projets liés à la transition écologique.

En novembre 2024, l'appel à initiatives citoyennes a été relancé pour sa troisième édition avec des modalités renouvelées, intégrant notamment l'usage de la plateforme numérique « Couëron, c'est vous » et l'introduction d'un vote citoyen pour la sélection des projets. Cette démarche vise à renforcer l'implication directe des citoyens dans les choix relatifs à la transition écologique sur le territoire.

Du 4 novembre 2024 au 19 janvier 2025, les associations et les collectifs d'habitants ont pu déposer leurs projets sur la plateforme « Couëron, c'est vous ». Huit projets ont été déposés. Après instruction par la Ville, validation par un comité de suivi partenarial (Ville, associations et membres du CCTE) et échanges avec les porteurs de projets, quatre projets ont été soumis au vote des Couëronnaises et Couëronnais, du 1^{er} au 31 mai 2025 dernier.

Conformément à son règlement, les résultats de la votation citoyenne en ligne permettent au Conseil municipal de désigner les deux lauréats de l'appel à initiatives citoyennes.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement de l'appel à initiatives citoyennes « Faisons éclore vos projets » ;

Vu les résultats du vote sur la plateforme « Couëron, c'est vous » ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte des résultats du vote citoyen :

Projet déposé	Nombre de points obtenus
Les jardins partagés de la MAS de Couëron	466
Jardin pédagogique et sensoriel	463
Au coin du four... four à pain communautaire à l'Erdurière	341
Création d'un film documentaire sur l'AMAP de Couëron	234

- Désigner comme lauréats les deux projets suivants :
 - *Les jardins partagés de la MAS de Couëron ;*

- *Le jardin pédagogique et sensoriel.*

- Autoriser Madame la Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de l'appel à initiatives citoyennes et la validation du vote opéré sur la plateforme.

Ludovic Joyeux : Je vais vous faire un petit rappel de cette démarche-là, puisque nous l'avons initiée sous le précédent mandat. Nous avons prévu une autre fréquence, mais il ne vous aura pas échappé que l'amorçage délicat de ce mandat a mis un petit peu l'ordre des priorités dans un autre sens.

Je suis très heureux que nous ayons réussi à porter un appel à initiatives citoyennes cette année. Cette démarche a vocation à soutenir les initiatives locales dans la rédaction de leurs projets, quand bien même ces initiatives locales sont portées par des associations ou par des collectifs non constitués - c'est la raison pour laquelle nous parlons d'initiatives locales -, avec cette volonté que les projets qui sont éligibles, puisque c'est l'orientation que nous avons donnée au règlement, portent bien évidemment sur les problématiques de transition écologique, mais sans évacuer tout ce qui a trait à la solidarité et au fait de fabriquer du commun. Je pense que c'est important de redire cela avec ces mots.

Pour cette session 2025, un appel à initiatives a été diffusé assez largement, notamment relayé par la plateforme « Couëron, c'est vous ». Nous avons reçu huit projets qui ont été instruits par les services de manière à savoir ceux qui pouvaient être considérés comme éligibles. Ensuite, un comité constitué d'associations du territoire, notamment les deux centres socioculturels, l'Amicale laïque, l'Office Municipal des Sports (OMS), s'est prononcé sur les projets qui seraient *in fine* proposés à la votation citoyenne.

L'innovation de ce troisième appel à initiatives, c'est que jusqu'à maintenant, c'était le comité que je viens d'évoquer qui se prononçait souverainement sur les lauréats, mais ici, nous avons souhaité activer le module votation citoyenne de notre plateforme « Couëron, c'est vous », de manière à ce que ce soit un portage de la population qui puisse s'exprimer sur, *in fine*, et non pas huit projets, mais quatre projets, qui ont été soumis au vote des Couëronnaises et des Couëronnais pendant un mois, du 1^{er} au 31 mai dernier.

In fine, les deux lauréats qui se trouvent être retenus, c'est notamment l'Association des Résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Couëron, avec un projet de jardin partagé qui arrive en tête avec 466 points - je vais expliquer après comment les points étaient attribués -, suivi d'un autre projet de jardin - comme quoi, il y a une tonalité particulière, sans doute n'est-ce pas anodin - porté par l'association « C un Jeu d'enfant », association d'assistants maternels, pour un jardin pédagogique et sensoriel qui trouvera à se localiser sur la parcelle des jardins familiaux de l'Amicale laïque, derrière l'école Jean-Zay.

J'en viens au système de points.

Chaque personne qui voulait apporter sa contribution à cette votation citoyenne devait d'abord être inscrite sur la plateforme « Couëron, c'est vous » et procéder au vote d'au moins deux projets sur les quatre. Le premier projet soutenu se voyait attribuer la note de cinq points, le deuxième projet se voyait attribuer la note de trois points. L'idée était qu'un projet qui serait soutenu deux fois en

deuxième position soit tout de même, dans la hiérarchie, au-dessus d'un projet qui n'aurait été repéré qu'une seule fois.

Au terme de ces résultats, les deux projets lauréats ont 466 points pour le projet de jardin partagé de la MAS de Couëron et 463 points - c'est un mouchoir de poche - pour le projet porté par l'association des assistants maternels « C un Jeu d'enfant ».

Les deux porteurs de projet ont déjà été informés qu'ils étaient lauréats. Comme nous nous y étions engagés, c'est un accompagnement qui est proposé auprès de ces deux associations, accompagnement qui se fait à la fois sur de l'ingénierie de projet, mais aussi bien évidemment par le biais d'un soutien financier, que nous verrons dans un prochain Conseil Municipal, soutien financier qui, je le rappelle, est plafonné à 2 000 euros.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation toujours aussi complète. Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ? *(Non)* Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2025-67	SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 31 mars dernier, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergé du secteur associatif.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle dont les activités et les projets répondent aux enjeux de politiques publiques territoriales et ayant un impact sur la Commune. Il est ainsi proposé de soutenir sept associations et d'adopter un avenant à la convention du 31 mars 2025 pour deux d'entre-elles.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 31 mars avec l'association Étoile Sportive Couëronnaise ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 31 mars avec l'association Couëron Chabossière Football Club ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Les Lucioles Musique	500 €	750 €	1 250 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation de l'événement Disco Roulettes

Étoile Sportive Couëronnaise TOUTES SECTIONS	1700 €		1 700 €	Subvention complémentaire à celle arrêtée par la délibération du 31 mars 2025
<i>dont Section Athlétisme</i>	1 700 €		1 700 €	Subvention de fonctionnement relative à la location du matériel de sonorisation pour le Cross 2025 sur présentation des factures de dépenses
Couëron Chabossière Football club		2 000 €	2 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation du tournoi national U12 - sur présentation des factures de dépenses correspondantes
Planning familial de Loire- Atlantique	0 €	500 €	500 €	
Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération nantaise (O.C.E.A.N)	5 000 €		5 000 €	
Place au Vélo		250 €	250 €	
Amicale des sapeurs-pompiers de Couëron		4 000 €	4 000 €	

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants aux conventions du 31 mars 2025 entre la ville de Couëron et les associations concernées.

Madame le Maire : Nous en arrivons à des subventions aux associations. Ce sont quelques subventions complémentaires par rapport aux subventions qui ont déjà été votées.

(Madame la Présidente quitte la séance et en cède la présidence).

Ludovic Joyeux : Nous allons avoir plusieurs délibérations sur du soutien aux associations. La première délibération renvoie à sept associations qui sont soutenues et qui n'avaient pas fait l'objet d'un soutien lors du 31 mars dernier, soit pour des raisons d'incomplétude de leur dossier de demande de subvention, soit parce que les demandes ont parfois pu arriver trop tardivement, soit parce qu'en

réaction à l'actualité locale et dans la perspective de projets, notamment de l'Espace France Services, certaines associations méritaient que nous leur apportions un soutien supplémentaire.

En la circonstance, ces sept associations sont celles qui sont mentionnées sur la diapositive : les Lucioles ; l'Étoile sportive Couëronnaise pour la section athlétisme ; le club de football Couëron La Chabossière ; le Planning familial de Loire-Atlantique ; l'association d'insertion OCEAN, dont je rappelle qu'elle a un chantier d'insertion sur notre territoire, chantier de maraîchage ; Place au Vélo, qui nous a accompagné dans le cadre de l'élaboration du plan vélo communal ; l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Couëron.

Des montants de subvention-vous sont proposés. Si nous les décortiquons un peu pour que les chiffres soient partagés, en ce qui concerne Les Lucioles, nous sommes sur une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle, les deux agrégées faisant la somme de 1 250 euros. Le soutien exceptionnel vient notamment au soutien à l'organisation de l'événementiel Disco Roulettes.

S'agissant de l'Étoile Sportive Couëronnaise, nous sommes sur la section athlétisme. Cette subvention de fonctionnement de 1 700 euros renvoie notamment à la valorisation du matériel qui a pu être proposé à l'association lors de l'organisation du Cross de l'Erdurière.

Pour Couëron Chabossière Football Club, il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, qui a trait au soutien à l'organisation d'un tournoi national U12, cette subvention étant conditionnée à la présentation de factures correspondant aux dépenses réelles associées.

Pour le Planning familial, nous sommes sur une subvention exceptionnelle de 500 euros. Je ne ferai l'affront à personne de revenir sur l'actualité qui fait que le Planning familial, en Loire-Atlantique et en Pays de la Loire, est particulièrement mis en difficulté du fait du désengagement de la Région. Si nous soutenons cette subvention, il est probable qu'une autre subvention pour le Planning familial vienne s'y adosser d'ici la fin de l'année. Premièrement, c'est parce que leur objet associatif est de très grande valeur et qu'il est nécessaire que ce champ d'intervention soit valorisé aujourd'hui auprès de notre population, et notamment des jeunes. Deuxièmement, il est fort probable que le Planning familial participe à l'animation de l'Espace France Services avec des permanences que nous voudrions mettre en œuvre avec certains acteurs et opérateurs associatifs pour faciliter, là aussi, l'accès aux droits.

En ce qui concerne OCEAN, nous avions l'année dernière, si vous vous en souvenez bien, mes chers collègues, attribué une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au regard du niveau de déficit que l'association avait sur ses chantiers, notamment au regard du chantier de maraîchage de Couëron, qui, je le précise, est un chantier dit d'amorçage. Autrement dit, lorsque des parcours d'insertion sont initiés au sein de l'association, c'est souvent par ce premier chantier que les personnes qui sont dans ces parcours de réinsertion se trouvent être positionnées, donc, fondamentalement, ce chantier, beaucoup plus que d'autres, se trouvait en déficit.

Nous avons donc souhaité que ces acteurs intermédiaires de la vie sociale, aujourd'hui là aussi mis en difficulté, soient valorisés dans leurs activités et que cette subvention ne soit désormais plus une subvention exceptionnelle, mais une subvention de fonctionnement, témoignant ainsi de notre adhésion aux valeurs et aux principes qui sont les leurs, donc pour 5 000 euros.

S'agissant de Place au Vélo, c'est une subvention exceptionnelle de 250 euros, qui correspond notamment à l'engagement qui est le leur. Elle est exceptionnelle parce que nous ne sommes pas sur la programmation du 31 mars dernier, mais elle a vocation à devenir une subvention de fonctionnement. Elle s'élève à 250 euros au titre du partenariat que nous avons lié avec eux dans le

cadre de l'élaboration du plan vélo communal. Je précise que Place au Vélo participe au comité de suivi de mise en œuvre du plan vélo communal.

Enfin, pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Couëron, il s'agit d'une subvention dite exceptionnelle, mais c'est un soutien que nous apportons tous les ans, pour un montant de 4 000 euros.

Voilà pour ces sept associations de cette première délibération, pour laquelle il y a du déport : Madame le Maire et notre collègue Jacqueline Menard-Byrne, mais qui n'est pas là aujourd'hui, donc un seul vote sera comptabilisé chez vous.

Cette délibération sert également un peu d'introduction aux délibérations qui vont venir ensuite, notamment sur l'Amicale laïque, les centres socioculturels et Les Lapins Bleus, mais ce sont des délibérations qui portent aussi sur des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Je voudrais rappeler qu'à l'échelle de la Collectivité, nous sommes bien sur un soutien à la vie associative, qui repose sur trois intentions très fortes, notamment la reconnaissance de la Collectivité vers les associations sur ce qu'elles sont en tant qu'acteurs de la cohésion sociale. Il me semble que dans le contexte actuel, soutenir ces acteurs intermédiaires de la vie sociale est une urgence absolument absolue.

Il s'agit aussi de reconnaître le fait qu'ils participent de l'animation, donc du rayonnement du territoire, à travers les événementiels qu'ils peuvent porter, mais pas seulement.

Enfin, il s'agit de considérer que ce sont des acteurs incontournables pour la promotion de l'engagement citoyen, puisqu'être citoyen sur un territoire, ce n'est pas uniquement se mobiliser pour mettre un bulletin dans une urne, c'est aussi s'impliquer dans le dire et dans le faire et s'engager notamment dans la vie associative locale.

Parce qu'elle répond à ces trois problématiques ou ces trois enjeux, nous soutenons fortement la vie associative au niveau communal, et, comme nous avons pu le dire dans le compte administratif et comme nous le répétons à chaque fois que nous avons des délibérations sur le budget primitif, nous ne faisons pas du soutien à la vie associative une variable d'ajustement de notre budget, bien au contraire. Même si nous ne sommes pas en mesure d'abonder là où d'autres se désengagent, nous maintenons notre niveau d'engagement auprès des associations locales.

Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération n° 16 ?

Làetitia Bar : C'est juste pour préciser, à Couëron Chabossière Football Club, que c'est un tournoi qui va réunir 32 équipes venant de toute la France et qui aura lieu les 30 et 31 août. Vous êtes donc conviés à aller faire un petit tour sur le stade.

Ludovic Joyeux : Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2025-68	ÉCOLE DE MUSIQUE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 31 mars dernier, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergé du secteur associatif.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

Soucieuse de favoriser une offre de pratique culturelle et artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient les associations en écho aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire.

Les structures d'enseignement artistique sont aujourd'hui à un tournant significatif qui questionne à la fois leur modèle économique, leur structuration et leur approche pédagogique. A l'échelle locale et nationale émergent différents désengagements institutionnels de soutien financier. Subies ou volontaires, ces situations accroissent la fragilité des structures qu'elles soient associatives ou communales.

La ville de Couëron tient à affirmer toute l'importance d'un enseignement artistique de qualité auprès de l'ensemble de ses habitants, quels que soient leurs conditions et les moyens dont ils disposent.

Sur cette base, elle engage sur la saison 2025/2026 un processus partenarial à l'appui de l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'École de Musique associative, actuellement en transition organisationnelle et structurelle. Cette démarche, renforcée en 2024, sera conventionnellement engagée à la rentrée 2025 permettant d'adosser le soutien de la Ville aux enjeux et objectifs partagés, actuels et à venir, en réaffirmant les principes fondateurs du partenariat entre la Ville et l'association.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association École de Musique une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 permettant la conduite et la sécurisation première de ses activités, ainsi qu'une subvention exceptionnelle relative au soutien à l'anniversaire de l'association.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-124 du 16 décembre 2024 portant l'adoption de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association École de Musique ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'École de Musique associative une subvention 2025 d'un montant total de 164 500 euros répartie de la manière suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Précision
École de Musique	162 000 €	2 500 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'anniversaire de l'association

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Cette délibération va également amener sa petite chorégraphie de déports : notre collègue Catherine Radigois, qui est déjà sur le point de sortir de la pièce, ainsi que notre collègue Corinne Chénard. Madame le Maire peut donc nous rejoindre.

(Madame la Présidente rejoint la séance et en reprend la présidence).

Madame le Maire, avec votre accord, je commence.

Il s'agit d'une subvention spécifique pour l'Ecole de Musique. C'est moi qui me substitue à ma collègue Corinne Chénard pour vous présenter quelques éléments sur le sujet.

Il ne vous aura pas échappé, si vous assistez ou si vous suivez l'actualité - là aussi locale, pas besoin d'aller très loin - que les structures d'enseignement artistique sont aujourd'hui dans un moment assez crucial de leur existence, avec un tournant significatif qu'elles vont devoir emprunter sur leur organisation, et même globalement sur leur modèle économique. L'association qui porte l'Ecole de Musique sur Couëron ne fait pas exception à la règle : d'autres écoles de musique à statut associatif sont dans la même situation à l'échelle de l'Agglomération.

Au-delà des engagements institutionnels que nous avons déjà évoqués, il s'agit donc d'accompagner l'Ecole de Musique dans sa restructuration, restructuration qui renvoie bien évidemment à son modèle économique, à la manière dont elle va pouvoir se projeter sur des recettes, des ressources fiables, mais qui ne sera pas sans impacter aussi son approche pédagogique. Ici, en revanche, cela renvoie totalement à l'association en tant que telle, sans aucune ingérence de la Collectivité sur cet aspect.

La ville de Couëron tient donc à réaffirmer toute l'importance de l'enseignement artistique sur son territoire, un enseignement artistique que nous souhaitons de qualité auprès de l'ensemble de ses habitants, notamment décliné dans le cadre du DECA, comme a pu l'évoquer Corinne Chénard tout à

l'heure, et qui doit donc nécessiter que des conditions et des moyens d'exercice puissent être stabilisés et puissent reposer sur une certaine lisibilité pluriannuelle.

Sur cette base, la Collectivité a engagé avec l'Ecole de Musique - il y a eu quelques restructurations au niveau du Bureau - dès l'année 2024 une réflexion autour d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, de manière à, au-delà de la convergence des enjeux et des objectifs de l'association et de la Collectivité en matière d'enseignement artistique et instrumental, veiller à ce qu'il y ait la possibilité de décliner un schéma de développement qui fasse de l'Ecole de Musique un acteur totalement incontournable de la pratique artistique et culturelle sur notre territoire.

Cette ambition de structuration d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est tout à fait relancée. Elle se relance aujourd'hui consécutivement à un audit que la Ville a pu porter en accord avec l'association, qui a été porté en 2024, et qui, sur la base des conclusions qui ont été émises, permet de se projeter sur un avenir, lequel, nous l'espérons tous, l'association et la Collectivité, sera moins sujet aux aléas, notamment des conventions collectives ou des problématiques de personnel.

En la circonstance, pour structurer et sécuriser le fonctionnement de l'association, et en accord avec elle, il nous a semblé plus opportun, sur cette première délibération la concernant, d'aller vers un montant de subvention de fonctionnement qui lui permette de faire tout à fait front aux dépenses qui seront les siennes, qui permette de la sécuriser sur une première séquence d'activité, mais aussi d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant à un anniversaire, à savoir les 40 ans de l'association.

Le travail que nous initions avec l'association dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) amènera certainement un complément financier avant la fin de l'année, de manière que nous soyons véritablement au juste niveau, au juste soutien de la Collectivité par rapport au fonctionnement de l'association.

Pour être dans un exercice de transparence et qu'aucun procès ne puisse nous être intenté là-dessus, je précise qu'une des conclusions de l'audit renvoyait à la nécessité de restructurer les fonds de l'association, ce qui revient souvent à des questions qui peuvent être portées dans notre instance sur comment réunir ou créer les conditions d'une pérennité de l'association. Nous savons très bien qu'au-delà de la subvention de fonctionnement, qui ne sera donc, à terme, pas de ce niveau-là, mais d'un montant supérieur, il faudra, en plus de cette subvention de fonctionnement, que la Collectivité abonde pour restructurer complètement le budget de l'association et pouvoir l'inscrire dans la durée. Nous aurons ces éléments de débat en commission et inévitablement également au sein de notre Conseil Municipal.

Il s'agit donc aujourd'hui de la première séquence avec 162 000 euros en fonctionnement et 2 500 euros de subvention exceptionnelle.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole par rapport à cette subvention ? (Non) Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2025-69	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI-NORMAND - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSÉ

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Henri-Normand inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

À travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand couvrant la période 2025-2028 et préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand ci-annexée couvrant la période 2025-2028 ;
- Attribuer à l'association socioculturelle Henri-Normand une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 144 391 euros :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention
Association socioculturelle Henri-Normand	144 391 €		144 391 €

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand.

Madame le Maire : Nous en arrivons à l'association socioculturelle Henri-Normand, même chose, CPOM, qui a été retravaillée. C'est Hervé Lebeau qui présente.

Ludovic Joyeux se déporte et mes deux autres collègues reviennent dans l'hémicycle de la salle de l'Estuaire. Je vous remercie.

Hervé Lebeau : La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décroisée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Henri-Normand inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville, en cohérence avec les objectifs de la convention territoriale globale 2024-2028 et du projet éducatif de territoire 2024-2027.

Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens. À travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre Couëron et l'association à travers une logique d'engagement réciproque favorisant l'équité et la transparence, dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand couvrant la période 2025-2028 et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour cette année 2025.

Je vous propose de voter sur le projet suivant : approuver la convention, donc CPOM, avec l'association socioculturelle Henri-Normand couvrant la période 2025-2028 et attribuer à l'association socioculturelle Henri-Normand une subvention de fonctionnement en 2025 d'un montant total de 144 391 euros.

Madame le Maire : Merci, Hervé. Chers collègues, y a-t-il des remarques de votre part par rapport à cette convention ? (Non)

De toute façon, c'est un travail qui est mené depuis plusieurs mois avec les associations. Il y a des rencontres pour aboutir sur une proposition telle qu'elle vous est faite aujourd'hui.

Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2025-70	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE PIERRE-LEGENDRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

À travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre couvrant la période 2025-2028 et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ;
- Attribuer à l'association socioculturelle Pierre-Legendre une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 165 000 euros ;

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention
Association socioculturelle Pierre-Legendre	165 000 €		165 000 €

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Pierre Legendre.

Madame le Maire : Ce point concerne l'autre centre social, le centre socioculturel Pierre-Legendre. Il y a à nouveau des départs : doivent se déplacer Ludovic Joyeux, Geneviève Haméon, Hervé Lebeau et Françoise Foubert.

Nous sommes là aussi sur une Convention d'Objectifs et de Moyens. Nous étions sur une convention qui avait été signée pour trois ans, donc c'est vrai que ce travail de fond a été mené il y a maintenant quatre ans avant de pouvoir être formalisé au travers d'une convention. Cette convention a évidemment été questionnée, un bilan en a été effectué, bien sûr avec l'association. Ce bilan a également été travaillé avec l'association, parce que c'est sur les dotations et sur la subvention en particulier. Quelques partenaires ne peuvent pas abonder comme ils le faisaient jusqu'alors et il y a toujours cet équilibre financier à bien pouvoir mettre en place.

Ce travail a été mené avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre, justement par rapport aux objectifs partagés, que nous souhaitons bien sûr maintenir, et toutes les actions qui en découlent.

Avec leur accord, mais là aussi avec un regard particulier, nous nous sommes mis d'accord sur le montant de la subvention, avec également un travail qui continue avec cette association, justement pour juger si un accompagnement complémentaire est nécessaire ou non.

À ce jour, nous nous sommes mis d'accord sur un accompagnement de 165 000 euros, accompagnement qui, de toute façon, est questionné tous les ans. La seule modification la plus importante qui a été faite, c'était que cette convention est maintenant prise pour quatre ans et non trois ans. C'est d'abord pour la visibilité et pour l'association, mais aussi pour avoir le temps de faire les bilans et de se projeter sur une nouvelle convention. C'est donc celle qui concerne le centre social Pierre-Legendre.

Avez-vous des demandes complémentaires ? *(Non)* Je mets donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21	2025-71	AMICALE LAÏQUE DE COUËRON CENTRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSÉ

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'Amicale Laïque de Couëron Centre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

À travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'Amicale Laïque de Couëron Centre couvrant la période 2025-2028 et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Couëron Centre ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2028 avec l'Amicale Laïque de Couëron Centre ;
- Attribuer à l'Amicale Laïque de Couëron Centre une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 159 850 euros :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention
-------------	------------------------------	---------------------------	------------------

Amicale Laïque de Couëron Centre	159 850 €		159 850 €
---	------------------	--	------------------

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association Amicale Laïque Couëron Centre.

Madame le Maire : Cette délibération concerne encore une convention d'objectifs et de moyens, cette fois pour l'Amicale laïque Couëron Centre, qui va être présentée par Hervé Lebeau, qui va nous rejoindre. Logiquement, je n'ai pas de déport. Si, Gilles Philippeau nous quitte, et Hervé Lebeau nous rejoint pour présenter cette convention, qui concerne l'Amicale laïque de Couëron Centre. Hervé, c'est à toi.

Hervé Lebeau : Je ne reprendrai pas l'intégralité, parce qu'il y a vraiment un copier-coller à beaucoup d'endroits. L'Amicale laïque de Couëron Centre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville, en cohérence avec les objectifs de la convention territoriale globale 2024-2028 et du projet éducatif de territoire 2024-2027.

Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de la CPOM. Sur ces bases, il convient d'établir la convention, à savoir la CPOM, avec l'Amicale laïque de Couëron Centre, couvrant la période 2025-2028, et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2025.

Je vous propose de voter sur le projet suivant : approuver la convention 2025-2028 avec l'Amicale laïque de Couëron Centre et attribuer à cette dernière une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 159 850 euros.

Madame le Maire : Merci, Hervé. Une petite précision de Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Parce que nous avons la chance d'avoir des partenaires associatifs de grande valeur sur notre territoire, je tiens à mentionner - ce n'est pas la première fois que cela arrive - le fait que l'Amicale laïque Couëron Centre a cette année minoré sa demande de subvention de 10 000 euros, parce qu'ils ont eu des recettes intéressantes, notamment au titre des centres de loisirs l'année dernière. En toute responsabilité, ils ont donc demandé une somme minorée par rapport à l'année précédente.

Ils nous ont également dit que s'il y avait une difficulté, ils savent qu'ils peuvent compter sur nous. Je pense que c'est un très bel indicateur de la confiance et de la qualité du lien qui unit la Collectivité à l'association.

Je voulais donc les saluer pour cet esprit de responsabilité qui les a caractérisés.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de parole ? (*Non*) Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

22	2025-72	ASSOCIATION LES LAPINS BLEUS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

La Ville, organisatrice de l'accueil du jeune enfant, soutient et conforte le réseau des acteurs de la Petite Enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents.

L'association Les Lapins Bleus inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

À travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'association Les Lapins Bleus couvrant la période 2025-2028 et de préciser le montant de la subvention attribuée pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lapins Bleus ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lapins Bleus ;
- Attribuer à l'association Les Lapins Bleus une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 37 315 euros ;

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Précisions
Les Lapins Bleus	37 315 €		

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association Les Lapins Bleus.

Madame le Maire : Nous en arrivons à une autre association, avec là encore une convention d'objectifs et de moyens. Il s'agit de l'association des Lapins Bleus. Je donne la parole à Anne-Laure Boché.

Anne-Laure Boché : Merci, Carole.

Les Lapins Bleus, crèche associative située sur le site Bessonneau, dispose d'une offre d'accueil de 25 places.

Comme mes camarades, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens est renouvelée pour quatre ans, jusqu'en 2028. Les différents objectifs que nous avons partagés entre la Ville et l'association et que nous nous sommes donnés dans le cadre de cette convention sont répartis en trois axes :

- Axe 1 : Poursuivre les actions en faveur de l'environnement, tendre vers une écolo-crèche, que ce soit au titre de l'alimentation, d'un nettoyage sans pollution, etc. ;
- Axe 2 : Participer à l'animation du réseau Petite Enfance, notamment dans les groupes de travail de la convention territoriale globale ;
- Axe 3 : Permettre l'accueil de stagiaires et d'apprentis afin de contribuer à la transmission des savoirs, et permettre, par cette dynamique, de contribuer à résorber au manque de candidatures que nous pouvons avoir sur les postes liés à la Petite Enfance.

Dans le cadre de cette CPOM, la Ville met bien entendu à disposition les locaux, en assure l'entretien et la maintenance. La Ville prend également en charge le coût de l'énergie et propose, au titre de cette délibération, d'attribuer à la crèche une subvention de fonctionnement de 37 315 euros.

Madame le Maire : Merci, Anne-Laure. Y a-t-il des renseignements complémentaires à donner ? *(Non)* Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2025-73	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE - ACTUALISATION - APPROBATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

Dans un contexte d'évolution des obligations transmises par la PMI (mise à jour des obligations vaccinales) et d'adaptation des fonctionnements propres aux établissements d'accueil, il appartient à la Ville de procéder à la révision des documents réglementaires en lien avec l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux. Les pratiques des foyers évoluent et la Ville est soucieuse de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des familles, dans le respect de sa capacité à faire (assurer la sécurité des enfants et des salariés, rationaliser la gestion des places et proposer une offre occasionnelle plus importante sans pour autant augmenter le nombre de berceaux...), avec une vigilance accrue sur la qualité de l'offre d'accueil et sa diversité.

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement intègrent dorénavant les ajustements suivants :

- Limiter les facturations aux familles alors que l'enfant n'est pas présent, et compenser ces absences par une offre des créneaux libérés en direction de l'accueil occasionnel (répit parental...) :
 - Enfant malade : Suppression du jour de carence, sur présentation d'un certificat médical ; le multi accueil concerné doit être informé le jour même, et le certificat médical doit être adressé à la Collectivité dans les 48 heures ;
 - Enfant souffrant : Mise en place d'un système d'attestation sur l'honneur, laissant le temps à la famille de s'orienter vers un praticien. Fréquemment, un tout-petit peut être souffrant peu de temps, ce qui ne nécessite pas obligatoirement une visite chez le médecin. L'attestation sur l'honneur (limitée à cinq jours par an), offre une souplesse à la famille ;
 - Convenance personnelle : Les aléas de la vie impactent parfois les modalités d'organisation des familles. Afin de pallier certains de ces aléas, il est proposé la mise en place d'un système d'attestation sur l'honneur par anticipation (temps de prévenance de huit jours). Le nombre de jours d'absence est limité à 5 jours par an.
- Gestion des congés (incidence sur le contrat et la facturation mensuelle) :
 - Chaque EAJE est fermé durant cinq semaines chaque année, par alternance, afin de maintenir une offre d'accueil constante sur le territoire. Dans le but de faciliter la gestion des congés et de se rapprocher du besoin de chaque foyer, il sera dorénavant possible de choisir entre 6 et 12 semaines de congés par an. Chaque famille sera accompagnée individuellement par la responsable d'établissement, afin que l'option choisie soit en correspondance avec le besoin. Cette disposition vise à limiter les facturations non consommées (lorsque la famille a posé davantage de congés que ceux indiqués au contrat), ou à surfacturer (lorsque la famille a posé moins de congés que ceux indiqués au contrat).
- Modalités de facturation, délais de transmission des pièces justificatives (certificat médical...) :
 - Afin que les pratiques afférentes aux moins de trois ans soient en adéquation avec le règlement intérieur des activités péri éducatives, quelques évolutions sont mises en place (délais de paiement, délais de recours, dématérialisation des factures Petite enfance et des paiements *via* le portail e-dém@rches). Cette unité permet aux familles de retrouver un fonctionnement semblable dans le parcours d'accueil de leur enfant (accueil en EAJE, puis accueil sur les activités péri éducatives).

Enfin, d'autres ajouts sont insérés :

- Journées pédagogiques : Prise en compte de trois journées par an par la CAF, ce qui permet un regroupement des équipes plus fréquent ;
- Commission d'attribution des places : Ajout de la crèche privée « Les petits chaperons rouges » (gestion des six places subventionnées) ;
- Restauration : Précision sur l'utilisation de bacs inox et de contenants en verre compte tenu de la mise en application de la loi EGalim interdisant l'utilisation de contenants alimentaires en plastique pour la cuisson, le réchauffage et le service.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement des structures d'accueil Petite Enfance « La Maison des Fripouilles » et « Les Cabanes des Loulous » ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des structures d'accueil petite enfance « La Maison des Fripouilles » et « Les Cabanes des Loulous », pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit du règlement de fonctionnement et le projet d'établissement des structures Petite Enfance, c'est une actualisation.

Anne-Laure Boché : Nous sommes régulièrement amenés à revoir le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de nos deux multi-accueil municipaux que sont Les Cabanes des Loulous et La Maison des Fripouilles.

L'objectif premier reste bien entendu de proposer une offre d'accueil de qualité et de diversité auprès des petits et de leurs familles. Dans ce cadre, nous vous proposons de limiter les facturations aux familles lorsque l'enfant n'est pas présent sur le site. Cela va permettre de proposer une offre d'accueil complémentaire occasionnelle, ce qui est une demande forte des familles couëronnaises.

Ainsi, pour un enfant malade, nous proposons de supprimer le jour de carence sur présentation d'un certificat médical. Lorsqu'un enfant est souffrant et que la famille ne va pas obligatoirement consulter un médecin, nous demanderons une attestation sur l'honneur en cas d'absence, dans la limite de cinq par an. Nous ferons de même pour les convenances personnelles afin de faciliter l'organisation des familles en cas d'imprévu.

S'agissant de la gestion des congés, il sera dorénavant possible de choisir entre six et 12 semaines de congés par an, ce qui permettra de limiter les facturations non consommées, et là aussi de proposer des places disponibles à d'autres familles.

Enfin, afin d'harmoniser les pratiques avec les activités périéducatives, nous ajustons également les délais de paiement, la dématérialisation des factures, le paiement *via* le portail e-dém@rches. Cela permettra aux familles d'avoir un fonctionnement similaire dans le parcours d'accueil de l'enfant.

Pour être tout à fait complète sur le sujet de ces différentes mises à jour, notez également que nous avons ajouté la crèche Les Petits Chaperons Rouges à notre commission d'attribution des places, dans la mesure où la Ville a procédé à l'acquisition de six places d'accueil dans cette structure depuis son ouverture fin 2024.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions. Y a-t-il besoin de renseignements complémentaires par rapport à cette délibération ? S'il n'y en a pas, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2025-74	DISPOSITIF PASSERELLE 2025-2027 - CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

Au travers de son Projet Éducatif de Territoire 2024-2027, pilier éducatif de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, la ville de Couëron se donne comme objectifs d'accompagner au mieux le parcours éducatif de chaque jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle et dans tous les temps et les espaces de vie et, d'autre part, de mieux coordonner les dispositifs déjà existants et contribuer à des réponses adaptées. Elle porte une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie.

La première scolarisation constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des enfants. Des actions passerelles entre les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux et les écoles maternelles publiques permettent de créer les conditions d'une première socialisation. Ces actions ont pour objectifs de permettre à l'enfant de se familiariser avec de nouveaux lieux, de nouveaux rythmes et de développer progressivement des repères. Cette démarche accompagnée conjointement par les enseignants, les ATSEM et le personnel des EAJE permet de fluidifier le parcours de l'enfant par une préparation concrète et incarnée des étapes de sa vie.

Une convention est ainsi proposée pour préciser le cadre de mise en œuvre du dispositif passerelle entre les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux et chaque école maternelle volontaire.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le modèle de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les termes de la convention avec l'Éducation nationale pour la mise en place du dispositif Passerelle pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 au sein des écoles maternelles publiques volontaires ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'un dispositif passerelle. C'est une convention avec l'Éducation nationale, qui, je pense, permet aux enfants de côtoyer déjà les lieux scolaires.

Anne-Laure Boché : Je crois que tu as tout dit, Carole. Merci, il n'y a plus grand-chose à rajouter.

(Rires)

Madame le Maire : Je te laisse présenter.

Anne-Laure Boché : Il s'agit bien d'une convention de trois ans passée entre la Ville et l'Education nationale afin de permettre des temps passerelles entre les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et les écoles maternelles publiques.

En effet, nous le savons, l'entrée à l'école est une étape importante dans la vie des jeunes enfants et de leurs familles. Ces actions ont pour but de familiariser l'enfant à ces nouveaux lieux et de développer de nouveaux repères.

C'est bien évidemment une démarche qui est accompagnée conjointement par les enseignants, les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et le personnel des multi accueils.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? *(Non)* Tout le monde y est favorable, bien évidemment, mais je mets tout de même aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

25	2025-75	CONVENTION DE DONS DE DENRÉES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 2022, la Ville réalise un don de denrées aux Restos du Cœur de Couëron consistant à donner les denrées excédentaires non servies aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire. Une convention de dons de denrées a donc été soumise au Conseil municipal de janvier 2022 et mise en œuvre en février 2022.

Depuis 2023, la Ville est lauréate du programme « Mieux Manger Pour Tous » pour la période 2023-2025. Ainsi, en complément des dons de denrées variables dépendant des reliquats potentiels de la cuisine centrale, la Ville assume la production spécifique de repas pour les bénéficiaires des Restos du Cœur de Couëron.

En 2024, à la réouverture du Secours Populaire de Couëron, une convention de dons de denrées a été établie avec l'association, permettant d'intégrer une production spécifique mensuelle pour cette seconde structure. Les premiers dons ont été réalisés en décembre 2024 à raison d'environ 50 repas produits spécifiquement.

Ainsi, une tonne de denrées a été donnée sur l'année 2024 aux Restos du Cœur et au Secours Populaire de Couëron.

À partir de mai 2025, dans le cadre de ce projet « Green Menu » l'antenne départementale des Restos du Cœur récupère également des denrées sur le restaurant de La Métairie. Progressivement, d'autres restaurants pourront également saisir leurs denrées disponibles dans l'outil et les donner à l'association.

Dans la continuité de toutes ces actions, un travail permanent est mené avec le service Solidarités du CCAS. Il apparaît dorénavant nécessaire que le CCAS puisse bénéficier des actions menées dans le cadre du Mieux Manger Pour Tous, ce qui nécessite une convention de dons de denrées spécifiques.

Ainsi, le service Restauration de la Ville pourra :

- Constituer des kits alimentaires permettant aux travailleurs sociaux du CCAS de disposer de denrées pour d'éventuels usagers en difficulté ponctuelle ;
- Remettre des denrées produites par la cuisine centrale, pour couvrir des situations d'urgence alimentaire notamment.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 sur le plan d'action alimentation durable ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention de dons de denrées avec le CCAS de la ville de Couëron ;

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais maintenant vous parler de denrées. La ville de Couëron a mis en place depuis un certain temps un don de denrées aux Restos du Cœur. C'est une convention qui a été mise en place en 2022, si vous vous en rappelez. Depuis 2023, la Ville est lauréate du programme « Mieux manger pour tous ». Aussi, désormais, vis-à-vis des Restos du Cœur, en complément des dons de denrées, nous en apportons d'autres qui peuvent justement répondre à des besoins pour les bénéficiaires.

En revanche, en 2024, nous avons eu la réouverture du Secours Populaire. Aussi, une nouvelle convention a été mise en place vis-à-vis du Secours Populaire pour permettre justement d'apporter des dons à cette association, mais sous forme de repas, ce qui représente à peu près 50 repas produits spécifiquement, mais c'est pour les bénéficiaires du Secours Populaire.

Dans cette délibération, nous vous donnons le tonnage que cela représente : une tonne de denrées a été orientée vers les bénéficiaires des Restos du Cœur et du Secours Populaire.

Depuis mai 2025, dans le cadre du projet « Menu Vert » - excusez-moi, j'ai fait une traduction - l'antenne départementale des Restos du Cœur récupère également des denrées, et cette fois-ci, c'est de la part du restaurant de La Métairie. Progressivement, d'autres restaurants pourront également saisir leurs denrées disponibles pour les donner à l'association. En l'occurrence, nous parlons de l'antenne départementale des Restos du Cœur.

Evidemment, nous continuons dans le même sens, et cette fois-ci, avec le CCAS, qui peut lui-même faire bénéficier certaines personnes dans le cadre du mieux-manger. Si vous en êtes d'accord, nous allons donc mettre en place cette convention qui permettra de créer des kits alimentaires, lesquels s'adresseront aux différents usagers du CCAS qui se trouvent en difficulté ponctuelle. Cela permettra également aux travailleurs sociaux de pouvoir leur transmettre et remettre des denrées produites par la Cuisine centrale pour couvrir les situations d'urgence alimentaire si besoin.

Ce travail est mené depuis 2022. Vous voyez qu'au fur et à mesure des années, nous avons augmenté la mise à disposition de denrées. Au départ, nous étions sur la notion de non-gaspillage, mais nous sommes ici bien au-delà, puisqu'il y a même des productions spécifiques qui s'adressent à la fois aux usagers des Restos du Cœur, aux usagers du Secours Populaire, et maintenant également au CCAS et à l'antenne départementale des Restos du Cœur.

Voilà les éléments que je pouvais vous apporter.

Y a-t-il besoin de compléments sur cette délibération ? (*Non*) La délibération est donc une convention qui va concerner le CCAS. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, merci pour eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26	2025-76	RÉSIDENCE ARTISTIQUE - SUBVENTION 2025 À UNE COMPAGNIE - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matérielle, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre. Ce soutien public est indispensable aux compagnies artistiques qui défendent la recherche et la création. En mai 2024, la région Pays de la Loire a accordé une subvention de 6 000 euros au projet dans le cadre des demandes d'aides à la production mutualisée. La ville de Couëron a perçu 3 000 euros sur l'exercice 2024, le solde de 3 000 euros sera versé à la Ville sur présentation du bilan de la résidence.

Dans un contexte fragile du spectacle vivant, à l'échelle nationale, la ville de Couëron conforte sa volonté de soutien aux résidences artistiques de création. Il est ainsi proposé de soutenir la compagnie ANAYA pour la création du spectacle *Ailleurs*.

Ce projet intervient dans le prolongement des collaborations qui se sont inscrites entre la ville de Couëron et la compagnie ANAYA depuis 2022 avec la diffusion de 3 spectacles et 1 impromptu pour un total de 10 représentations. *Ailleurs* est un film d'animation sans paroles créé en 2018 par le réalisateur letton, Gints Zilbalodis, aujourd'hui césarisé et oscarisé pour son dernier film, *Flow le chat qui n'avait plus peur de l'eau*. *Ailleurs* est le récit d'un voyage initiatique. À travers la quête du héros, les spectateurs parcourent des paysages oniriques, à la beauté stupéfiante, un monde merveilleux et redoutable à la fois, composé d'animaux multiples et d'une nature luxuriante. En direct sur scène, les musiques composées par Camille Saglio et Matthieu Dufrene viennent mettre en relief cette histoire. Parfois rock, envoûtante, aérienne, mais toujours sensible, on y retrouvera ce qui a fait le succès de leur précédent ciné-concert, *Crin blanc*.

Dans le cadre de la résidence, le théâtre Boris-Vian sera mis à la disposition de la compagnie du 8 au 12 septembre et du 15 au 16 septembre 2025. La ville de Couëron prêchera cinq représentations du spectacle qui s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de 7 ans.

Trois volets d'action culturelle seront déployés sur la saison 2025/2026 :

- Porte ouverte lors de la résidence : mercredi 10 septembre 2025 ;
- Atelier enfant/parent lors de la diffusion du spectacle : samedi 6 décembre 2025 ;
- Un itinéraire « Classes complices » dans le cadre du Dispositif d'Éducation Culturelle et Artistique proposé pour deux classes de CE/CM.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver une subvention de 6 000 euros TTC à la compagnie ANAYA pour la création du spectacle *Ailleurs* ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je redonne maintenant la parole à Corinne Chénard pour une résidence artistique qui va concerner l'année 2025.

Corinne Chénard : La ville de Couëron apporte depuis de nombreuses années et sans discontinuer son soutien dans les projets de résidence, soutien qui vise à la fois à soutenir le projet artistique des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et porter un regard nouveau sur le territoire.

Ce soutien est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

L'accompagnement de la création artistique se fait autour de quatre axes de soutien : la coproduction, le prêt d'espace de répétition et de plateaux, la diffusion et l'action culturelle. Ces quatre modalités peuvent être cumulées, et le sont souvent.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre. Dans un contexte fragile du spectacle vivant à l'échelle nationale, la ville de Couëron conforte sa volonté de soutien aux résidences artistiques de création.

Il est ainsi proposé de soutenir la compagnie ANAYA pour la création du spectacle *Ailleurs*. Ce projet intervient dans le prolongement des collaborations qui se sont inscrites entre la Ville et la compagnie depuis 2022, avec la diffusion de trois spectacles et un impromptu, pour un total de 10 représentations.

Ailleurs est un film d'animation sans paroles créé en 2018 par un réalisateur letton aujourd'hui scénarisé et oscarisé pour son dernier film : *Flow, le chat qui n'avait plus peur de l'eau*.

En direct sur scène, les musiques composées par Camille Saglio et Matthieu Dufrene viennent mettre en relief cette histoire, parfois rauque, envoûtante, aérienne, mais toujours sensible. Nous y retrouverons ce qui a fait le succès de leur précédent ciné-concert, *Crin Blanc*.

Dans le cadre de cette résidence, le théâtre Boris-Vian sera mis à la disposition de la compagnie du 8 au 12 septembre et du 15 au 16 septembre 2025. La ville de Couëron prêchera cinq représentations du spectacle, lequel s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de sept ans.

Trois volets d'actions culturelles seront déployés pour la saison 2025/2026 :

- Portes ouvertes lors de la résidence le mercredi 10 septembre 2025 ;
- Atelier enfant/parents ;
- Itinéraire « Classes complices » dans le cadre du DECA proposé pour deux classes de cours élémentaire et de cours moyen.

Avant de clore cette délibération, je vous associe aux remerciements que j'adresse à la responsable du secteur Spectacle vivant pour ses 17 années passées au sein de la Collectivité au service du spectacle vivant. Elle a su nous concocter des saisons variées et inoubliables, jusqu'aux festivités de Débord de Loire cette année.

Vous pourrez par ailleurs découvrir la nouvelle saison du spectacle vivant lors de l'ouverture de la saison au théâtre Boris-Vian le 5 octobre prochain, programmation que Muriel Dagorn a entièrement mise en place avant son départ.

Je vous propose donc de voter sur le budget du projet suivant : approuver une subvention de 6 000 euros à la compagnie ANAYA pour la création du spectacle *Ailleurs*.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci, Corinne. Y a-t-il des points ? (*Non*)

Je m'associe bien évidemment, et je pense avec tous les élus du Conseil Municipal, pour remercier Muriel Dagorn pour le travail qu'elle a effectué sur notre Commune pendant ces 17 années. Nous allons encore profiter de son travail pendant un an, puisque c'est elle qui a créé la nouvelle saison qui va bientôt débuter.

Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie, la délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27	2025-77	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - LECTURE PUBLIQUE - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.

Nantes Métropole souhaite compléter cette étude par une analyse des usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.

Pour réaliser cette étude, l'AURAN doit pouvoir disposer des « fichiers abonnés » de l'ensemble des établissements communaux pour en extraire les profils détaillés des usagers.

S'agissant de données à caractère personnel, et dans le respect de la réglementation en vigueur (« Règlement européen sur la protection des données, dit « RGPD » » d'une part et « Loi Informatique et Libertés » d'autre part), Nantes Métropole se propose de servir d'intermédiaire entre la Commune et l'AURAN.

Ainsi, il est proposé que les communes métropolitaines transmettent toutes les données personnelles des usagers abonnés de leurs bibliothèques/médiathèques communales respectives (à savoir nom, adresse, âge et genre). Dans ce cadre, Nantes Métropole s'engage à anonymiser ces données personnelles via un géocodage puis géo traitement avant de les transmettre à l'AURAN en vue de leur exploitation dans le cadre de l'étude en cours.

Afin de régler les modalités de ce partage de données, il convient de conclure la convention qui précise les obligations et engagements réciproques des parties.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires métropolitaines du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention entre Nantes Métropole et la ville de Couëron établie afin d'encadrer les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la médiathèque Victor-Jara dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire Métropolitain ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous retrouvons Jean-Michel Éon pour cette délibération, qui va nous parler de plusieurs délibérations concernant le personnel et des véhicules.

Jean-Michel Éon : Oui, il s'agit de trois délibérations. La première ne concerne effectivement pas les ressources humaines, mais le numérique, avec une convention entre la ville de Couëron et la Métropole concernant le traitement de données à caractère personnel.

Je m'explique. La Métropole nantaise a souhaité faire une étude, confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), sur le fonctionnement des médiathèques et des bibliothèques du territoire. Elle a souhaité compléter cette étude par une analyse des usagers. Le principe, c'est que nous puissions fournir à la Métropole, qui servira de boîte aux lettres avec l'AURAN, nos données d'usagers, avec le nom, l'adresse, l'âge et le sexe, et que ces données puissent être anonymisées par la Métropole avant d'être transmises à l'AURAN. C'est l'objet de la convention qui va nous lier à la Métropole.

Madame le Maire : Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Nous avons donc pris acte de la présentation de ce dossier.

28	2025-78	ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION - RENOUELEMENT
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la Collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la Collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au regard de ces éléments, la ville de Couëron a souhaité réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services compte tenu de son statut et des contraintes de son poste.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des Services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2023-85 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant attribution d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des services ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des Services dans les conditions fixées par la délibération n° 2023-56 du Conseil municipal du 26 juin 2023 ;
- Préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Il s'agit du renouvellement de l'attribution d'un véhicule de fonction à notre Directrice générale des Services. C'est une délibération que nous avons prise l'année dernière et que nous avons l'obligation de renouveler tous les ans. Il s'agit donc de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à notre Directrice générale des Services pour une durée d'un an. Vous aurez à revoter l'année prochaine.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

(S'adressant à la Directrice générale des Services) Vous allez donc pouvoir continuer à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

29	2025-29	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants, ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent polyvalent de restauration	Nouveau besoin dans l'attente de la création de la nouvelle cuisine centrale	Création du poste à compter du 1/09/2025	Adjoint technique	30h
Éducation	ATSEM	Ouverture d'une classe à la Chabossière	Création du poste à compter du 27/08/2025	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Éducation	Animateur périéducatif	Création de 2 postes d'agents volants	Création de postes à compter du 27/08/2025	Adjoint d'animation	20.48h (2 postes)
Moyens généraux	Responsable du service Moyens généraux	Absence longue pour raison de santé du responsable	Création du poste à compter du 1/09/2025	Attaché	TC
Aménagement du territoire	Coordinateur aménagement du territoire	Nouveau besoin	Création du poste à compter du 1/09/2025	Attaché	TC

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Ressources humaines	Chargé de gestion RH	Rédacteur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste pour arr et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Finances et commande publique	Chargé de gestion financière	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Accueil et citoyenneté	Conseiller numérique France services	Adjoint administratif	TC	Recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
Ressources humaines	Assistante RH	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2025	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Culture et patrimoine	Médiateur des actions culturelles	Adjoint du patrimoine	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Restauration collective et entretien ménager	Second de cuisine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	Réorganisation de la cuisine centrale	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Agent de maîtrise	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	Demande de réduction de temps de travail d'un agent	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33.69 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Entretien ménager	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique	33.52 (2 postes)	Augmentation des temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/10/2025	Adjoint technique	TC (2 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique	10h (2 postes)	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint technique	15h (2 postes)
Accueil et citoyenneté	Coordinateur EFS	Assistant socio-éducatif	TC	Recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Rédacteur	TC
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Agent social	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/07/2025	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	32.06h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	34.06h
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	31.20h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	33.21h
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	27.67h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	29.76h
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	31.20h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33.21h
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation	33h (2 postes)	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	TC (2 postes)
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation	32.85h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	34.86h
Éducation	Responsable d'unité périéducative	Adjoint d'animation	32.06h (2 postes)	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création des postes et suppression des anciens postes à	Adjoint d'animation	34.06h (2 postes)

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

					compter du 1/09/2025		
Éducation	Responsable d'unité périéducatif	Adjoint d'animation	31.20h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	33.21h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	17.34h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	24.08h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	19.89h (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	23.93h (2 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11.85h (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	21.26h (2 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	17.34h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	20.48h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11.07h (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	20.48h (2 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11.07h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	17.34h
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	9.50h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	11.07h

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2025 nécessitent la transformation des postes correspondants :

Ancien grade	Nouveau grade
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 1/07/2025
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/07/2025
1 poste d'ingénieur à temps complet	1 poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1/09/2025
1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32h	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 32h
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25h	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 25h à compter du 4/09/2025
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 23h	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 23h à compter du 4/09/2025
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32h à compter du 1/09/2025

1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 9/09/2025
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 34.14h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 34.14h à compter du 3/09/2025
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22.27h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 22.27h à compter du 3/09/2025
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.41h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28.41h à compter du 1/09/2025

Postes permanents - suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence
Moyens généraux	Opérateur des moyens généraux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ en retraite de l'agent en poste non remplacé	Suppression du poste
Communication	Photographe	Technicien	25.85h	Départ en retraite de l'agent en poste non remplacé	Suppression du poste

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Vie associative initiatives locales	Renfort logistique et projets structurels	Du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025	Rédacteur	TC
Vie associative initiatives locales	Renfort fête et cérémonie suite à inaptitude	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint technique	17.5h
Restauration et entretien ménager	Renfort agent de restauration et d'entretien	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint technique	10h
Éducation	Renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.60h
Éducation	Renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Éducation	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint d'animation	21.26h
Éducation	2 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint d'animation	18.13h
Éducation	5 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint d'animation	17.34h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 30 juin 2025 et après mise à jour, de 483 postes créés, dont 27 postes non pourvus.

Au 31 mars 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 487 postes créés, dont 26 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025-047 du 31 mars 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 2 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 34.06h à compter du 27 août 2025 ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20.48h à compter du 27 août 2025 ;
- Approuver la transformation des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet par 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet par 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet par 1 poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32h par 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 32h à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet par 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet par 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 33.69h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet par 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h par 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 32h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 25h par 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 25h à compter du 4 septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23h par 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 23h à compter du 4 septembre 2025 ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 33.52h par 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 10h par 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 15h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet par 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 9 septembre 2025 ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet par 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- 1 poste d'agent social à temps complet par un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 32.06h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 34.06h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 31.20h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 33.21h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 27.67h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 29.76h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 34.14h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 34.14h à compter du 3 septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 22.27h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 22.27h à compter du 3 septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 31.20h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 33.21h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.41h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 28.41h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 33h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.85h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 34.86h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32.06h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 34.06h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.20h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.21h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.08h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 23.93h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.85h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.26h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20.48h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20.48h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9.50h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste de technicien à temps non complet 25.85h.
 - Autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025 ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30 du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.60h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.26h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18.13h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
 - 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
 - Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
 - Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
 - Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Jean-Michel Éon : Nous en arrivons au fameux tableau des effectifs. Vous avez à l'écran une diapositive qui compare les effectifs par rapport au dernier Conseil Municipal, avec relativement peu d'évolution, mais je vais tout de même vous donner quelques éléments de contexte.

À cette période de l'année, nous sommes dans une longue liste de transformation de poste. C'est lié à deux choses, tout d'abord aux avancements d'échelon, qui sont faits pour les agents à cette période, ce qui nécessite que nous ayons un arrêté de nomination dans un nouveau grade, donc une transformation de leur poste. Nous en profitons également, notamment sur le scolaire, pour ajuster les quotités de travail des agents.

J'en profite pour dire que nous avons été amenés, dans le cadre d'un travail de concertation avec les agents du périscolaire, à revaloriser un certain nombre de quotités de temps de travail pour répondre aux besoins, par exemple concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à des besoins spécifiques.

Il y a donc eu des modifications de quotités de temps de travail pour un certain nombre d'animateurs, notamment pour les responsables d'unité éducative. Vous avez ainsi une longue liste dans la délibération de postes légèrement modifiés.

Je m'arrête juste sur les créations de postes permanents. Certains correspondent à de nouveaux besoins, comme la création d'un poste à la restauration collective, un poste d'agent polyvalent de restauration, un poste d'ATSEM, puisque nous avons une ouverture de classe programmée, donc la nécessité de créer un poste d'ATSEM. Enfin, un poste de coordonnateur du secteur Aménagement du territoire est rendu nécessaire par le volume de travail à faire sur ce sujet.

Toujours dans le cadre de la négociation qui a été menée avec les personnels du secteur péri éducatif, nous avons la création de deux postes d'agents volants pour pallier d'abord les difficultés de recrutement, puis le taux d'absentéisme que nous rencontrons sur ces postes.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce tableau des effectifs par rapport au dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire : Merci. Ce point amène-t-il des remarques de votre part ? (*Non*) Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

30	2025-80	BARÈME NATIONAL DE LA VALEUR DES ARBRES - VIE/BED - ADOPTION
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Le 31 mars 2025, la commune de Couëron a approuvé, par délibération, la Charte communale des Arbres, composée de 16 engagements que la Ville souhaite mettre en œuvre progressivement.

Aussi, la Ville poursuit cette démarche par la mise en application de l'engagement n° 4 : adopter le barème national d'évaluation de la valeur des arbres Valeur Intégrale Évaluée (VIE) - Barème d'Évaluation des Dégâts (BED) pour disposer d'un outil moderne et pertinent de caractérisation et de valorisation des arbres, et pour pouvoir ériger une réparation financière en cas de dégâts causés aux arbres appartenant à la Ville.

L'évaluation de la valeur des arbres répond à plusieurs besoins :

- Pouvoir évaluer et faire indemniser les dégâts causés à un arbre appartenant à la Ville ;
- Qualifier son intérêt, son importance et ses qualités, notamment dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction, afin de déterminer les solutions d'évitement et de recherche de solutions les moins impactantes ;
- Sensibiliser toute personne susceptible d'intervenir sur ou autour de l'arbre en révélant sa valeur et les risques encourus en cas de dégradation.

Le barème d'évaluation de la valeur des arbres VIE/BED (Valeur Intégrale Évaluée / Barème d'Évaluation des Dégâts), qui se présente sous la forme d'un calculateur en ligne, gratuit, librement accessible (depuis le site internet www.baremedelarbre.com), a été créé en septembre 2020 par trois associations : Plante & Cité, Copalme et le CAUE77, dans le but de moderniser et populariser la pratique de l'évaluation de la valeur des arbres, d'uniformiser les pratiques à l'échelle du territoire national et de contribuer à une plus efficace préservation des arbres.

L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins un mètre de haut et de plus de 8 centimètres de circonférence (mesurée à 1 m 30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (six mois avant et six mois après la date d'évaluation).

Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines.

Les critères entrant dans le calcul de la valeur sont l'espèce de l'arbre, son état sanitaire, ses dimensions, son rôle dans le paysage, les agréments qu'il procure, les désagréments qu'il cause et son éventuel caractère remarquable. Si le calcul est valable pour le territoire français, la valeur est cependant modulée selon le Département et la Commune où l'arbre se situe.

Si l'arbre est dégradé, il est possible, grâce au barème, d'évaluer financièrement les dégâts. Ces derniers sont exprimés en pourcentage de la valeur de l'arbre.

Un barème d'évaluation de la valeur des arbres, plus ancien et plus rudimentaire, existe et est déjà intégré dans le régime des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) selon une règle inscrite dans le PLUm. De fait, avec l'adoption de ce nouveau

barème VIE/BED, deux dispositifs d'évaluation de la valeur des arbres vont coexister. Le barème tel que défini dans le PLUm sera appliqué pour évaluer la valeur des arbres abattus dans le cadre d'une autorisation de droit des sols. Le barème VIE/BED sera quant à lui utilisé dans les cas de figure décrits ci-dessous :

- Dans le cadre des interventions sur les espaces publics (opérations de maintenance ou de rénovation, projets d'aménagement) ou sur les espaces privés communaux (bâtiments publics...), les arbres existants seront évalués selon le barème VIE. Ces interventions seront préparées et mises en œuvre de façon à éviter tout abattage ou à les limiter au strict minimum. L'évaluation de la valeur des arbres permettra aux porteurs de projet (techniciens, projecteurs, paysagistes-concepteurs...) d'objectiver les solutions d'évitement et la réduction des impacts,
- Dans le cadre des opérations d'urbanisme, les études urbaines utiliseront le barème VIE afin de caractériser la présence des arbres existants. Les urbanistes disposeront d'un indicateur unique afin d'objectiver la valeur et l'intérêt des arbres. Le barème devient alors un outil d'aide à l'élaboration des programmes et des schémas d'aménagement dans le but de privilégier le maintien et la préservation des arbres existants et de contribuer ainsi aux objectifs d'accroissement de la canopée comme indiqué dans les chartes métropolitaines et communales des arbres,
- Dans le cadre de dégâts causés à un arbre ou de la suppression de ce dernier, dans le cas où un arbre est abîmé ou supprimé par un tiers et si l'arbre appartient à la Ville, ou si l'arbre est sous la responsabilité d'un aménageur auquel la Ville a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement, il pourra être demandé une indemnisation au titre du préjudice subi auprès du tiers ou le cas échéant de son assureur. Cette indemnisation sera basée sur l'évaluation des dégâts selon le barème BED et exprimée en pourcentage de la valeur VIE de l'arbre.

En adoptant ce barème, la ville de Couëron se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la ville de Couëron et à tous ceux gérés par la Collectivité (à l'exception de ceux appartenant à Nantes Métropole), situés dans les espaces publics ou sur les parcelles privées communales.

À la suite d'une dégradation sur un arbre ou d'une suppression, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité de dédommagement que la Ville sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

Au montant de l'évaluation des dégâts ou de suppression d'un arbre, la Ville se réserve le droit d'ajouter les frais inhérents aux dégâts causés suivants (le cas échéant selon les prix en vigueur dans les marchés publics de la Collectivité ou de ceux de la Métropole nantaise) :

- Les frais de dossier correspondant au temps passé par les agents de la Collectivité pour procéder aux constatations, à la recherche de l'auteur des dégâts, à l'évaluation elle-même et à la rédaction du rapport ;
- Les frais de diagnostic dans le cas où une expertise serait nécessaire pour garantir l'absence de risque lié au maintien de l'arbre ;
- Les frais d'élagage s'il y a lieu ;
- Les frais d'abattage et/ou d'essouchage s'il y a lieu ;
- Les frais de remise en état du sol et du site ;
- Le coût de la plantation d'un nouvel arbre si l'arbre est supprimé.

Les clauses techniques et administratives des marchés publics de la Collectivité ainsi que les différents règlements devront se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Dans le cas où les arbres concernés appartiennent à Nantes Métropole, la Ville saisira les services de la Métropole qui se réserveront le droit d'appliquer le barème national selon ses propres modalités définies par la délibération 2024-40 du Conseil métropolitain du 5 avril 2024.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter l'outil barème VIE/BED d'évaluation de la valeur des arbres :
 - Pour les études urbaines et pour les projets d'aménagement des espaces publics ou privés communaux ;
 - Pour évaluer les dégâts causés aux arbres appartenant ou gérés par la Ville de Couëron (à l'exception de ceux appartenant à Nantes Métropole) ou inclus dans une opération d'aménagement concédée à un aménageur.
- Approuver la possibilité d'ajouter le cas échéant au montant évalué des dégâts, les montants relatifs aux frais d'abattage, d'essouchage et de plantation d'un arbre en remplacement, selon les prix des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais maintenant donner la parole à Michel Lucas sur la délibération suivante, à savoir l'adoption d'un barème national d'évaluation de la valeur des arbres VIE/BED.

Michel Lucas : C'est tout de même un sacré acronyme : Valeur Intégrale Évaluée de l'Arbre (VIE) et Barème d'Evaluation des Dégâts (BED).

Pour rappel, nous avons adopté une délibération le 31 mars sur notre charte communale. Dans l'engagement n° 4, nous avons évoqué l'utilisation de ce barème d'évaluation appelé VIE/BED, déjà utilisé dans un certain nombre de villes pour pouvoir faire des réparations pour les arbres communaux. La Métropole fait la même chose avec son propre barème, mais il était important que nous ayons également un barème au titre de la Ville pour avoir quelque chose sur la réparation des arbres.

L'évaluation des arbres répond à plusieurs besoins. Le premier, c'est de pouvoir évaluer et faire indemniser les dégâts causés à un arbre appartenant à la Ville. Il s'agit également de qualifier son intérêt - entre un arbre jeune et un arbre vieux, vous comprendrez bien que les choses peuvent être un peu différentes -, son importance et ses qualités, notamment dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction, puisque cela permet aussi de déterminer des solutions d'évitement lors de constructions pour adapter des constructions par ailleurs et avoir des solutions moins impactantes à l'avenir.

L'autre besoin est de sensibiliser toute personne susceptible d'intervenir sur ou autour de l'arbre en révélant la valeur et les risques encourus en cas de dégradation, cela afin de faire prendre conscience à chaque citoyen que lorsqu'un arbre est détruit, nous pouvons demander réparation.

Le but est donc d'utiliser ce barème d'évaluation VIE/BED, mais soyons tout à fait raisonnables tout de même : il s'agit de trois à quatre cas dans la Commune chaque année, c'est-à-dire que nous n'allons pas l'utiliser tout le temps.

Pour un arbre dégradé, ce barème permet d'évaluer financièrement les dégâts, ces derniers étant exprimés en pourcentage de la valeur de l'arbre afin de permettre une juste indemnisation.

Nous avons présenté en commission plusieurs cas de figure. Si la personne reconnaît qu'elle a porté atteinte à un arbre, nous demandons des procédures d'indemnisation, ou pas. Cela sera évalué aussi, puisque certaines dégradations ne permettent pas de refaire l'arbre par ailleurs. Il est donc nécessaire d'avoir un juste milieu par rapport à cette décision et d'avoir des éléments objectifs.

Une fiche est prévue sur laquelle vous indiquez le nom de l'arbre et d'autres informations, ce qui permet de déterminer sa valeur par rapport à sa durée de vie, puis le type de dégradation. C'est déjà préenregistré, il ne s'agit pas de réinventer des choses. C'est donc relativement intéressant.

Par ailleurs, comme indiqué dans la délibération, cela permet de l'inclure dans une opération d'aménagement, parce que nous en avons un certain nombre, par exemple sur les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), où nous maintenons les haies. Nous les maintiendrons d'ailleurs encore plus à l'avenir que ce que nous faisons auparavant, donc cela va plutôt dans le bon sens. Il s'agit de regarder ces choses-là.

Nous nous sommes laissé le droit d'ajouter des frais inhérents aux dégâts causés suivants :

- Les frais de dossier, qui correspondent au temps passé par les agents de la Collectivité pour procéder aux constatations, parce que cela demande du temps (recherche de l'auteur des dégâts) à plusieurs services de la Ville ;
- Les frais de diagnostic si une expertise était nécessaire pour garantir l'absence de risque lié au maintien de l'arbre ;
- Les frais d'élague s'il y a lieu, parce qu'il peut être nécessaire de faire des réparations ;
- Les frais d'abattage et/ou d'essouchage s'il y a lieu ;
- Les frais de remise en état du sol et du site ;
- Le coût de la plantation d'un nouvel arbre si l'arbre est supprimé.

Voilà ce que je voulais dire sur cet engagement, que nous avons pris par ailleurs dans le cadre de la Charte de l'Arbre. Nous avons dit que nous le ferions en deux temps pour permettre d'expertiser tout cela.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur cette délibération ? Oui, Madame Bretin.

Adeline Bretin : Nous saluons la mise en place du barème national des arbres. Cependant, il ne s'appliquera qu'aux arbres appartenant à la ville de Couëron, ce qui correspond, comme cela a été dit, à très peu de cas chaque année. Nous espérons donc que la démarche de recensement des arbres remarquables de Couëron pourra permettre d'inscrire davantage d'espaces paysagers à protéger et d'espaces boisés classés lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Un travail conséquent de pédagogie et de communication devra être engagé afin d'engager un maximum de citoyens dans cette dynamique de protection et de valorisation des arbres.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur les contrôles et sanctions en cas de non-respect de ces réglementations.

Des arbres et des haies bocagères ont été abattus à plusieurs endroits sur le territoire communal depuis deux ans. La mise en place de ces règles, indispensables à la protection de l'environnement dans lequel nous vivons et dont nous dépendons, doit s'accompagner de pédagogie, mais aussi de sanctions permettant la réparation du préjudice quand cela est nécessaire.

Madame le Maire : Merci. Je donne la parole à Olivier, que je n'avais pas vu, excuse-moi.

Olivier Scotto : Je t'en prie.

Tu viens d'ajouter ce que j'avais prévu de dire. Cette démarche vient en complément de tous les projets que nous avons pu mener autour des arbres, mais aussi des espaces verts, afin d'améliorer notre cadre de vie au quotidien. Les autres projets auxquels nous pouvons faire référence sont bien évidemment le Cahier communal de la Biodiversité, mais aussi le recensement des arbres remarquables.

Cette démarche a effectivement pour objectif de pouvoir apporter une meilleure protection à notre environnement, et ce à travers une nouvelle réglementation, si possible. D'ailleurs, j'invite tous les Couëronnais à participer à cette démarche de recensement des arbres remarquables *via* le site de la Ville ou la plateforme « Couëron, c'est vous ».

Michel Lucas : Par rapport à ce que dit Adeline, nous avons déjà eu ce débat entre nous, donc elle ne sera pas surprise que j'y revienne.

Je rappelle que nous avons, au titre du PLUm, ce que nous appelons les Espaces Boisés Classés (EBC), ces cartographies, même de propriétés qui ne sont pas communales, qui sont par ailleurs répertoriées dans le cadre des EBC dans le PLUm. Les EBC peuvent être des chemins, mais aussi des chemins privés et des haies bocagères.

Je rappelle que nous venons aujourd'hui additionner autre chose, puisque dans le cadre du PEAN, les abattages sont soumis à autorisation auprès du Département, à une validation de notre part et des associations environnementales. En effet, à ce titre, il existe aujourd'hui une obligation de le faire, puisque nous sommes dans le cadre du PEAN, mais également dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), tout cela étant soumis à contraintes. Ainsi, quelqu'un qui couperait délibérément une haie sans autorisation est soumis à la loi par ailleurs.

Cela a déjà fait l'objet de poursuites au titre de la Ville. Sur la Police de l'Environnement, nous avons déjà fait des signalements. L'un a fait l'objet de reconstitution de haies et deux ont fait l'objet d'amendes. Cela existe donc aujourd'hui.

Il faut effectivement être modeste, comme je l'ai dit, puisque ce sont les gens qui nous appellent pour nous le signaler. En effet, avoir une connaissance globale du territoire, avoir connaissance de tout, ce n'est pas toujours simple. Cela sera donc soumis à ce que des gens constatent par ailleurs et nous rapportent.

Dans la modestie que je souhaite avoir, il faut également que nous puissions constater l'état antérieur afin de pouvoir demander réparation. C'est aussi notre difficulté par rapport à du vivant, puisque si ce sont des personnes, elles peuvent porter plainte, mais lorsqu'il s'agit de vivant, ce n'est pas le cas. En

revanche, cela participe vraiment à la transition écologique, d'autant plus qu'avec les chaleurs que nous avons, garder des espaces boisés est tout de même un élément important.

Madame le Maire : Merci, Michel.

Par rapport à ces arbres remarquables et remarqués, juste une information de Ludovic Joyeux sur une nouvelle saisine.

Ludovic Joyeux : Nous avons parlé tout à l'heure du Conseil citoyen à la Transition écologique. Nous avons effectivement déjà évoqué avec eux - les travaux ont déjà commencé en ce sens - une troisième saisine sur la question de la valorisation de cette démarche d'inventaire des arbres remarquables. Tous les arbres qui ont été remarqués ne finiront peut-être pas remarquables, mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'ont pas une valeur dans le paysage et dans l'aménagement du territoire.

C'est donc la troisième saisine confiée au Conseil citoyen à la Transition écologique, avec en fond une réflexion sur la place de l'arbre dans l'aménagement du territoire, et plus globalement, la manière dont nous devons aujourd'hui, avec toutes les contraintes que nous avons évoquées tout au long de ce Conseil Municipal, prendre en compte la place de la nature en ville, et, *in fine*, une problématique assez évidente aujourd'hui, qui est celle de la recherche d'un point d'équilibre entre l'évolution de nos usages sociaux et urbains et la nécessaire préservation de la biodiversité.

Madame le Maire : Merci. Il est vrai que ce qui a été abordé ici, c'est cette vigilance à avoir sur les espaces boisés, que ce soient des haies ou d'autres arbres sur le territoire de la Commune. C'est aussi une vigilance de tous les citoyens.

Très dernièrement, on nous a effectivement signalé une destruction d'arbres. Je crois donc qu'il faut que tout un chacun interpelle, puisque cela nécessite effectivement des déplacements de la Police municipale pour pouvoir faire des constats, puis que nous soyons en mesure de porter plainte et de demander réparation. C'est donc aussi le travail de tout un chacun.

Je vous remercie.

Par rapport à cette délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

31	2025-81	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE STRATÉGIE ET DE PROGRAMMATION DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE COUËRON - AVENANT - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville de Couëron, en collaboration avec Nantes Métropole, a mené une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain de son centre-ville, dite « étude urbaine centre-ville ».

Nantes Métropole est le titulaire du marché passé auprès de Super8, mandataire d'un groupement constitué des sociétés Intencité, Arcadis ESG, Bureau Olivier Caro (BOC), Radar et Biotope. Conformément à la délibération du 12 décembre 2022 et à la convention de participation financière signée le 22 décembre 2022, la Ville finance 50 % du coût global de l'étude.

Ce projet, désormais terminé, a nécessité la réalisation de prestations supplémentaires, notamment pour la réalisation de réunions complémentaires et pour renforcer la concertation publique. Par ailleurs, la Ville a souhaité renforcer les modalités de restitution de l'étude, avec une exposition de plein air sur huit panneaux au format A0.

Un avenant à la convention financière est proposé, pour assurer le financement intégral du renforcement de l'exposition publique et à 50 % de leur coût des autres prestations complémentaires.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu l'avenant à la convention de participation financière ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant à la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'un avenant sur la participation financière sur la stratégie du renouvellement urbain du centre-ville. C'est un avenant financier.

Michel Lucas : C'est effectivement l'étude centre-ville. Pour rappel, c'est quelque chose que nous avons conjointement en collaboration avec Nantes Métropole, à hauteur de 50 % chacun, justement

pour avoir une étude de stratégie, de programmation et d'élaboration, à terme, d'un plan-guide avec le renouvellement urbain du centre-ville.

Nous avons donc besoin, au fur et à mesure, au niveau du dialogue citoyen, de rajouter des réunions. Nous avons également rajouté des réunions par rapport à notre plan-guide, qui était important.

D'autre part, par rapport à l'exposition permanente, nous avons souhaité qu'elle reste dans la durée et rajouter un certain nombre de panneaux pour qu'il y ait une bonne compréhension sur la stratégie que nous voulions faire sur le centre-ville.

Voilà un tout petit peu ce qui fait l'objet de cet avenant, qui, pour le montant de la participation de la ville de Couëron, sera de 9 659,34 euros précisément.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

32	2025-82	QUARTIER DES MARAIS - NOUVELLE DÉNOMINATION DES VOIES DE LA PHASE 4
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la phase 4 de la ZAC Ouest Centre-Ville, une nouvelle version du projet est validée. Le précédent plan d'aménagement, projeté en 2018, a amené la Collectivité à dénommer les voies envisagées, à savoir :

- Le mail des Vanneaux ;
- La rue du Tarier des Prés ;
- La rue du Héron cendré ;
- La rue du Busard des Roseaux.

Le mail des Vanneaux a été partiellement réalisé, ainsi que la desserte partielle en réseaux sur la partie nord de la phase 4.

Le nouveau plan d'aménagement de la phase 4 amène à remplacer une partie du mail des Vanneaux par un parc et à revoir le nombre et le tracé des futures rues.

Il convient donc d'établir le plan de dénomination des voies et du parc de la phase 4.

Il est proposé de conserver les dénominations initialement proposées et de les affecter aux nouvelles voies. Pour la rue supplémentaire, il est proposé de choisir également un nom en rapport avec les oiseaux du marais, thématique choisie pour les précédentes dénominations.

La proposition de dénomination des nouvelles voies est ainsi la suivante :

- La voie au nord du mail voit son tracé modifié : conservation du nom rue du Tarier des Prés ;
- Les deux voies au sud (Héron cendré, Busard des Roseaux) se voient remplacées par une seule voie : Proposition de conserver une seule dénomination, la plus au nord, rue du Busard des Roseaux ;
- La voie la plus au sud présentera deux impasses qui se raccordent sur celle-ci : Une dénomination est à prévoir pour chacune d'entre elles : proposition de l'impasse du Héron Cendré côté Ouest et de l'impasse des Gorges Bleues, côté Est.

Le mail des Vanneaux ainsi que la rue Jean-Claude Maisonneuve conservent leur toponyme et leur tracé.

Le nouveau parc est un élément significatif méritant une dénomination propre. Il est convenu de le dénommer parc des Vanneaux.

À l'inverse, il n'est pas proposé de dénommer les chemins piétons créés dans le cadre du projet.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-062 en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Dénommer les voies de desserte de la phase 4 du quartier des Marais :
 - 1 - rue du Tariel des Prés,
 - 2 - rue du Busard des Roseaux,
 - 3 - impasse du Héron Cendré,
 - 4 - impasse des Gorges Bleues.
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit des nouvelles dénominations de voies sur la phase 4, avec des noms qui avaient déjà été choisis, mais cette fois-ci, il faut revoir les voies, puisque les voiries ont changé entre temps.

Michel Lucas : Dans le cadre du travail qui a été fait sur la finalisation de la phase 4, en regardant ce que nous avons fait auparavant, je rappelle que le Mail des Vanneaux était par exemple sur son prolongement sur la totalité, mais entre-temps, nous le fermons pour en faire un parc, un îlot de fraîcheur.

D'autre part, il était important de regarder les voies par rapport à leur stricte structure puisque nous retrouvons tous les animaux dans le marais, avec des noms un peu particuliers : le mail des Vanneaux, la rue du Tariel des Prés, la rue du Héron cendré et la rue du Busard des Roseaux. Je vous promets, ce sont bien des choses que nous trouvons dans le marais. Nous avons fait quelque chose sur la biodiversité et nous l'avons fait y compris au travers de nos rues.

Autre sujet, nous avons mis le mail des Vanneaux, le parc. Quand je vous ai parlé du prolongement, nous avons considéré que nous lui laissions le même nom afin d'avoir une unité. En revanche, pour les chemins piétons attenants, nous avons décidé de ne pas donner de dénomination, sans quoi nous ne nous y retrouverions pas, y compris en adressage postal. Nous avons donc fait dans la simplicité.

Vous les retrouvez et le plan est joint.

Madame le Maire : Merci, Michel. Ceci appelle-t-il des remarques ? (*Non*) Je mets donc aux voix.

Michel Lucas : Pardon, j'ai oublié l'impasse des Gorges Bleues, qui se rajoute par ailleurs. Je vois que cela fait sourire Patrick, mais j'avais effectivement oublié cette impasse, qui se rajoute à la totalité de ce qui était prévu. Merci et excusez-moi.

Madame le Maire : Après cette précision complémentaire, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

32	2025-82	PRÉEMPTION SAFER - PARCELLE AL 63 - LA SORBIERE - ACQUISITION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

En août 2022, la Ville a été informée par la SAFER de la vente par Madame Anne Dufour de la parcelle cadastrée section AL n° 63 située à la Sorbière. Cette cession était réalisée au profit d'un particulier au prix de 18 000 euros, hors frais d'acte et de négociation, pour une superficie de 13 060 m².

Cette parcelle de prairie, classée en zone Ad (Agriculture durable) et Nn (secteur Naturel de qualité) au PLUm, est exploitée par l'EARL du Sillon au titre du diagnostic agricole de 2022. Son prix de vente rapporté à la surface, de 1,38 euro/m², est sans rapport avec la valeur agricole des terres constatée sur le territoire.

Le terrain présente une forte sensibilité environnementale. Il est riverain du val de Chézine avec les zones humides et ripisylves associées et s'intègre dans un maillage bocager dense identifié au titre des Espaces Boisés Classés du PLUm. La parcelle est incluse dans un corridor écologique principal non ajustable selon la « Trame verte et bleue et paysage » du PLUm.

Au regard de l'absence de certitude de la pérennité de son exploitation agricole, de son prix de vente déconnecté du marché foncier et de ses enjeux environnementaux, il convient de poursuivre l'exploitation de cette propriété en veillant à sa sensibilité écologique.

La Ville a alors demandé à la SAFER d'engager une préemption avec révision de prix.

La SAFER a ainsi répondu favorablement à la demande d'acquisition du bien pour sa mise à bail au profit de l'EARL du Sillon, qui a confirmé vouloir poursuivre son exploitation. Une contre-offre a été réalisée pour un prix révisé de 2 612 euros, soit 0,20 euro/m².

Une convention de cession de ces terrains à la Ville a ensuite été signée en juin 2023. Le prix de vente est de 14 640 euros TTC en intégrant l'ensemble des frais, à savoir :

- La contre-offre SAFER : 2 612 euros ;
- Les frais d'acquisition + portage foncier + rémunération SAFER : 2 088 euros ;
- Les frais d'agence immobilière : 7 500 euros.

Elle doit être suivie d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acquérir de la SAFER la parcelle AL n° 63 située à La Sorbière, au prix de 14 640 euros ;
- Inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment à signer l'acte de vente à intervenir.

Madame le Maire : Nous en arrivons à la dernière délibération de Michel, c'est la préemption par la Société d'Aménagement Fonction et d'Établissement Rural (SAFER) de la parcelle AL 63 à La Sorbière.

Michel Lucas : Vous le savez, depuis un moment, nous avons toujours, par rapport à la SAFER, des préemptions lorsque nous voyons des parcelles qui sont à d'autres destinations qu'agricoles dans le long terme. Nous avons donc pris une décision depuis très longtemps maintenant : dès que nous le voyons, nous dégainons, nous faisons une préemption au niveau SAFER et nous les gardons dans le milieu agricole.

C'est un peu particulier, raison pour laquelle, dans la délibération que nous avons, nous avons effectivement demandé à la SAFER de préempter.

Vous retrouvez la contre-offre de la SAFER de 2 612 euros, ainsi que les frais d'acquisition et de portage, mais c'est habituel avec la SAFER, puisque si elle n'est pas une agence immobilière, cela y ressemble un peu tout de même à certains moments.

Habituellement, les ventes tombent et nous revenons en négociation directement. En l'occurrence, nous nous retrouvons avec – c'est la précision que je voulais faire – des frais d'agence immobilière à hauteur de 7 500 euros, qui est une somme forfaitaire. Vous comprenez donc bien que lorsque nous achetons de la terre agricole, même pour 13 000 m² à 0,20, cela fait un peu cher. Néanmoins, nous ne pouvons pas y échapper. Il y a la morale de tout le monde par rapport à ces frais d'agence immobilière : le droit l'autorise, la morale l'interdit, mais c'est comme cela, nous n'avons pas le choix.

Nous avons parlé en commission de cette précision, mais elle était déjà exploitée et nous avons décidé de continuer à la faire exploiter par l'EARL du Sillon pour l'agricole.

Voilà ce que je voulais dire sur cette parcelle, que vous voyez au bord de la RN 165, sachant que cela nous évite aussi des mitages et des occupations illicites par ailleurs. Voilà ce que je voulais dire.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des précisions complémentaires sur ce dossier ? (*Non*) Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Non. Il est donc adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

34	2025-84	CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En octobre 1996, la ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des Sages. Le Conseil des Sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Depuis 2023 et conformément à son règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est désormais réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste en cours de mandature, le Bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) est chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des Sages par cooptation.

Le Conseil des sages est actuellement composé de 17 membres (sur 24), sept élus en 2021 (fin de mandat en 2026) et huit nouveaux membres en 2023 (fin de mandat en 2029), deux membres intégrés par cooptation en 2024 (fin de mandat en 2029).

En séance plénière du 2 juin 2025, le bureau COF du Conseil des Sages a coopté Madame Odile Daniel. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des Sages.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Sages ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 sur candidature confirmée (fin de mandat en 2029)	Membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029)	Membre intégré en 2025 (fin de mandat en 2029)
Arsicault Joël	Beignon Claude	Monique Baumard	Odile Daniel
Aubineau Michèle	Dacquin Gérard	Dominique Dessevres	
Belmond Irène	Daniel Yannick		

Bossé Annie	Géraut Pascal		
Le Sann Loïc	Houssais Jean		
Michaud Nicole	Lebreton Gérard		
Papin Yves	Poquet Jocelyne		
	Witkowski-Durand-Viel Michel		

- Autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des Sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ludovic Joyeux va nous parler de la composition du Conseil des Sages, avec une petite évolution.

Ludovic Joyeux : Très rapidement, puisque nous sommes amenés à intervalles réguliers à évoquer l'évolution de la composition de cette instance consultative. Il s'avère que le Conseil des Sages, qui est composé de 24 membres, est aujourd'hui composé de 17 membres. Normalement, là où il doit être renouvelé tous les trois ans, il s'avère que dans l'intervalle, lorsque des sièges sont vacants, la possibilité a été intégrée dans le règlement intérieur de procéder à la cooptation.

En l'occurrence, le Bureau du Conseil des Sages a coopté Madame Odile Daniel pour intégrer le Conseil des Sages. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité du Conseil des Sages lors de sa dernière réunion plénière. Ils nous ont demandé à nous aussi d'approuver cette cooptation.

Je voudrais saluer Madame Odile Daniel et la remercier pour cet engagement au sein de cette instance consultative, étant entendu qu'aujourd'hui, deux saisines, puisqu'ils viennent de rendre leur troisième, sont en cours. Je pense qu'il y a matière à ce que ses 17 membres soient largement mobilisés.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

35	2024-85	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 039 du 14 mars 2025 - Caserne 177 bd de la libération - renouvellement du bail de location au profit de la Région de gendarmerie des Pays de la Loire**

Il a été décidé que le bail de location de la caserne située 177 boulevard de la Libération, au profit de la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire, soit renouvelé pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2024. Le loyer annuel est fixé à 67 000 euros, payable trimestriellement à terme échu. Il sera révisé triennalement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) 2ème trimestre. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de la révision triennale.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/03/2025 au 17/05/2025 et transmise en Préfecture le 17/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 040 du 17 mars 2025 - Construction d'une cuisine centrale durable - Marché de maîtrise d'œuvre - admission en négociation et désignation des lauréats du concours restreint**

Considérant la décision du Maire, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale durable. Ces candidats étant : Déesse 23, Atelier OS, Grignou Stephan et considérant la nécessité d'entrer en négociation avec les candidats retenus à ce stade et le procès-verbal du jury de concours du 24 février 2025, il a été décidé que les lauréats sont admis à négocier en vue de l'attribution définitive du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale durable. Sont désignés comme lauréats du concours restreint en vue de la construction d'une cuisine centrale durable, les candidats suivants : Atelier OS et Grignou Stephan.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2025 au 20/05/2025 et transmise en Préfecture le 20/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 041 du 17 mars 2025 - Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Port Launay au profit de la famille Zugetta**

Il a été décidé que la ville poursuive la mise à disposition à la famille Zugetta de la partie de la parcelle de terrain aménagée et viabilisée, cadastrée section BY n° 23 et située au lieudit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention signée entre la ville et la famille Zugetta. Cette convention sera conclue à titre temporaire pour une durée d'un an. La mise à disposition sera consentie moyennant le paiement par la famille Zugetta d'une redevance mensuelle de 37,50 €, payable au 1^{er} de chaque mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2025 au 21/05/2025 et transmise en Préfecture le 21/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 042 du 17 mars 2025 – Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Port Launay au profit de la famille Maillie**

Il a été décidé que la ville poursuive la mise à disposition auprès de la famille Maillie d'une partie de la parcelle de terrain aménagée et viabilisée, cadastrée section BY n° 23 et située au lieudit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention signée entre la ville et la famille Maillie. Cette convention sera conclue à titre temporaire pour une durée d'un an. La mise à disposition

sera consentie moyennant le paiement par la famille Maillie d'une redevance mensuelle de 37,50 €, payable au 1er de chaque mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2025 au 21/05/2025 et transmise en Préfecture le 21/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 043 du 7 avril 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association des Archivistes Français**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association des archivistes français (AAF), pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 pour un montant de cotisation de 200 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 07/04/2025 au 07/04/2025 et transmise en Préfecture le 07/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 044 du 26 mars 2025 - Marche de travaux pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide Briand - Avenant N° 1 - Approbation**

Vu la décision municipale n° 2025-036 en date du 14 mars 2025, attribuant le marché de travaux d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide Briand et la nécessité d'avoir un index de révision BT47 électricité, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide Briand avec l'entreprise Be Green Solar n'entraînant aucune incidence financière sur le montant de 28 511,71 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/03/2025 au 28/05/2025 et transmise en Préfecture le 26/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 045 du 26 mars 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand – Avenant n° 1 lot n° 4 : couverture - étanchéité - approbation**

Vu la décision municipale n° 2024-084 en date du 10 juillet 2024, attribuant le marché de travaux d'installation d'une centrale solaire sur l'école Aristide Briand et la nécessité par la suite de circonstances imprévues d'ajouter un appui de fenêtre en zinc, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Pachet Fils SAS pour un montant de 1343,80 euros HT, introduisant un écart de 1,84 % sur le lot n° 4.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/04/2025 au 03/06/2025 et transmise en Préfecture le 03/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 046 du 1er avril 2025 - 4 Boulevard des Martyrs de la Résistance : Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les restaurants du cœur »**

Il a été décidé qu'à compter du 01^{er} mai 2024, des locaux situés au 4 boulevard des Martyrs de la Résistance seront mis à disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, afin de lui permettre de poursuivre ses activités, que la présente convention d'occupation précaire sera signée pour une durée de 1 an, à titre gratuit (la Ville prenant en charge les frais de maintenance du bâtiment et les dépenses d'eau et d'électricité), renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée n'excède 12 années. Le montant de la contribution volontaire supportée par la ville et correspondant à la valeur locative du bien et aux charges de fonctionnement, sera évalué chaque année.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/04/2025 au 02/06/2025 et transmise en Préfecture le 02/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 047 du 1er avril 2025 - Convention d'occupation d'un terrain privé à titre précaire au profit de la Ville**

Il a été décidé que pendant la durée du chantier de débardage de bois à cheval, dans la Coulée du Drillet, semaine 15, du 7 au 11 avril 2025, la passation d'une convention d'occupation du terrain situé lieudit le Berligout appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Panicauts, représentée par son Président Monsieur LAURENT Pascal. La présente convention d'occupation à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/04/2025 au 03/06/2025 et transmise en Préfecture le 03/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 048 du 3 avril 2025 - Caserne 177 bd de la libération - renouvellement du bail de location au profit de la région de gendarmerie des Pays de la Loire**

Considérant la demande présentée par l'Etat, en vue du renouvellement du bail de location arrivé à échéance le 30 novembre 2024 et que l'échéance du paiement du loyer est erronée sur la DM n° 2025-039 ; il a été décidé que la présente décision municipale annule et remplace la DM n° 2025-039 du 14/03/2025. Le bail de location est renouvelé pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2024 et le loyer annuel est fixé à 67 000 euros, payable semestriellement à terme échu. Il sera révisé triennalement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'« indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) 2ème trimestre. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de la révision triennale.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/04/2025 au 03/06/2025 et transmise en Préfecture le 03/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 049 du 26 mars 2025 - Marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefèvre**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 7 février 2025 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprises au regard des critères de jugement des offres, il a été décidé vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 mars 2025 de signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefevre avec l'entreprise Axima pour un montant de 276 839 euros HT comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 07/04/2025 au 07/06/2025 et transmise en Préfecture le 07/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 050 du 3 avril 2025 - Accord-cadre n° 2025-08 – Acquisition et maintien en condition opérationnelle d'une solution complète de téléphonie fixe**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise APIXIT pour un montant total estimé pour la première année de 54 955,50 euros HT, pour un montant maximal pour les deux premières années de 80 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2025 au 10/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 051 du 3 avril 2025 - Accord-cadre n° 2025-04 – Fournitures administratives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2025, il a été décidé de signer les actes d'engagements du lot n° 1 (fournitures de bureau) avec l'entreprise MAXIPAP pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT et pour le lot n° 2 (papier et enveloppes) avec l'entreprise DELTA OUEST pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2025 au 10/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 052 du 8 avril 2025 - Accord-cadre de service prestation de restauration collective**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 23 février 2025 au BOAMP et les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et de la décision d'appel d'offres en date du 3 avril 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement à l'accord-cadre de service prestation de restauration collective avec l'entreprise Restoria pour un montant annuel estimé d 630 169,08 euros HT pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2025 au 10/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 053 du 10 avril 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux – avenant n° 1 lot n° 2**

Considérant la nécessité par suite de circonstance imprévues d'effectuer des travaux d'isolation et d'adaptation placo, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise SPR pour un montant de 1 134,20 euros HT, introduisant un écart de 2,21 % sur le lot n° 2. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0.29 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2025 au 10/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 054 du 10 avril 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand - avenant n°1 lot n° 2 : gros œuvre - avenant n°1 lot n° 5 : menuiseries extérieures - avenant n°1 lot n° 6 : menuiseries intérieures bois - signalétique - avenant n°1 lot n° 7 : cloisons sèches - plafonds - isolation - avenant n°1 lot n° 10 : peinture - avenant n°1 lot n° 7 : cloisons sèches - plafonds - isolation - approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Atlantique ouvertures pour un montant de 4 012 euros HT, introduisant un écart de 10,25 % sur le lot n° 5 ; de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant de 8 000 euros HT, introduisant un écart de 50,13 % sur le lot n° 6 ; de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant de 10 000 euros HT, introduisant un écart de 17,24 % sur le lot n° 7 ; de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Boulfray pour un montant de 9 239,39 euros HT, introduisant un écart de 20,86 % sur le lot n° 10 ; de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Roquet pour un montant de 6 906,94 euros HT, introduisant un écart de 5,98 % sur le lot n° 13. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 8,25 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/04/2025 au 18/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 055 du 11 avril 2025 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes « Piscine Municipale » - n° Hélios 1705 – Approbation**

Considérant la volonté de modifier le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur pour la régie de recettes « Piscine municipale » - N° 1705, il a été décidé d'abroger et remplacer la décision municipale susvisée en date du 30 octobre 2020 et d'instituer une régie de recettes « Piscine municipale » qui sera installée à la piscine municipale, rue Paul Langevin, 44220 Couëron et qui fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droits d'entrée à la piscine et leçons de natation. Les recettes désignées à l'article précédent sont perçues en numéraire, chèques et carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet ou d'un reçu daté et numéroté. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à la trésorerie de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 4 600 euros (quatre mille six cents euros). Le régisseur est tenu de verser au receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/04/2025 au 14/06/2025 et transmise en Préfecture le 14/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 056 du 11 avril 2025 - Modification de l'acte de création de la régie d'avances « Communication » - n° Hélios 17057 - Approbation**

Considérant la volonté de modifier la périodicité des dépôts des pièces justificatives et le périmètre des dépenses autorisées pour la régie d'avances « Communication », il a été décidé d'abroger et remplacer la décision municipale susvisée en date du 20 avril 2022 par la présente. Il est institué une régie d'avances « Communication » auprès de la commune de Couëron qui est installée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle, 44220 Couëron et qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie paie les dépenses suivantes : achat de publicités internet sur les réseaux sociaux, achat d'habillage sonore de vidéo en ligne, achat de QR code en ligne, achat en ligne d'outils de communication numérique, hébergement des sites internet et des noms de domaine de la Ville. Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en Carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € (mille euros). L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que celles-ci atteignent le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre ; Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ; Le maire de Couëron et le comptable assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/04/2025 au 14/06/2025 et transmise en Préfecture le 14/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 057 du 14 avril 2025 - Accord-cadre n° 2025-07 Transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron (FINANCES)**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2025, il a été décidé de signer les actes d'engagements du lot n° 1_(Transports scolaires et périscolaires intramuros) avec l'entreprise TRANSDEV STAO pour un montant total estimé de 89 596 euros HT pour un montant maximal annuel de 90 000 euros HT, lot n° 2 (transports scolaires et périscolaires extramuros) avec

l'entreprise TRANSDEV STAO pour un montant total estimé de 38 710 euros HT pour un montant maximal annuel de 40 000 euros HT et le lot n° 3 (Transports scolaires et périscolaires sorties tourisme) du marché avec l'entreprise TRANSDEV STAO pour un montant total estimé de 23 998,90 euros HT pour un montant maximal annuel de 40 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/04/2025 au 15/06/2025 et transmise en Préfecture le 15/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 058 du 17 avril 2025 – Renouvellement des adhésions aux associations – Comité d'information et de liaison pour l'archéologie**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Comité d'information et de liaison pour l'archéologie pour un montant de 75 euros pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/04/2025 au 18/06/2025 et transmise en Préfecture le 17/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 059 du 17 avril 2025 – Renouvellement des adhésions aux associations – Association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour un montant de 75 euros, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/04/2025 au 18/06/2025 et transmise en Préfecture le 17/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 060 du 17 avril 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations – Maison des hommes et des techniques**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Maison des Hommes et des Techniques pour un montant de cotisation de 300 euros, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/04/2025 au 18/06/2025 et transmise en Préfecture le 17/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 061 du 18 avril 2025 – Maison Bessonneau - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille ukrainienne (service FONCIER)**

Il a été décidé que le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de trois mois à compter du 1er mai 2025, soit jusqu'au 31 juillet 2025. Le logement sera accordé à titre précaire et temporaire. Une redevance mensuelle, d'un montant de 130 euros, est appliquée et basée sur les montants RSA, la typologie du logement et la composition de la famille. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/04/2025 au 24/06/2025 et transmise en Préfecture le 24/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 062 du 25 avril 2025 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la Tour à plomb - avenant n° 1 - Approbation**

Considérant la décision municipale n° 2024-115 en date du 18 novembre 2024, attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la Tour à plomb de Couëron et la nécessité d'ajuster la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à la suite d'une erreur dans les formules de calcul, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la tour à plomb de Couëron avec l'entreprise Maitres du rêve n'entraînant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/04/2025 au 29/06/2025 et transmise en Préfecture le 29/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 063 du 2 mai 2025 – Marché de fourniture de vêtements de travail et d'EPI pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale – Avenant n° 1 - Approbation**

Considérant la décision municipale n° 2025-027 en date du 12 février 2025, attribuant le marché de fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I pour la ville et le centre communal d'action sociale et la nécessité d'ajuster certaines lignes du bordereau de prix unitaire, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale avec l'entreprise France Sécurité n'entraînant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 07/05/2025 au 07/07/2025 et transmise en Préfecture le 07/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 064 du 11 juin 2025 - Marché 2025-11 – Fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective et de retenir la proposition de l'entreprise DFM pour un montant total forfaitaire de 40 950,00 € HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/06/2025 au 11/08/2025 et transmise en Préfecture le 11/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 065 du 12 mai 2025 – Marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle Patrick DUFIEF (FINANCES)**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle Dufief avec l'entreprise Sportingsols pour un montant de 118 256,20 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/06/2025 et transmise en Préfecture le 12/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 066 du 12 mai 2025 - Marché de travaux de rénovation partielle intérieure de l'école Jules Ferry (FINANCES)**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2025, il a été décidé de signer les actes d'engagements au marché de travaux de rénovation partielle intérieure de l'école Jules Ferry avec les entreprises suivantes : lot 1 : Menuiseries intérieures/faux plafonds/signalétique avec l'entreprise Spie Batignolles pour un montant de 36 599,42 euros HT, lot 2 : Sols souples/peinture avec l'entreprise Volume et Couleurs pour un montant de 19 500 euros HT
Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/06/2025 et transmise en Préfecture le 12/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 067 du 12 mai 2025 - Cession de matériels à titre onéreux - approbation**

Considérant la volonté de céder quatre débroussailleuses, deux souffleurs, deux tondeuses et une tronçonneuse et la proposition de la société Ramet Motoculture, sis Z.I. des Quatre Nations 6 BP 8 à Vigneux de Bretagne, il a été décidé d'autoriser la cession des biens susvisés à la société Ramet Motoculture, dans les conditions financières suivantes : 2 souffleurs thermiques, marque Stihl, modèle BR700, pour un montant de 90,00 euros, 4 débroussailleuses thermiques, marque Stihl, modèle FS131, pour un montant de 160,00 euros, 2 tondeuses autotractées, marque Honda, pour un montant de 200,00 euros et 1 tronçonneuse thermique, marque Stihl, modèle MS 261, pour un montant de 45,00 euros soit un total de 495,00 euros (quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/05/2025 au 13/07/2025 et transmise en Préfecture le 13/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 068 du 12 mai 2025 - Maison 6 place Charles de Gaulle - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille ukrainienne**

Il a été décidé que le contrat de prêt d'usage de la maison située au 6 place Charles de Gaulle au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de 12 jours à compter du 1er mai 2025. Le logement sera accordé à titre précaire et temporaire. La commune accepte d'héberger les bénéficiaires pour une durée de cinq mois supplémentaires. Cette période pourra être prolongée à la demande des bénéficiaires adressée un mois avant l'échéance, sur décision de Madame le Maire de la Commune de Couëron. La redevance mensuelle, d'un montant de 105 euros, appliquée et basée sur les montants RSA, la typologie du logement et la composition de la famille, sera calculée au prorata de la période de prolongation.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/05/2025 au 15/07/2025 et transmise en Préfecture le 15/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 069 du 16 mai 2025 - ACCORD-CADRE n° 2025-09-10 - fourniture et livraison de repas et gouters aux enfants de 2 mois ½ à 4 ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2025 ; il a été décidé de signer l'acte d'engagement et de retenir la proposition de l'entreprise POIVRE&SEL pour un montant maximum annuel 60 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/05/2025 au 20/07/2025 et transmise en Préfecture le 20/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 070 du 19 mai 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - avenant n° 1 lot n° 3 - avenant n° 2 Lot n° 27**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues d'intervenir sur le réseau de climatisation existant, de déplacer une partie des sanitaires et d'ajouter du mobilier supplémentaire, de la fourniture et pose de tablettes, placards et cimaise, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 3 du marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 6 221,17 euros HT, introduisant un écart de 10,45 % sur le lot n° 7 et l'avenant n° 2 du lot n° 7 du marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet

pour un montant de 5 249,95 € HT, introduisant un écart de 6,32 % sur le lot n° 7, l'écart introduit sur la totalité du marché est de 2,48 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2025 au 22/07/2025 et transmise en Préfecture le 22/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 071 du 20 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - association des bibliothécaires de France**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association des bibliothécaires de France pour l'année 2025, pour un montant de 200 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2025 au 22/07/2025 et transmise en Préfecture le 20/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 072 du 20 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion au Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire pour l'année 2025, pour un montant de 200 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2025 au 22/07/2025 et transmise en Préfecture le 20/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 073 du 20 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Syndicat National des Scènes Publiques - Scène ensemble - organisation professionnelle des arts de la représentation**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques - Scène Ensemble - Organisation professionnelle des arts de la représentation pour l'année 2025, pour un montant de 990 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2025 au 22/07/2025 et transmise en Préfecture le 20/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 074 du 22 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - association MOBILIS**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Mobilis, pour l'année 2025, pour un montant de 170 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/05/2025 au 23/07/2025 et transmise en Préfecture le 22/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 075 du 27 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, pour l'année 2025, pour un montant de 1 000 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2025 au 29/07/2025 et transmise en Préfecture le 28/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 076 du 27 mai 2025 - Marché de fourniture et pose d'abris vélo**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture et pose d'abris vélo avec l'entreprise Abris plus pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT renouvelable trois fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/05/2025 au 28/07/2025 et transmise en Préfecture le 28/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 077 du 27 mai 2025 - Marché de service - Vidage des corbeilles sur l'espace public communal**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de vidage des corbeilles sur l'espace public

communal avec l'entreprise Grandjouan Saco pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT renouvelable trois fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/05/2025 au 28/07/2025 et transmise en Préfecture le 28/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 078 du 28 mai 2025 - Avenant à la convention d'occupation du complexe sportif Léo Lagrange - 8 rue de la Noë Allais - transfert des systèmes de radiotéléphonie**

Il a été décidé que la convention d'occupation du site du complexe sportif Léo Lagrange, 8 rue de la Noë Allais, soit transférée à la société On Tower France à compter du 1^{er} janvier 2022. À compter du 1^{er} janvier 2022, la société On Tower France est subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la convention initiale. La redevance d'occupation incombera à la société On Tower France, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est rappelé que le montant de la redevance a été fixé à 12 000 € TTC à la signature de la Convention le 03/09/2018. Il varie chaque année à la date anniversaire de ladite Convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'I.N.S.E.E.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/06/2025 au 02/08/2025 et transmise en Préfecture le 02/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 079 du 4 juin 2025 - Cession d'un véhicule à titre onéreux – Approbation**

Considérant la volonté de céder un véhicule IVECO, modèle 35C15, immatriculé BP 920 BK et la proposition de la société SEGARP SAS, sis 105 avenue François Mitterrand - 47200 Marmande, il a été décidé d'autoriser la cession du bien susvisé à la société SEGARP SAS pour un montant de 500 euros (cinq cents euros).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/06/2025 au 04/08/2025 et transmise en Préfecture le 04/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 080 du 11 juin 2025 - Marché 2025-13 - Réhabilitation de l'hôtel de ville - Aile Condorcet**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du marché de réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Aile Condorcet :

- l'entreprise EGD SAS pour le lot 01 (désamiantage) pour un montant total forfaitaire de 41 376,15 euros HT.
- l'entreprise BOISSEAU BÂTIMENT pour le lot 02 (démolition - gros œuvre) pour un montant total forfaitaire de 62 500 euros HT.
- l'entreprise AXIMA pour le lot n° 03 (couverture ardoise – zinguerie) pour un montant total forfaitaire de 14 035,40 euros HT.
- l'entreprise JUIGNET ARMAND pour le lot n° 04 (Menuiseries extérieures) pour un montant total forfaitaire de 9 870,80 euros HT.
- l'entreprise AMH pour le lot n° 05 (Menuiseries intérieures-renforcement de plancher bois) pour un montant total forfaitaire de 120 560,92 euros HT.
- l'entreprise ADI AMENAGEMENT pour le lot n° 06 (Cloisons sèches-plafonds plaques de plâtre-faïence) pour un montant total forfaitaire de 95 502,75 euros HT avec variante à 13 086,93 euros HT, soit un total de 108 589,68 euros HT.
- l'entreprise ABITAT SERVICES pour le lot n° 07 - Peinture et sols collés pour un montant total forfaitaire de 49 895,53 euros HT.
- l'entreprise PLAFISOL pour le lot n° 08 (Plafonds suspendus-isolation) pour un montant total forfaitaire de 12 874,50 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/06/2025 au 12/08/2025 et transmise en Préfecture le 11/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 081 du 11 juin 2025 - Construction d'une cuisine centrale durable - marché de maîtrise d'œuvre - désignation de l'attributaire du concours restreint**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement avec le groupement O-S Architectes (architecte mandataire), BATISERF, ICTEC, GEFI, TUGEC et EXETERA. La proposition globale du groupement pour les missions de base s'élève à 576 739,80 euros HT et pour les missions complémentaires 166 000 euros HT soit un total de 742 739,80 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/06/2025 au 12/08/2025 et transmise en Préfecture le 11/06/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 082 du 11 juin 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux – avenant n° 3 lot n° 7**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot n° 7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 1 363,10 euros HT, introduisant un écart de 1,64 % sur le lot n° 7.

L'écart introduit sur la totalité du marché est de 3,40 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/08/2025 et transmise en Préfecture le 13/06/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 083 du 11 juin 2025 - Marché 2025 - 13 - réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Aile Condorcet**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements des lots n° 01 à 08 du marché de réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Aile Condorcet en retenant la proposition de l'entreprise FORCENERGIE pour le lot n° 09 (Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation) pour un montant total forfaitaire de 98 967,43 euros HT et la proposition de l'entreprise NANTES SUDELEC pour le lot n° 10 (Électricité - courants faibles) pour un montant total forfaitaire de 71 522,88 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/08/2025 et transmise en Préfecture le 12/06/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 084 du 11 juin 2025 - Marché 2025 - 15 - Réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de réhabilitation de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray avec l'entreprise CEGELEC BASSIN DE LOIRE pour un montant total forfaitaire de 79 398,57 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/08/2025 et transmise en Préfecture le 12/06/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 085 du 16 juin 2025 - Cession d'un véhicule à titre onéreux**

Il a été décidé d'autoriser la cession du véhicule Renault Master « Benne », immatriculé AT-403-YT à la société SEGARP SAS pour un montant de 500 euros (cinq cents euros).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/06/2025 au 18/08/2025 et transmise en Préfecture le 17/06/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 086 du 13 juin 2025 - Convention pour la réalisation de travaux de restauration sur le bassin versant des marais Nord Loire - Mise à disposition de la parcelle CP 38**

il a été décidé la mise à disposition de la parcelle CP 38 située aux Bruleaux, à Nantes Métropole, pendant la phase de préparation du chantier prévue sur ce terrain, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à réception de ceux-ci.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/06/2025 au 16/08/2025 et transmise en Préfecture le 16/06/2025

- **En sus, la liste des concessions funéraires délivrées en 2024 est reproduite ci-dessous :**

N°	Date de prise	Cimetière	Localisation	Durée
2024001	03/01/2024	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 80	15 ans
2024002	09/01/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 2	15 ans
2024003	10/01/2024	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 28	15 ans
2024004	22/01/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 9	15 ans

2024005	22/01/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 63	15 ans
2024006	25/01/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 3	15 ans
2024007	31/01/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 2 - Emplacement 12	15 ans
2024008	06/02/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 64	15 ans
2024009	12/02/2024	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 29	15 ans
2024010	26/02/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 3 - Emplacement 15	15 ans
2024011	07/03/2024	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 30	15 ans
2024012	18/03/2024	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 31	15 ans
2024013	18/03/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 10	15 ans
2024014	27/03/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 65	15 ans
2024015	02/04/2024	Cimetière Paysager	LES MARRONNIERS - Emplacement 13	15 ans
N°	Date d'effet du renouvelle ment	Cimetière	Localisation	Durée
2024016	02/04/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 66	15 ans
2024017	31/01/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 2 - Emplacement 9	15 ans
2024018	23/04/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 67	15 ans
2024019	29/04/2024	Cimetière Paysager	LES PINS - Emplacement 1	15 ans
2024020	06/05/2024	Espace cinéraire des Épinettes	COLUMBARIUM - BICOLORE 1 - Case C1	15 ans
2024021	13/05/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 3 - Emplacement 3	15 ans
2024022	14/05/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 68	30 ans
2024023	21/05/2024	Cimetière Paysager	LES PINS - Emplacement 2	15 ans
2024024	24/05/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 15	15 ans
2024025	30/05/2024	Cimetière Paysager	LES PINS - Emplacement 3	15 ans
2024026	12/06/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 5 - Emplacement 15	15 ans
2024027	26/06/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 69	15 ans
2024028	07/08/2024	Espace cinéraire des Épinettes	Caverne 81	15 ans
2024029	26/08/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 70	15 ans
2024030	06/09/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 71	15 ans
2024031	07/10/2024	Cimetière Paysager	LES PINS - Emplacement 4	15 ans
2024032	10/10/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 72	15 ans
2024033	15/10/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 3 - Emplacement 13	15 ans

2024034	15/10/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 73	15 ans
2024035	24/10/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 3 - Emplacement 14	15 ans
2024036	25/10/2024	Cimetière des Épinettes	Carré B - Rang 5 - Emplacement 12	15 ans
2024037	28/10/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 74	15 ans
2024038	30/10/2024	Espace cinéraire des Épinettes	COLUMBARIUM - BICOLORE 1 - Case C2	15 ans
2024039	12/11/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 75	15 ans
2024040	18/11/2024	Cimetière des Épinettes	Carré D - Rang 8 - Emplacement 11	15 ans
2024041	19/11/2024	Espace cinéraire des Épinettes	COLUMBARIUM - BICOLORE 1 - Case B1	15 ans
2024042	16/12/2024	Cimetière des Épinettes	Carré D - Rang 8 - Emplacement 12	15 ans
R24-041501	11/12/2018	Cimetière de la Chabossière	Carré D - Emplacement 63	15 ans
R24-051561	24/12/2018	Cimetière des Épinettes	Carré I - Emplacement 47	15 ans
R24-983220	07/03/2019	Cimetière des Épinettes	Carré H - 15 - Emplacement 34	15 ans
R24-071518	22/01/2022	Cimetière de la Chabossière	Carré H - Emplacement 28	15 ans
R24-061522	19/02/2022	Cimetière des Épinettes	Carré E - Rang 13 - Emplacement 17	15 ans
R24-061542	04/07/2022	Cimetière des Épinettes	Carré F - Rang 4 - Emplacement 14	15 ans
N°	Date d'effet du renouvelle ment	Cimetière	Localisation	Durée
R24-071528	28/07/2022	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 02	15 ans
R24-071529	08/08/2022	Cimetière des Épinettes	Carré I - Emplacement 6	15 ans
R24-071530	19/09/2022	Cimetière des Épinettes	Carré I - Emplacement 48	15 ans
R24-081555	03/11/2022	Cimetière des Épinettes	Carré E - Rang 13 - Emplacement 1	15 ans
R24-071549	22/11/2022	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 2 - Case 6	15 ans
R24-091507	09/12/2022	Cimetière des Épinettes	Carré M - Rang 1 - Emplacement 63	15 ans
R24-081522	15/01/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 2 - Case 8	15 ans
R24-933002	28/01/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 42	15 ans
R24-933007	24/02/2023	Columbarium de la Chabossière	COLUMBARIUM 1 - Case 9	15 ans
R24-111563	31/03/2023	Cimetière des Épinettes	Carré F - Rang 5 - Emplacement 15	15 ans
R24-081519	09/04/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 4	15 ans
R24-081517	19/04/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 3	15 ans
R24-081507	21/04/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 2	15 ans
R24-081576	01/07/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 7	15 ans
R24-081538	19/07/2023	Cimetière des Épinettes	Carré C - Rang 6 - Emplacement 7	15 ans

R24-081589	29/07/2023	Cimetière des Épinettes	Carré G - Rang 3 - Emplacement 20	15 ans
R24-081539	11/08/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 9	15 ans
R24-081532	18/08/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 10	15 ans
R24-081544	16/09/2023	Cimetière des Épinettes	Carré C - Rang 1 - Emplacement 17	15 ans
R24-081544	17/09/2023	Cimetière des Épinettes	Carré E - Rang 12 - Emplacement 6	15 ans
R24-933018	24/09/2023	Cimetière Paysager	LES CHENES BAS - Emplacement 20	15 ans
R24-933028	12/10/2023	Cimetière des Épinettes	Carré G - Rang 3 - Emplacement 24	15 ans
R24-933023	14/10/2023	Cimetière des Épinettes	Carré A - Rang 1 - Emplacement 16	15 ans
R24-091551	12/11/2023	Cimetière des Épinettes	Carré F - Rang 6 - Emplacement 16	30 ans
R24-081566	28/11/2023	Cimetière des Épinettes	Carré M - Rang 1 - Emplacement 58	15 ans
R24-933029	26/12/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 30	15 ans
R24-081572	02/02/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 2	30 ans
R24-943003	08/02/2024	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 43	30 ans
R24-091521	16/02/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 5	15 ans
R24-943006	24/02/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 6	15 ans
R24-091510	02/03/2024	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 12	15 ans
N°	Date d'effet du renouvelle ment	Cimetière	Localisation	Durée
R24-091535	14/03/2024	Cimetière Paysager	LES CHENES BAS - Emplacement 7	15 ans
R24-101558	15/03/2024	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 17	15 ans
R24-081552	31/03/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 13	15 ans
R24-101569	01/04/2024	Cimetière des Épinettes	Carré F - Rang 7 - Emplacement 9	15 ans
R24-091523	10/04/2024	Cimetière des Épinettes	Carré C - Rang 7 - Emplacement 16	15 ans
R24-091519	16/04/2024	Espace cinéraire des Épinettes	COLUMBARIUM 6 - Case D2	15 ans
R24-101577	06/05/2024	Cimetière des Épinettes	Carré C - Rang 7 - Emplacement 14	15 ans
R24-091567	15/05/2024	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 4 - Case 1	15 ans
R24-091538	27/05/2024	Cimetière des Épinettes	Carré C - Rang 7 - Emplacement 13	15 ans
R24-953002	22/06/2024	Cimetière des Épinettes	Carré G - Rang 5 - Emplacement 35	15 ans

R24-071536	27/06/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 17	15 ans
R24-963009	04/09/2024	Cimetière des Épinettes	Carré G - Rang 5 - Emplacement 40	15 ans
R24-943018	28/09/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 22	15 ans
R24-091554	03/10/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 23	15 ans
R24-091543	06/10/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 26	15 ans
R24-943028	24/11/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 2 - Emplacement 6	30 ans
R24-943030	09/12/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 2 - Emplacement 8	15 ans
R24-091571	16/12/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 2 - Emplacement 9	15 ans
R24-091562	16/12/2024	Espace cinéraire des Épinettes	COLUMBARIUM 7 - Case A3	15 ans
R24-081531	25/12/2024	Cimetière des Épinettes	Carré M - 1 - Emplacement 23	15 ans
R24-101536	24/03/2025	Cimetière de la Chabossière	Carré A - Emplacement 62	15 ans
R24-101575	12/11/2025	Cimetière des Épinettes	Carré F - Rang 9 - Emplacement 11	15 ans
R24-081561	15/01/2027	Cimetière des Épinettes	Carré M - Rang 1 - Emplacement 35	15 ans
R24-973001	22/01/2027	Cimetière Paysager	LES MAGNOLIAS 2 - Emplacement 3	15 ans
R24-121551	23/08/2027	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 5 - Case 6	15 ans
R24-131532	06/02/2028	Cimetière Paysager	LES CHENES MILIEU - Emplacement 6	15 ans
R24-141503	08/07/2028	Cimetière Paysager	LES COGNASSIERS 1 - Emplacement 8	15 ans
R24-131550	10/10/2028	Cimetière des Épinettes	Carré F - Rang 5 - Emplacement 13	15 ans
N°	Date d'effet du renouvelle ment	Cimetière	Localisation	Durée
R24-993002	15/01/2029	Cimetière des Épinettes	Carré C - Rang 1 - Emplacement 11	15 ans
R24-141557	16/01/2029	Cimetière des Épinettes	Carré M - Rang 1 - Emplacement 44	15 ans
R24-141531	19/02/2029	Cimetière des Épinettes	Carré C - Rang 3 - Emplacement 17	15 ans

Madame le Maire : Vous avez toutes les décisions municipales qui ont été prises entre les deux Conseils municipaux. Vous avez également une liste avec les concessions funéraires 2024 qui ont été ajoutées.

Yvan Vallée : Nous avons juste besoin d'une précision sur la décision municipale 2025-066 du 12 mai 2025, marché de travaux de rénovation partielle intérieure de l'école Jules-Ferry. S'agit-il bien de l'École de Musique ?

Madame le Maire : Oui, mais c'est effectivement le bâtiment Jules-Ferry, puisqu'il n'est pas que pour l'École de Musique encore actuellement.

(Rires)

Yvan Vallée : C'est parce que nous avons cherché l'école.

Madame le Maire : Quoi qu'il en soit, nous parlons toujours du bâtiment Jules-Ferry, c'est bien cela.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

Madame le Maire : Avant de clore ce Conseil Municipal, nous avons reçu deux questions, donc, je vais redonner la parole aux personnes qui nous ont adressé ces questions.

Farid Oulami : Je vais poser la première question.

Des habitants s'inquiètent des fermetures inopinées de la piscine, notamment le week-end. La gêne est encore plus importante compte tenu des épisodes de forte chaleur. Quelles en sont les raisons ? Qu'est-il prévu en termes d'organisation pour réduire les fermetures, tout en respectant la réglementation en matière de surveillance des bassins ?

Madame le Maire : Je donne la parole à Laëticia.

Laëticia Bar : Nous avons plusieurs arrêts d'agents municipaux, notamment des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), raison pour laquelle nous sommes obligés de fermer, sans quoi nous ne respectons pas du tout la réglementation de sécurité. Concernant la fermeture ce week-end, nous avons malheureusement eu un dépôt de matière fécale, ce qui fait que nous devons fermer le bassin pendant plusieurs heures.

L'absence des MNS est très compliquée à gérer du point de vue RH, puisque nous sommes sur une période de missions très prises sur la côte, donc face à des difficultés de recrutement pour renouveler des personnes. Nous avons des agents qui prennent le poste, qui font davantage d'heures, mais cela a aussi ses limites.

Françoise Foubert : Qu'en est-il de la situation au terrain d'insertion temporaire, s'il vous plaît ?

Madame le Maire : Le terrain d'insertion temporaire pour tout le monde est placé sur le boulevard des Martyrs de la Résistance. J'avoue que je n'ai pas le numéro, mais Michel pourrait peut-être me le préciser. Je pense que tout le monde sait à quel endroit se trouve ce terrain.

Il était précédemment occupé par des familles de migrants de l'Est, puis, dans le cadre de la possibilité d'avoir des travaux sur ce lieu, des travaux ont été effectués en 2019, si ma mémoire est bonne, pour pouvoir aménager cet espace de meilleure manière.

Suite à cela, nous avons eu des élections municipales, et lorsque nous avons travaillé, à la fois sur le terrain et à la fois sur le règlement qui allait être mis en place avec les occupants sur le terrain, notre réflexion a été menée au niveau de la Métropole pour faire le bilan de ce qu'il s'était fait au travers de

ce que nous appelions la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Ce bilan n'étant pas apparu comme positif, il a été demandé, au niveau de Nantes Métropole et du Vice-Président en charge du dossier, en accord avec la Préfecture et le Département, d'arrêter cette MOUS et de créer un autre dispositif.

Au travers de cette création d'un autre dispositif, avec un autre travail effectué au niveau de toute la Métropole pour une répartition des terrains d'insertion temporaire, il y a aussi eu le choix d'associations pour accompagner justement les personnes qui allaient intégrer ces terrains d'insertion temporaire, pour ensuite partir sur des logements de droit commun, et, bien sûr, partir également sur l'emploi. Pour ce faire, un travail est mené de la part des associations, c'est justement de savoir quelles sont les personnes qui peuvent rentrer dans ces terrains, avec quelles attributions.

Sur le terrain de Couëron, il y avait une deuxième difficulté, c'était l'habitat. Ici, nous étions davantage sur de l'habitat caravane, maintenir un habitat caravane, parce que le terrain n'est pas extrêmement grand. Il y avait également eu le problème de trouver des caravanes qui soient en état. Cela a été quelque chose qui nous a aussi rendu les choses un peu difficiles.

Dernièrement, ce qu'il s'est passé, c'est tout simplement qu'une famille est entrée sur ce terrain de manière illégale. À partir du moment où vous avez une entrée sur un terrain municipal de manière illégale, nous faisons évidemment une constatation et nous demandons que les personnes qui occupent ce terrain de manière illégale le quittent. Nous en sommes donc là. Un jugement a été rendu, il doit aboutir le 4 juillet. Je suis donc en attente de savoir ce qu'il va se passer.

Le but est effectivement que ce terrain soit occupé, mais qu'il soit occupé de la bonne manière, c'est-à-dire avec des personnes qui ont été choisies, repérées par l'association, ou proposées par l'association pour venir sur le terrain, et ensuite, évidemment, avoir un roulement au niveau des personnes qui occuperont ce terrain.

De toute façon, rappelez-vous, nous avons fait tout un travail avec les riverains sur le règlement. Il y a un règlement, donc l'installation doit se faire de bonne manière, c'est-à-dire que les personnes qui ont l'intention de venir sur ce terrain doivent déjà être accueillies, c'est la première des choses. Nous devons aussi pouvoir présenter la façon dont les choses vont pouvoir se mettre en place : s'il y a des enfants, il faut qu'ils puissent être scolarisés, donc tous les moyens qui sont mis en place sur notre territoire.

Pour l'instant, l'occupation ne s'est pas faite de manière légale. Voilà où nous en sommes sur ce terrain à ce jour, sachant que des membres d'associations vont être reçus demain, tout simplement.

Mesdames et Messieurs, il me reste à vous remercier. Je pense que c'était bien que nous commencions ce Conseil municipal à 18 heures. Bien sûr, je souhaite, puisque nous sommes tout de même fin juin maintenant, à l'aube du début du mois de juillet, aux personnes qui partiront en vacances, un très bon repos pour cet été. Nous nous retrouverons bien sûr au mois de septembre avec la rentrée scolaire, laquelle s'effectuera le 1^{er} septembre, si ma mémoire est bonne.

Je souhaite à tous, et bien sûr aux personnes qui nous ont suivis également, un bon repos aussi, un très bel été, bien évidemment, et je remercie tous les agents, les personnels de la Ville, qui nous accompagnent pour pouvoir mener à bien ce Conseil Municipal.

Au revoir, merci.

La séance est levée à 22 heures 54.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Le Secrétaire de séance,
Michel Lucas

